Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

+ *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.

+ *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.

+ *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.

+ *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via `http://books.google.com`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK

900000148931

Digitized by Google

Digitized by Google

H.Y. I. 43

Digitized by Google

PIERRE-FRANÇOIS

VAN MEENEN,

ou les quatre âges

D'UN HOMME POLITIQUE.

ESQUISSE BIOGRAPHIQUE.

LOUVAIN,

TYPOGRAPHIE ET LIBRAIRIE DE C.-J. FONTEYN,

RUE DE NAMUR, 37. | RUE DE BRUXELLES, 6.

1858.

4655

Digitized by Google

Digitized by Google

PIERRE-FRANÇOIS VAN MEENEN,

OU

Les quatre âges d'un homme politique.

Digitized by Google

SEMINARIE VOOR HEDENDAAGSE
GESCHIEDENIS
Blandijnberg 2, GENT

HE.S Nr J262

Digitized by Google

PIERRE-FRANÇOIS

VAN MEENEN,

ou les quatre âges

D'UN HOMME POLITIQUE.

ESQUISSE BIOGRAPHIQUE.

22502 - 05 JUIN 1958

LOUVAIN,

TYPOGRAPHIE ET LIBRAIRIE DE C.-J. FONTEYN,

RUE DE NAMUR, 57. | RUE DE BRUXELLES, 6.

1858.

Digitized by Google

Digitized by Google

La capitale présentait le 5 mars dernier un spectacle navrant pour tout cœur catholique. On conduisait à sa dernière demeure Monsieur Pierre-François Van Meenen, en son vivant Président de Chambre à la Cour de Cassation, ancien Membre du Congrès national, ancien Gouverneur du Brabant, ancien Procureur-Général à la Cour supérieure de Justice, ancien Membre de la Chambre des Représentants, ancien Conseiller communal de la ville de Bruxelles, ancien Professeur de Philosophie et Recteur de l'Université libre, Membre de l'Académie royale de Belgique, décoré de la Croix de Fer et Officier de l'Ordre Léopold.

On ne récita point de prières sur la tombe du défunt. Le prêtre, repoussé de la couche du moribond, ne parut point dans le cortége funèbre.

Digitized by Google

En présence d'un fait aussi triste, il semble que nous n'ayons qu'à nous taire. Dieu seul, qui sonde les cœurs et les reins et rend à chacun selon ses œuvres, a jugé Van Meenen.

La charité, qui respecte l'homme jusqu'à delà de la tombe, ne nous permet point de dire que l'ancien Président de la Cour de Cassation soit mort en impie. Un prêtre a été appelé au moment suprême; quand il arriva, il n'était plus temps. Van Meenen était dans l'éternité.

Il a été exhibé à l'ecclésiastique qui se présenta à la maison du mort une lettre écrite, il y a plusieurs années et dans laquelle il repoussait formellement les Secours de la Religion, pour sa dernière heure.

Il est en tout cas une illusion dont nous aimons à nous bercer : Si Van Meenen avait été parfaitement libre, nous croyons qu'il n'eût pas éloigné de sa couche celui qui seul peut consoler à l'instant suprême qui sépare l'homme de ce lieu d'exil pour le faire entrer dans la maison de son éternité.

Aussi n'eussions nous point pris la plume à ce propos, si ce fait n'avait fourni à la presse prétendûment libérale qui respecte l'*auguste religion de nos pères* l'occasion de démonstrations que nous osons appeler scandaleuses.

Nous avons en Belgique la liberté de conscience. Nous savons qu'il est écrit à l'article 15 de notre Constitution que : « Nul ne peut être contraint de

Digitized by Google

concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte. »

Constitutionnellement parlant, supposé même que Van Meenen eût formellement éloigné le prêtre, il est irréprochable.

Ce qui n'est pas irréprochable, c'est la conduite que tint la presse stipendiée par les loges.

On a dressé, à propos de cette mort, un piédestal à Pierre-François Van Meenen. Le *National* l'a félicité de ce qu'il fut conduit au cimetière sans les momeries de la superstition ; le journal démocrate constate avec une satisfaction visible l'absence du clergé dans cette pompe funèbre. Il saisit cette même occasion pour faire la leçon à plusieurs des assistants et souhaite qu'ils marchent dans le sillon que le défunt leur a tracé.

Ce qui nous a révolté, c'est l'article de la *Tribune* de Liége. Nous le faisons suivre ici :

« Ce vieillard de quatre-vingt-six ans qui, toute sa vie a donné l'exemple de la fidélité aux principes, a continué cet exemple au sein de la mort même. Il a été conduit à la tombe sans prêtre.

» .... En 1830, nul ne contribua plus que lui à élargir le cercle des libertés que traçait la Constitution, et plus d'une de nos franchises lui doit d'avoir été proclamée sans restriction et mise au monde sans lisière.

» Les Corps officiels du pays, le Congrès, la

Digitized by Google

Chambre, la Justice, l'Académie, l'Université, l'Armée le conduisaient à sa dernière demeure, et à tous ces représentants de la nation, il dit du fond du cercueil : Arrière la superstition ! vous conduisez à la tombe un cadavre libre !

» Cette protestation en présence de ce concours de citoyens, cet exemple donné aux plus hautes classes de fonctionnaires a quelque chose de grand. Il est beau de rester fidèle à soi-même, à l'enthousiasme philosophique de sa jeunesse, à l'idée refléchie de son âge mûr, à l'honneur de sa vieillesse. A la dernière heure de sa vie, à la première heure de l'éternité, ce vieillard fait profession de foi, et du fond de sa tombe on croyait l'entendre s'écrier : Je suis libre encore !.... »

La *Tribune* n'a brodé qu'un roman. Toutes ses assertions croulent devant le simple exposé des faits. Bien loin d'être resté *fidèle à soi-même,* à *l'enthousiasme philosophique de sa jeunesse,* à *l'idée réfléchie de son âge mûr,* Van Meenen a présenté dans le cours de sa carrière mortelle le spectacle des plus fières inconséquences, des palinodies les plus sanglantes.

N'en déplaise à Monsieur Verhaegen, le quadruple Président, qui trône successivement, et avec la même aisance, à la Chambre des Représentants, dirige les débats à l'Association libérale, prononce des morceaux d'architecture (style maçonnique),

Digitized by Google

et enfin... Président du Conseil d'Administration de l'Université de Bruxelles, nous admirons, moins que lui, *une semblable inflexibilité de principes, un tel dévouement à une cause, exemple bien digne d'être offert en enseignement aux hommes à venir !*

Hélas ! Monsieur, vous dîtes l'adieu fraternel à Van Meenen *au nom de tous ceux qui aiment les convictions fortes !*

Ignorez-vous peut-être les antécédents de cet homme ?

Nous ne savons. Il est toutefois certain que beaucoup de personnes les ont entièrement perdus de vue ou ne les ont jamais connus.

Vraiment, où est-elle l'*inflexibilité de principes* dans l'homme qui fut :

Élève en Théologie ;
Prédicateur fougueux du culte de la Déesse Raison, à Louvain ;
Orangiste renforcé en 1816 ;
Royaliste en 1830.

Si nous pouvons étayer cette assertion de pièces à l'appui, nous aurons justifié le titre de notre brochure : *Pierre-François Van Meenen, ou les quatre âges d'un homme politique.*

27 mai 1858.

Digitized by Google

Digitized by Google

Pierre-François Van Meenen naquit à Espierres, village de l'arrondissement de Courtrai, le 4 mai 1772. Il était fils de Jacques-François et d'Anne-Christine Landrieu.

Il fut baptisé le lendemain, 5.

Il commença ses humanités au Collége des Oratoriens à Renaix, en octobre 1783, les continua et les acheva de 1786 à 1789 au Collége du Chapitre de Tournai.

Il avait à cette époque l'intention de devenir prêtre. Ce fut à la Pédagogie du Lys, à Louvain, qu'il étudia la philosophie, en 1792 et 1793. Il obtint, en la promotion de cette dernière année, la place de neuvième de la première ligne.

A la fin de la même année, il entra au collége de

Digitized by Google

Druitius, comme élève en théologie. Ce collége ayant dû être évacué par les étudiants pour servir d'hôpital militaire, Van Meenen fut admis, comme boursier, au collége que l'évêché de Liége avait érigé près de l'Université. Il y porta les vêtements ecclésiastiques.

A l'époque de l'invasion française de 1794, le jeune étudiant en théologie jeta le froc aux orties et se déclara chaud partisan du mouvement révolutionnaire.

Amour purement platonique! Il ne tarda pas à voir son zèle récompensé. Il reçut un certificat qui lui ouvrait les portes de l'Ecole normale de Paris.

Il avait reçu 1,200 francs de traitement, avec frais de route pour l'aller et le retour. Il demeura dans la capitale de la fin de Frimaire à la fin de Floréal an III.

Il revint alors dans le pays et alla se fixer à Louvain.

Cette ville a eu le loisir d'admirer Van Meenen dans les trois premières phases de sa carrière.

Elle a eu le plaisir de le contempler en soutane.

C'est encore à Louvain que Van Meenen a fait ses prouesses révolutionnaires.

Il y prit une part active à l'établissement du culte de la Raison. L'église paroissiale de Saint Michel avait été convertie en temple. C'est là que Van Meenen, Mathan de ce culte sacrilége, monta plusieurs fois en chaire, fit des discours et lut des pièces de vers composées par lui.

Digitized by Google

Comme spécimen de son talent nous donnons deux pièces de vers, écrites en 1795. L'ardent patriote de 1830, l'unioniste de 1829, l'orangiste de 1816, bref, l'homme aux principes inflexibles, applaudissait à la réunion de la Belgique à la France.

Couplets républicains au sujet de la réunion de la Belgique à la France.

Air : *Quels allahs ! quels transports !*

Quels allahs ! quels transports partent de la Belgique !
Tout chante, tout s'écrie : Vive la république !
Ils sont brisés ces fers que d'affreux oppresseurs
Rivaient dans leurs sombres fureurs. (*Bis*).

Libres et partageant sa gloire et sa constance,
Nous unirons nos voix à celles de la France,
Pour ne connaître plus en détestant les rois
Que l'amour des vertus et l'empire des lois.

O valeureux Français ! sois désormais mon frère ;
Enivré, comme toi, d'un civisme sincère,
Couronnant tes succès, partageant tes travaux
Nous ressentons des feux nouveaux. (*Bis*).

Nous porter avec toi par les monts et les ondes
Pour plonger au cercueil les tyrans des deux mondes ;
Pour ne connaître plus en détestant les rois
Que l'amour des vertus et l'empire des lois.

Dignes représentants ! Convention auguste !
Grâces vous soient rendues ! pour l'arrêt saint et juste
Qui rétablit un droit si longtemps usurpé,
Et nous rend la liberté. (*Bis*).

Digitized by Google

En vain en frémissant l'odieux despotisme
Arme le bras sanglant du sombre fanatisme,
Nous ne connaîtrons plus en détestant les rois
Que l'amour des vertus et l'empire des lois.

Dieu, les lois, la liberté !

CHANT PATRIOTIQUE.

AIR : *Au réveil du peuple.*

Belge, quand sous un fier despote
Tu baissais ton front avili,
Du nom sacré de patriote
Pourquoi flatter ton ennemi ?
A de plus nobles destinées
Lève-toi, brise enfin tes fers,
Ce jour heureux de tes contrées
Va terminer tous les revers.

Apprends enfin que la puissance,
Dont tu vis entourer les rois,
N'était due qu'à ton opulence
Ainsi qu'à l'oubli de tes droits.
Pourquoi faudrait-il que d'un maître
Tu supportes la dure loi ?
Comme toi n'a-t-il pas dû naître ?
N'est-il pas mortel comme toi ?

Pourquoi donc ce titre sublime,
Ces colifichets fastueux,
Qui, dans un méprisable abîme,
Semblaient te plonger, à ses yeux ?
Auraient-ils donc cessé d'être hommes
Ces grands sultans, ces empereurs ?
Va ! ces ridicules fantômes
Ne sont grands que par tes erreurs.

Digitized by Google

Vois de Lycurgue la sagesse,
Vois les vertus du grand Solon
Enfanter à l'illustre Grèce
Aristide, Timoléon.
Furent-ils des rois? ils furent justes,
Sans que de ses législateurs
Le Grec ceignit les fronts augustes
De signes brillants et trompeurs.

Rois, répondez : l'éclat des trônes
Est-il garant de vos vertus?
Que servent alors ces couronnes,
Ces sceptres, ces nobles écus?
Au milieu d'un peuple de frères,
Confondus avec vos égaux,
Votre grandeur et vos lumières
Y brilleraient de feux nouveaux.

Des devoirs du patriotisme
Serrez avec nous les liens;
Abjurez l'affreux despotisme
Pour n'être plus que citoyens.
Alors ne devant qu'au mérite
Les seuls véritables honneurs,
Sans que le juste s'en irrite,
Recevez l'encens de nos cœurs.

Mais que pour d'injustes conquêtes
D'un usurpateur, d'un brigand,
Vous prétendiez courber nos têtes
Sous un joug dur, avilissant;
Non, rois, tremblez, la foudre gronde :
La justice et la vérité
Contre vous ont armé le monde
Pour refaire l'égalité.

En vain l'odieuse imposture
Pour vous ose invoquer les cieux;
Les cieux, la raison, la nature
Rejettent ces coupables vœux.

Digitized by Google

Et l'homme juste de son être
Reconnaissant la dignité,
A juré de n'avoir pour maître
Que Dieu, les lois, la liberté !

Et nous, Belges, qui de notre être
Reconnaissons la dignité,
Nous jurons de n'avoir pour maître
Que Dieu, les lois, la liberté.

Lu au temple de la loi, le 24 vendemiaire, an 4e.

P. VAN MEENEN,

Élève de l'École normale.

La veille, l'ancien élève du Séminaire de Liége, avait prononcé au temple de la loi le discours que nous donnons ici :

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

AU TEMPLE DE LA LOI,

PAR LE CITOYEN

VAN MEENEN,

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE,

Chef du 2me Bureau de la Municipalité de Louvain,

A L'OCCASION DE LA RÉUNION DE CETTE VILLE

ET DE LA BELGIQUE

A LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. (1)

Imprimé par ordre de la Municipalité de Louvain.

(1) Les vrais patriotes déploraient notre annexion à la France. Il était reservé à l'homme *conséquent* par excellence de l'approuver en 1795, sauf à s'applaudir en 1816 de notre séparation d'avec ce pays. C'est ainsi qu'il resta fidèle à *l'enthousiasme de sa jeunesse !*

Digitized by Google

Digitized by Google

CITOYENS,

Il ne suffisait point au peuple Français d'avoir étonné l'Europe par sa valeur et sa constance, de s'être couvert aux yeux de toutes les nations d'une gloire immortelle; il aurait crû, qu'il manquait quelque chose à son triomphe; si un monument éternel de la générosité la plus sublime ne l'ornait aux yeux de la postérité reconnaissante. Rome et Lacédémone vainquirent; mais elles ne portèrent aux peuples vaincus qu'un joug dur avilissant : Rome asservit l'univers, Lacédémone eut ses malheureux îlotes : le Français rend à la liberté les peuples dont il a vaincu les tyrans; ses victoires tournent au profit et à la gloire des vaincus; en ajoutant un nouvel éclat à la sienne. C'est au milieu de ces actes de grandeur et de magnanimité d'une côté, et au milieu des plus cruelles agitations, que le royalisme, l'anarchie et le fanatisme suscitent de l'autre, que s'élève la République Française; qui après avoir mérité nos hommages par la fermeté avec laquelle elle fit retentir par tout l'univers les grandes vérités de l'égalité des hommes et de la liberté des peuples, vient d'acquérir de nouveaux droits à notre éternelle reconnaissance en nous accordant les sublimes prérogatives, dont elle ne s'est assuré la jouissance, que par mille travaux, qu'au milieu des privations les plus dures, et en butte a tous les traits que la rage des despotes accumulait contre elle. Elle abandonne aux Alexandre et aux César la gloire trompeuse d'étendre ses possessions par d'injustes guerres, et d'augmenter le nombre de leurs sujets, ou plutôt de leurs esclaves; le Français appelé à des plus hautes destinées, ne

Digitized by Google

prend les armes que pour sa défense, et ne profite des avantages de la victoire attachée constamment à ses drapeaux, que pour se faire des nouveaux frères; et pour associer à sa gloire, ceux que la fausse politique des cours n'aurait compté que pour des ennemis vaincus. Séparant la cause des peuples de celle de leurs tyrans, la France voit ses ennemis dans ceux-ci; elle ne voit dans les peuples que des frères malheureux, à qui elle doit des secours; que des victimes du despotisme, qu'elle doit arracher à ses bourreaux. C'est ainsi, Citoyens, que la Belgique tressaille d'être libre; c'est ainsi que de l'Océan au Rhin, du Vahal à la Sambre, la Liberté accueillie au milieu des plus doux transports, vient se fixer sur ces riches contrées désolées si long temps par ses tyrans et par les dissensions les plus affreuses. Chère patrie! après avoir lutté envain depuis dix-neuf siècles et contre la grandeur colossale des Romains libres et despotes, et contre la tyrannie superstitieuse et barbare des rois que nourrissait l'Espagne, et contre la perfidie astucieuse et cruelle de la maison d'Autriche; tu vas jouir enfin du prix de tant de généreux mais inutiles efforts. La France a juré que tu serais LIBRE; elle a déblayé ton sol du despotisme royal, elle achèvera son ouvrage en bannissant à jamais de ton sein les institutions Gothiques qui le déparent. Que jamais les luttes sanglantes et continuelles que les Belges ont soutenues contre le despotisme des Rois ne s'effacent de leur mémoire : qu'ils sachent que l'univers entier spectateur des efforts, qu'ils ont fait pour leur liberté, fixe aujourd'hui ses regards sur eux, pour leur assurer une gloire immortelle, s'ils savent apprécier un don si beau, ou pour les désigner à l'opprobre de la postérité, s'ils trompaient cette attente générale. Belge, placé entre la gloire et l'opprobre, c'est la gloire que tu vas choisir; j'en accepte l'heureux présage. Non, nous ne verrons plus nos frères dégénérés s'atteler au char de l'insignifiant François, et lui prodiguer d'une voix parasite l'encens impur de leurs flatteries. Nous ne le ver-

Digitized by Google

rons plus lui-même enflé d'un sot orgueil parcourir nos provinces pour y recevoir les basses adulations de ses villes esclaves. Aux yeux d'un Peuple Libre, ces fantômes couverts d'un manteau royal ne sont que l'objet du mépris le plus profond et le plus juste. Aux yeux d'un Peuple Libre, le hazard de la naissance ne peut décharger personne des devoirs que les lois imposent; et moins encore, donner le pouvoir de commander. Il sçait que la réunion des vertus et des talens peut mettre quelque légitime distance entre des êtres dont l'identité des organes, des facultés, des besoins atteste l'égalité. Fier de ses lumières, et pénétré de la grandeur des nobles fonctions, de bon fils, de bon époux, de bon père, de bon citoyen auxquelles la société l'appelle, l'homme digne de la liberté ne recherche point un fol éclat qui le rendrait méprisable à ses yeux; il rejette ces dignités fruit d'un hazard, comme trop viles pour une âme généreuse et magnanime; s'il est investi de quelque autorité, il ne la doit qu'à soi-même; il ne la doit qu'à la confiance de ses concitoyens dont il sçait honorer le choix, et respecter la volonté.

Rois, Prêtres, Grands de tout grade, vos ames se sont elles élevées à des sentimens si beaux et si nobles? êtes-vous pénétrés de cette douce philantropie, qui serait le charme de la société si elle était commune à tous? Vos cœurs sont-ils embrasés de cet amour désintéressé de la patrie et des loix? sçavez-vous préférer le titre de bon citoyen aux folles distinctions, que l'orgueil inventa, et dont la stupidité seule a fait l'objet de sa vénération? Livrés à vous-même, dénués de l'appui de vils esclaves, que l'erreur ou la crainte vous attachent, sans l'imposture, la fourberie, la cruauté; vos vertus, vos vertus seules vous élèveraient-elles au-dessus de vos semblables, vous assureraient-elles l'ascendant sublime que donne la sagesse sur le commun des hommes?..... Mais que dis-je? des vertus chez les despotes, dont l'ame est inaccessible aux cris douloureux de la nature réclamant contre eux

Digitized by Google

la liberté des peuples? Des vertus chez ces hommes détestables dont le fanatisme a ensanglanté la terre, en fascinant les yeux des nations? Je tire le rideau, Citoyens, sur l'amas d'horreurs dont les annales du despotisme du sacerdoce et de la féodalité nous offriraient l'horrible spectacle, je ne veux point troubler la joie que respirent dans cette auguste fête vos ames pures et sensibles par un tableau déchirant; mais du moins que ce jour consacré à la liberté, ne disparaisse point, que nous n'ayons donné quelque larmes aux mânes de ces patriotes vertueux, que le fer assassin du royalisme et des fureurs religieuses a ravis à notre amour. Comme nous, ils voulurent la liberté; comme nous, ils respectèrent les loix; comme nous, ils formèrent les vœux les plus ardens pour le bonheur de leur patrie et de l'humanité entière... Le fanatisme arme le crime... Ils tombent...

Ames généreuses et sensibles! que ne puis-je élever un monument éternel à vôtre gloire! que ne puis-je retracer aux yeux de la postérité et vos vertus et les crimes de vos bourreaux; vos vertus pour lui servir de modèle; les crimes de vos bourreaux, pour qu'elle puisse en détourner les malheureuses influences.

Citoyens! que ces douloureux exemples ne soient point perdus pour nous! qu'ils servent à nous éclairer sur la nécessité de l'union la plus étroite, et de l'accord le plus parfait. Que les loix soient notre point de ralliement, la règle invariable de notre conduite politique; et nous resterons unis. Nous serons invincibles tant que respectant les droits sacrés, à la défense desquels nous nous consacrons, que réunissans nos efforts vers le même but, la justice et l'amour de la patrie seront nos seuls guides, que les noms odieux, que le despotisme fidèle à sa maxime : divisez et régnez; inventa pour le malheur de la France et de notre patrie, soient bannis à jamais. Le retenir, ce serait servir les tyrans que nous détestons. Eh! ne sont-ce point eux, qui ont suscité les scènes affreuses dont le souvenir est si pénible à nos

Digitized by Google

cœurs? Dans un état libre, il n'est point de milieu entre l'amour de la patrie et le crime; entre la soumission aux loix et l'attentat contre la sûreté publique; il ne peut y avoir que des hommes vertueux; ou des ennemis de l'ordre social; et c'est à la Loi seule à prononcer.

La France nous appelle à partager avec elle les douceurs de la liberté, et la gloire de combattre la tyrannie et le fanatisme; C'est contre les despotes et leurs fauteurs que nos bras et nos talens doivent se diriger, d'après l'impulsion, que les Lois sages et justes leurs communiquent. Les despotes et les esclaves ont disparu à jamais de la Belgique; ma patrie, heureuse enfin après tant de revers ne m'offre plus que des hommes Libres, des frères, qui unissent leurs voix à la mienne pour célébrer la liberté, la gloire de la République Française et de nos dignes REPRÉSENTANS.

VIVE LA RÉPUBLIQUE, VIVE LA CONVENTION NATIONALE!

Extrait du Registre aux délibérations de la Municipalité.

Séance du 24 Vendémaire l'an 4 de la République.

La Municipalité ayant voté hier par acclamation avec le public pour l'impression du discours prononcé au temple de la Loi, par le citoyen VAN MEENEN.

Ouï le rapport de son 5me Bureau, l'Agent National entendu;

ARRÊTE :

Le discours du citoyen VAN MEENEN sera imprimé au nombre de 200 exemplaires aux frais de cette commune

Digitized by Google

dont 25 seront remis au citoyen VAN MEENEN, avec copie du présent arrêté.

Fait en séance Municipale du 24 Vendémaire an 4me de la République Française une et indivisible. Présens les citoyens Thielens *maire :* Van Leempoel, Tonnelier, De Jongh, Gens, De Huttebize *fils*, Lamal, Wautelée, *Municipaux :* Huybrechts *Subst. Agent National.* Rouppe *Adjt. Secrétaire Greffier.*

Pour expédition conforme,

Signé M. THIELENS *Maire.*

N. ROUPPE *adjt. secrét. greff.* (1)

(1) La ville de Bruxelles a eu cet homme pour bourgmestre. Ce hollandais, lors de la première invasion française, fut envoyé, en compagnie de son ami Van Meenen, à l'école normale de Paris. C'était sur la recommandation du magistrat de Louvain. Un manuscrit de l'époque parle de N. Rouppe dans les termes suivants : « *Dewelken wy hier gekend hebben als theologant en sub-diaken in het Holland-collegie, en welken nu een der grootste jacobins van ons land is.* » C'est à dire : « Nous l'avons connu théologien et sous-diacre au collége de Hollande, et c'est maintenant l'un des plus grands jacobins de notre pays. » Nommé, peu après, commissaire à Bruxelles, il quitta Louvain, non sans avoir hâché en morceaux le crucifix appendu dans la Salle des Pas-Perdus de l'Hôtel de Ville.

Digitized by Google

UNIVERSITEIT TE ... SEMINARIUM ... VAN DE ...

Rentré en Belgique, Van Meenen fut d'abord employé comme clerc au bureau du receveur des domaines, le républicain Michel-Marcel Robyns. Nommé secrétaire-greffier de la municipalité de la ville de Louvain (20 germinal an V ou 9 avril 1797), au traitement de 2,000 fr., notre héros conserva cette fonction jusqu'au 13 juin 1800. Il obtint pour lors le poste de secrétaire-général de la sous-préfecture de Louvain.

Le 13 juin 1802, il épousa à Louvain Marie-Thérèse-Christine De Prins, particulière, dont il eut des enfants.

Après le décès de cette dame, il épousa en secondes noces une demoiselle Van Uje. Elle lui a survécu.

Pour compléter ces détails, nous donnons quelques extraits des documents contemporains.

On lit dans un manuscrit de Michel-François Pelckman, autrefois la propriété de Monsieur le Baron de Peuthy, ce qui suit :

« October 1796.

« Van Meenen voortyds gewesen Philosooph in de Lelie... Hy was theologant in 't Luycks collegie als de Franschen hier in kwamen, is geboren twee uren van Doornick. Syne moeder gaet koken by de pastoors en de pachters wanneer het kermis is. De theologante kleederen afgelegt hebbende is gaen klerk zyn by Robyns, ontfanger der Domeynen, sedert die alle door de Franschen aengeslagen zyn, in 't quartier van Loven. »

Digitized by Google

Donc en bon français :

« Van Meenen étudia naguère la philosophie au Lys... Il était élève en théologie, au collége de Liége, quand les Français vinrent ici. Il est né à deux lieues de Tournai. Sa mère va faire la cuisine chez les curés et les fermiers quand il y a fête chez eux. Après avoir déposé le costume ecclésiastique, il est entré comme clerc chez Robyns, nommé receveur des Domaines, depuis que les Français ont saisi tous les biens situés dans le quartier de Louvain. »

Un manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, *Ouwde Memorien* par Guillaume Boon, avec des additions de Pelckmans, contient au tome II quelques détails intéressants.

Nous y lisons ce qui suit :

« Op 21 january 1796, is hier geweest den vierjaerdagh der moordadige en goddeloose queryke dood van Ludovicus den XVI, koning van Vrankryk. Omtrent elf uren... alwaer verscheyde redevoeringen op den preekstoel uytgesproken geweest zyn, waervan er maer eenen in druk uytgekomen is uytgesproken door zekeren Van Meenen en welke zoo goddelooze als alle de andere die aldaer hier voren dan zyn uytgesproken geweest, waer van zelf den uytgever dezer zig niet geschaemt heeft van op het eynde daer eene note by te voegen, dat om te voldoen aen den aendringenden wensch der toehoorders verzoght en bekomen hebbende van

Digitized by Google

Van Meenen dat hy wilde toelaeten dat zyne redevoeringe in druk kwam, waer naer de Municipaliteyt naer het stadhuys te rugge gekeert zynde en dan hebben zy alle beneffens alle de gene de welke door hun en eenige bedieninge gestelt geweest zyn, en ook Notarissen den goddeloosen act gedaen van getrouwigheyd aen de Fransche Republiek en eeuwigen haet aen het koningdom te beloven. »

22 septembre 1797, la chronique n'a que ces mots :

« Van Meenen genoegzaem bekend door zyne voorgaende redevoeringen... »

Elle disait le 20 janvier précédent :

« ... Al *te zeer bekend* door zyne voorgaende redevoeringen is wederom den predikstoel opgekropen.»

Donnons un essai de traduction des passages que nous venons de communiquer à nos lecteurs.

« Le 21 janvier 1796, nous avons célébré ici l'anniversaire de la mort lamentable de Louis XVI, roi de France... Vers onze heures, du haut de la chaire (de Saint-Michel), l'on a prononcé plusieurs discours. L'un d'entre eux a été imprimé. C'est le seul qui ait eu cet honneur. Un certain Van Meenen en est l'auteur, et il est aussi impie que tous les autres qui aient été prononcés. Son éditeur n'a pas eu honte d'y ajouter cette remarque que, pour satisfaire aux sollicitations pressantes de l'auditoire, il

Digitized by Google

avait demandé à Van Meenen et en avait obtenu l'autorisation de reproduire son discours par la presse. La Municipalité est alors retournée à l'Hôtel de Ville. C'est là que les Municipaux, ainsi que tous ceux qui se trouvaient là en vertu de leur charge, et il faut y joindre les Notaires, ont fait le serment impie de fidélité à la République française et de haine éternelle à la royauté. »

En 1798, répétition des scènes précédentes.

La chronique dit : « aldaer hebben zy den goddeloozen eed afgeleyt en daer hebben Tonnelier en Van Meenen ieder eene redevoeringe uytgesproken.» C'est-à-dire : « Là ils ont fait le serment impie et Tonnelier et Van Meenen ont prononcé chacun un discours. »

A la fête du 2 pluviôse 1798, elle prête à l'orateur les paroles suivantes :

« Nous allons célébrer l'extinction de la tyrannie royale en France.

» Nous renouvellerons, avec un enthousiasme à qui les années ne peuvent rien ôter et par un serment inviolable, l'expression ingénieuse des sentiments qui nous maîtrisent.

» Haine à la royauté. Attachement, fidélité à la république et à la Constitution de l'an III. »

Van Meenen trouvait encore le temps, malgré ses

Digitized by Google

fonctions, d'écrire des brochures. Ainsi nous en donnons une où il se moquait de l'Université de Louvain, à la suppression de laquelle (octobre 1797) il paraît n'avoir pas été totalement étranger. On sait que les arrêtés qui supprimèrent cet antique foyer de la science en Belgique émanèrent de l'administration centrale du département de la Dyle. L'Université devait disparaître parce que, *par sa forme et la nature des sciences qui y sont enseignées, elle ne suit pas le mode d'instruction publique conforme aux principes républicains* (1).

(1) Voir l'*Annuaire* de 1840 pour le texte officiel et intégral des deux décrets de suppression. Voir aussi *Considérations sur l'histoire de l'Université de Louvain,* par Mgr de Ram. — Bruxelles, 1854.

Sans autre préambule, voici la brochure :

Digitized by Google

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

ENTRE

DEUX COUSINS ET UN THÉOLOGIEN,

POUR SERVIR DE MESURE

AUX PROGRÈS DE L'ESPRIT HUMAIN

à Louvain au 18me siècle (V. S.),

RECUEILLIE PAR LE CITOYEN

VAN MEENEN.

Il est des choses dont on ne doit que rire; d'autres contre lesquelles on doit s'élever avec force. VOLTAIRE.

EN BRUMAIRE L'AN V.

Digitized by Google

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

ENTRE DEUX COUSINS ET UN THÉOLOGIEN,

SUR LES PROGRÈS

De l'Esprit Humain à Louvain à la fin du 18me siècle (V. S.),

PAR LE CITOYEN

VAN MEENEN.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Arrêté de l'Administration Municipale de Louvain (1).

Séance du six Brumaire, an cinquième de la République Française, Une et Indivisible.

Comme il est parvenu à la connaissance de l'administration que nonobstant la lettre du ministre de la justice du trois Pluviose dernier envoyée à tous les régents des Colléges de cette Université le huit Prairial dernier par le Commissaire du Directoire exécutif près cette Administration concernant l'activité des dimanches et fêtes, et le repos des décades, lesdits régents, sous-régents et plusieurs professeurs se permettent de contraindre les étudiants à chômer les dimanches et fêtes et à fréquenter leurs offices sous peine de certaines taxes arbitraires appellées mulctes, que d'après la lettre de cette administration du douze Vendémaire dernier,

(1) Cet Arrêté étant nécessaire pour l'intelligence du reste des choses contenues dans cette brochure, nous avons dû le faire précéder.

Digitized by Google

il parait aussi que lesdits régents, sous-régents et professeurs refusent de donner congé auxdits étudiants les jours de décades et fêtes Républicaines.

Considérant que les Colléges de cette commune étant assimilés aux écoles d'éducation publique ils sont spécialement sous la surveillance médiate de l'administration.

Condérant qu'au terme de la Loi du seize Vendémiaire et à l'article trois cent soixante douze de la constitution Française les décades et l'ère Républicaine doivent être observées, et que conformément à la lettre du ministre de la justice précitée il appartient aux hommes instruits et à ceux qui cultivent les arts d'amener dans cette contrée cet esprit de philosophie qui y manque et que le fanatisme et le royalisme ont foulé aux pieds.

Considérant aussi qu'en conformité de la constitution nul ne peut être contraint de se rendre aux cérémonies d'aucun culte ny être forcé d'en payer les ministres.

Considérant enfin que les amendes perçues sous le nom de Mulctes par les régents, sous-régents ou professeurs sont contraires aux Lois Françaises et ne peuvent être regardées que comme vexatoires et arbitraires.

Le Commissaire du Directoire exécutif entendu, l'Administration arrête :

Art. I. Il sera donné congé à tous les étudiants de l'Université de cette Commune, tous les jours décades et de fêtes Républicaines depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, et tous les duodis, quintidis et septidis depuis deux heures du soir jusqu'à six.

Art. II. Il est expressément défendu à tous régents, et sous-régents et professeurs des Colléges et sous tel prétexte que ce soit de contraindre les étudiants à chômer les dimanches et fêtes du calendrier Grégorien ni de se rendre à leurs offices, prières, messe, vêpres ou sermons.

Digitized by Google

ART. III. Il est aussi défendu aux dits régents, sous-régents ou professeurs d'exiger des dits étudiants aucunes amendes ou mulctes pour avoir manqué d'assister aux dits offices, prières, messes, vêpres ou sermons abrogeant à cet effet toutes ordonnances ou réglements à ce contraires.

ART. IV. Chaque étudiant sera tenu de se rendre journellement aux heures d'étude et de classe qui seront adoptés dans chaque Collége et aux heures de retraite indiquées dans l'art. Ier au défaut de quoi il sera tenu de payer pour une heure de retard dans les études ou en classe un sol de France pour la première fois, deux sols pour la seconde et successivement une augmentation d'un sol par chaque heure dans le même jour, et dix sols de France pour une jour de non comparition, qui pourra être doublé en cas de recidive dans le mois, comme aussi chaque fois, qu'il ne s'y rendra pas aux heures indiquées les jours de congés de payer quatre sols de France.

ART. V. Il sera tenu par le sous-régent de chaque Collége un registre de points sur lequel seront enregistrés tous ceux qui manqueront aux heures d'étude et de classe, lequel sera visé tous les mois par le Commissaire du directoire exécutif près cette Administration ou par le Commissaire du Bureau de Police, qui seront autorisés de faire verser le montant des dites contraventions dans la caisse des enfans de la patrie à l'exception du cinquième, qui sera remis aux sous-régents de chaque Collége pour droit d'enregistrement.

ART. VI. Ceux desdits régents, sous-régents ou professeurs qui contreviendront aux articles un, deux, trois et cinq dudit Arrêté, seront sur le champ remplacés, et dénoncés à l'accusateur public près le tribunal criminel du département pour procéder contre eux suivant la rigueur des Loix.

ART. VII. Tous les instituteurs et institutrices de cette Commune seront pareillement tenus de donner congé à leurs écoliers les jours de décadis pour toute la journée, et les quintidis, l'après midi seulement.

Digitized by Google

Charge le Commissaire du directoire exécutif et les officiers de Police judiciaire de prêter la main, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution dudit Arrêté à l'effet de quoi il sera imprimé, lû, publié et affiché par tout ou besoin sera.

En séance le jour mois et au susdit présent M. Thielens président, B. Marcelis, Gens, van Leempoel, et van Roost, Administrateurs, Godfrin Commissaire du Pouvoir Exécutif et J. Marcelis secret. Greffier.

M. THIELENS Président.
J. MARCELIS Secrétaire Greffier.
GODFRIN Comm. du Pouv. Exéc.

Pour copie conforme : J. MARCELIS Secrétaire Greffier.

Louvain le . . . 1796

Je vais vous prouver, mon Cousin, que vous étiez dans l'erreur quand vous me disiez qu'une tête n'en valait pas plus pour être couverte d'un bonnet carré. Je vous le prouverai *à posteriori* (1) puisque vous riez de nos syllogismes *à priori*, mais c'est bien *involuntarie, non simpliciter sed secundum quid*, entendez vous mon cousin? Je sens bien que je ferai des digressions dans ma lettre : car mes esprits animaux se pressent vivement les uns les autres et viennent en foule frapper mon âme, qui vient d'être logée dans ma glande pinéale : d'ailleurs il est aisé de concevoir que l'action directe et indirecte, médiate, et immédiate du tour-

(1) On s'appercevra aisément que le Cousin a voulu faire étalage des sublimes connoissances qu'il a acquises sous les fameux maîtres que Louvain lui a donnés.

Digitized by Google

billon intellectuel de nos professeurs excitant dans nos cerveaux un mouvement intestin, y détermine le frottement des particules du premier ordre, fait jaillir les particules de Phlogistique qui sont renfermées entr'elles, et donne naissance à des bluettes de lumière, qui éblouissent les yeux de ceux qui n'en ont point. Vous savez que les Keyserlicks par un *involuntarium simpliciter, et sans pouvoir déterminer leur volonté à vouloir ou à ne pas vouloir*, suivant la sublime Théorie de la Liberté de la susdite volonté, décampèrent au delà du Rhin. On a voulu depuis lors précipiter la rouille de nos antiques usages par l'action de quelque nouveau constituant acide, qui n'a point d'affinité avec eux, et nous ôter de dessus la cornée des yeux la taye qui empêche le passage des rayons de lumière des objets qui nous environnent à nôtre rétine et de là à nôtre glande pinéale; et vous saurez que ferraillant en vieux bacheliers nous avons soutenu qu'il n'y avoit point de rouille sur nos antiques usages ni de taye sur nos yeux. Et nos professeurs ayant poussé de hauts cris, nous avons fait chorus, parce qu'il nous fallût faire chorus, pour ne point exciter le mouvement des esprits animaux irascibles de nos professeurs : or si ma *récognition* et ma *consociation* ne me trompent point, ces chorus donnèrent lieu aux écrits suivants, auxquels des professeurs, des avocats et quelques uns de mes camarades ont employé tous les *artifices de mémoire*, écrits qu'on peut à coup sûr, appeller *genuini* suivant nôtre sublime Métaphysique. On peut attribuer à mes camarades *l'Involuntarium simpliciter à metu moderato*, au lieu de *volitum*. Je vous laisse la Liberté d'en penser ce que vous voudrez; voici les écrits.

Digitized by Google

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Les Philosophes de la Pédagogie du Lys à la Municipalité de Louvain.

CITOYENS,

Vu l'Arrêté passé en votre séance du six Brumaire, nous Philosophes de la Pédagogie du Lys, appuyés sur la loyauté du Peuple Français, demandons, que respectant sans réserve la Loi et ses Constitutions, nous conservions sans interruption les règlements adoptés dans nos Colléges respectifs. Et qui d'autant plus ne sont point contraires aux Lois Républicaines.

Ces réglements, Citoyens, consistent à observer les leçons et les études tous les jours indistinctement, consistent en outre dans une pleine Liberté de Culte, or ces deux règles qui sont le fondement de toutes celles que nous devons observer ne contredisent à aucune Loi Française. Peut être nous dira-t-on que ces réglements sont contraires à la Loi Républicaine qui ordonne la juste observation des décades; mais pouvons nous Citoyens observer ces jours avec plus d'exactitude qu'en les employant à acquérir des sciences qui forment le caractère des vrais Républicains? à acquérir des sciences qui nous rendent dignes de servir notre patrie? N'est ce point là plutsôt la voix intime de la Constitution Républicaine, que cette foule de congés et de vacances continuelles qui en nous rendant inhabiles à toutes les sciences, ne formerait de nous que d'inutiles Citoyens, augmenteroit la calamité publique, ou même feroit plutôt un mépris de ces jours qu'une juste observation.

Quant au second réglement concernant le Culte nous trouvons qu'il est très conforme à l'article second de vôtre susdit Arrêté d'autant plus qu'il n'existe dans nos Colléges respectifs aucune contrainte à ce sujet, mais plustôt, une simple exhortation que nous adoptons, et que nous deman-

Digitized by Google

dons nous même, pour nous rendre à ce même Culte, dont la Loi et la Constitution Française nous donne la Liberté. Nous ne doutons point d'ailleurs que cette exhortation qui a passé dans plusieurs articles de votre Arrêté comme une contrainte de Culte, ne soit regardée et reconnue comme telle, que par la fourberie de quelques malveillants qui vous ont mal instruits de la Constitution de nos règles et qui par là ne tendent qu'à troubler la tranquillité publique.

C'est pourquoi, Citoyens, nous espérons que fermant l'oreille à ces discours séducteurs vous conserverez lesdits réglements et nous en laisserez le Libre usage et que consultant par ce moyen le bonheur public, qui est le but de tous vos travaux vous contribuerez à former des hommes dignes de servir leur patrie.

Louvain ce 11 Brumaire l'An 5 de la République. Une et indivisible. Etoit signé,

L. Allard, J. Achten, A. Bourdon, J. Buquoy, Delvaux, Gomrée, T. Hanise, L. J. Lefevre, Merghelynck, Pardon, Waeyaert, J. Zaman, A. Droyaert, de Baetselier, Durbecq, Godin, Groffe, Herrier, Huyttera, Lielaert, Thierry, van Eyl, Vantier, Vermander, Wattecamps et Wyns.

Louvain ce 11 Brumaire cinquième année Rép.

Les Philosophes du Collége du Porc, à l'Administration municipale de Louvain.

CITOYENS,

Nous ne pouvons nous empêcher de vous témoigner la surprise que nous ont causées les dispositions, que vous venez de prendre à notre égard, ni vous dissimuler notre mécontentement à ce sujet.

Qui auroit pu croire que des personnes chargées de procurer le bien être de l'état, eussent pu prendre des disposi-

Digitized by Google

tions si contraires au nôtre en nous excitant à renoncer à la religion de nos pères et en troublant un ordre si bien réglé où nous vivions contents?

Soyez persuadés, citoyens, que le coup que vous venez de nous porter passera dans le cœur de nos parents et qu'aussitôt qu'ils seront informés de votre arrêté ile ne manqueront pas (si vous persistez dans vos résolutions), de nous rappeller au sein de nôtre famille, dans la crainte qu'abandonnant nôtre religion et profitant d'une trop grande licence, ils n'aient la douleur de nous voir mener une vie effrénée, et ainsi fouler aux pieds les fruits d'une étude qu'il ont eu tant de peine à nous procurer, et nous ne doutons nullement qu'ils préfèrent que nous renoncions à tous les avantages que peut nous offrir l'étude des sciences humaines que de nous exposer à tomber dans un si grand malheur.

Tels sont aussi nos sentiments Citoyens, résolus d'abandonner nos études dès l'instant même que nous apprendrons que vous persévérez à nous faire adopter vos réglements.

Salut et Fraternité signé :

E. J. Adan, L. Boëtz, J. J. Termouroux, T. J. Lesneucq, J. Acart, P. J. Linge, C. Hayez, Van Melis, Thomassen, Styns, Van Den Nieuwenhuysen, Oomen, Van Heesbeen Deliagre, M. Van Hooff, Marcq Du Masnuy, Mohimont, De Ruddere Stassyns, Vermeren, Van Heylerboff, Becaerts, Van Gastel, Van Den Hove, Mailly, A. J. Van Swae, Hubert, Soeten, P. Delechambre, A. J. Beckers, J. Berle, Boomaerts Huet, E. Thienpont major V. Thienpont minor, J. A. Van Doren, J. F. Van Bever, C. J. F. Van Den Heuvel, B. J. Theunissens, A. Rerens, Koosen, Van Hamme, A. Lesaige, M. d'Amprez, Schepmans, De Nef, Steyns, Van Eesbeen, Van De Weyer, Keeten, Bertrand, Claessens, Verhulst, J. B. Leroy, P. Bourgeois, J. G. Verlinden, W. C. Zoeckhofs, F. Verachtert, et A. A. Van Elfwyck.

Digitized by Google

Aux Citoyens administrateurs de la commune de Louvain Departement de la Dyle.

Citoyens Administrateurs,

Vous savez qu'à l'entrée des armées Victorieuses de la République Française dans ce pays, leurs généraux ainsi que les représentans du peuple en mission près des dites armées, ont déclaré : « qu'ils ne vouloient pas toucher aux opinions » Religieuses, mais que chacun devoit rester entièrement » libre, de suivre celle qu'il voudroit choisir » jusqu'ici cette liberté ne nous est pas ôtée, au moins à ce que nous pensons, par aucune loi postérieure de la République; il est vrai que nous devons avouer ne pas les connoître toutes.

Vous savez, Citoyens administrateurs que nous autres tous, ainsi que vous mêmes avons été élevés, dans la religion chrétienne catholique apostolique et romaine que nous croyons fermement la seule qui soit bonne et dans laquelle nous espérons avec la grâce de Dieu persévérer jusqu'à nôtre mort.

Vous savez encore Citoyens administrateurs que Dieu lui même a ordonné de sanctifier les Dimanches : *Memento ut diem Sabbathi Sanctifices;* c'est une loi bien positive et à laquelle par conséquent des hommes raisonnables, qui disent vouloir maintenir le libre exercice de cette religion, ne peuvent déroger.

Nous vous supplions donc, Citoyens administrateurs, de vouloir rapporter votre arrêté du six Brumaire dernier ; car nous vous avouons que ce n'est pas par contrainte que nous observons les devoirs de notre sainte religion catholique apostolique et romaine, et que nous nous soumettons volontiers aux peines qu'on nous inflige, quand nous y manquons, puisqu'il a dépendu de nous de ne pas les encourir ; et que les mulctes que nous payons quelquesfois ne sont que pour rédimer les *pensum* que nous pourrions écrire.

Digitized by Google

Quant à sortir depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir et dans d'autres congés depuis deux heures jusqu'à six heures du soir nous avouons que ce temps de dissipations est trop long et trop dangereux à nôtre âge, pour quiconque aime les bonnes mœurs et les études, auxquels nos parents nous destinent. L'expérience nous en a montré les suites de quelques uns de nos condisciples.

Nous vous supplions donc encore Citoyens administrateurs, en rapportant aussi votre arrêté à cet égard de nous permettre d'observer nos congés et réglements précédents sous la continuation de votre surveillance et protection comme il a été fait jusqu'à présent. C'est la grâce etc.

Les étudiants humanistes du Nouveau Collége; signé :

J. B. Bartholeyus, G. J. L. Fisco, P. C. Huart, L. C. De Hemptinne, F. Marbaix, C. J. Desneux, C. Tremouroux, J. Mich. Lejeune, G. Mackaert, Jean B. Van-Ipolants, J. Van Honacker, Van Weverenbergh, De Becker, C. A. Fisco, H. Aerts, J. F. Goes, P. J. Bertrand, J. P. Crokaert, Mich. Gelen, F. J. Huskin, G. Boufeau, P. Ackkermans, F. J. Everaerts, R. T. Charlis, J. F. Ledocte, M. Crombeeck, J. Coenraerts, L. J. Lacaune, G. S. De Becker, P. J. Coppée, J. O. Hendrick, J. P. Devis, P. De Rode, J. B. De Groot, Skoelman, B. C. Maes, F. J. Marguery, J. Moens, J. Moermans, C. J. Froidmont, M. Lamal, J. Moyson, J. B. Germeau, P. Naeghels, P. Navez, H. Peemans, E. Prevenaire, L. Schaeyes, Schuermans, J. Goossens, P. J. C. Van Den Schrieck, H. Tilkens, J. J. Tirion, H. Van Aerschot, G. H. Van Aerschot, P. Van Den Nest, G. Vander Perren, J. Van Merstraeten, G. A. J. Vleminckx, P. Remortere, H. Van Leemput, R. G. Willems, J. J. Wirix, H. Van Bellinghen, J. Wittembergq, Zeghens, F. Vrancken, Ger. Jos. Tremouroux, V. Brouckaert, J. Crabeels, A. De Groodt, L. Charlot,

Digitized by Google

P. Delport, P. De Pauw, Petrus De Perus minor, F. De Raymaeker, J. De Rooy, L. Devis, P. E. Grasso, Hermans, N. Kempeneers, C. Maes, J. J. Mallue, J. Mathieu, P. H. Noel, H. Orianne, P. J. Tremouroux, Vander Gheete, J. J. Van Den Zande, Van Laenen, Petrus Vendredy, A. Vlemincx, J. De Baet, F. Wauters, L. Gustin, Van Leeuw, Hublon, Invens, et Vander Doot.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Les Philosophes de la Pédagogie du Château, à ceux de l'Administration Municipale de cette Commune.

CITOYENS,

Envoyés par nos parents en cette Université pour y cultiver les arts pendant le cours d'études qui n'a cessé de s'y faire régulièrement et avec succès sur l'ancien pied; nous voyons avec déplaisir, que ce même cours, auquel nous sommes attachés par habitude et prédilection vient d'être altéré en grande partie par le nouveau réglement prescrit dans votre arrêté du 6 Brumaire courant où il est ordonné art. premier de nous donner congé tous les jonrs de décadi et fêtes Républicaines et l'abondance très connue des matières amples et utiles à parcourir pendant l'espace du cours de Philosophie que nous aimerions d'achever avec honneur nous fait apprécier et désirer des instructions étendues régulières et peu interrompues, et considérant que nous ne dérogeons en rien aux jours de Décades et fêtes Républicaines en fréquentant simplement nos leçons dont la privation multipliée porteroit à la fin du cours une large Brèche à nos études, nous ne pouvons vous dissimuler, Citoyens, que nôtre vœu unanime joint à celui de nos parents nous porte à vous solliciter de rapporter cette vôtre susdite disposition,

Digitized by Google

en nous laissant fréquenter nos leçons comme de coutume, ne croyant pas de déshonorer les Décadis et Fêtes Républicaines etc. en recevant des instructions d'où découlent les sciences et les talents qui doivent illuster la patrie.

Au reste, professants tous la religion catholique apostolique et romaine, nous nous faisons un devoir sacré d'observer et de respecter ces préceptes, donc si nous persistons dans les sentiments de chômer les Dimanches et Fêtes du calendrier Grégorien ce n'est nullement par contrainte de la part de nos supérieurs, mais par nôtre propre impulsion et dans la vue de satisfaire aux commandements de l'église, le décret de la liberté des cultes nous garantissant nos opinions religieuses.

Reitérant la demande que ci-dessus, nous sommes fraternellement.

Louvain le quatorze Brumaire cinquième année Républicaine. Etoit signé.

J. Van Roy, E. Pauwels, P. Vander Vreeken, J. Van Haelen, P. A. De Bridt, J. B. Verstrepen, P. Janssen, J. F. E. Dillis, J. F. Bals, J. De Gruytters, Henr. Van Hoof, G. Kennis, Van Den Eynde, J. P. De Nachtegael, A. J. Dusart, J. H. Merotte, M. Leen, P. Corvers, P. Van Iperen, Marnet Moons, J. F. Loix, H. J. Lorvet, J. F. Hemans, C. Sanders, Savelkoel, Van Dooren, M. M. Robyns, H. Gilman, C. Meyers, Helsen, C. Vander Elst, W. Sivré, P. T. Gyen, G. Kemerlinckx, A. De Lannoy, J. Barthels, J. F. Dillen, A. F. Van Bouwel, J. A. Van De Gaer, Van Waesberghe, B. Beydens, L. S. Geelhand, P. Winckels, J. Rilens, Jacobus Leurs, Franciscus Waeffelaer, S. F. J. Leoregge, Van Biesem, G. Heylen, J. A. Dillen, Soeffers, G. H. Vander Kenne, M. Geelhand, P. Wouters, C. J. Nivé. A. Duvivier, De Herdt, J. J. Van Devin, J. Van De Poele, C. Janssens, Thiels, J. Van Caloen,

Digitized by Google

Van Meldert, Le Corbesier, Wavermans, De Swert, De Groef, Brepols, Stas, Van Campenhout, De Grave, Smetz, Sas, Valentyns, De Pauwelaert, J. L. Moke, Lowette, Van Eynde, Persy, Van Haen, Michiels, Van Zele, Bauwez, Aerts, Coppens, Brakants, et De Noot.

Réponse de la Municipalité.

Vû par l'administration Municipale de Louvain la pétition des exposants.

Considérant qu'aux termes de l'article trois cent soixante quatre de la constitution Française aucune pétition ne peut être présentée aux autorités constituées qu'elle ne soit présentée individuellement.

Le commissaire du Direc. exéc. entendu, l'administration renvoie les exposants à se pourvoir conformément à l'article de la constitution précité, leur faisant défense de ne plus à l'avenir y contrevenir sous les peines de droit.

En séance le seize Brumaire au cinq de la République Française.

Pour copie conforme,

Signé : J. Marcelis, Secrét. Greff.

Il fallût bien des talens, bien de l'esprit pour faire d'aussi beaux ouvrages; aussi nos professeurs en ont et ils nous en donnent; aussi fûmes nous tous ébahis. Désignez à présent par A + B tout ce qu'il fallût d'abstraction, de consociation d'idées, d'onthologie etc. etc. etc. pour faire chacune de ces pétitions; multipliez cela par le nombre des signataires tant qu'ils sont, en ayant bien soin d'y ajouter les professeurs dont il ne manque que la signature; et vous aurez la somme de toutes les facultés intellectuelles et morales de chacun des Colléges, celles des professeurs incluses. Ajoutez les quatre sommes, et vous aurez net la mesure de toutes les facultés de Louvain. C'est une belle opération que celle là, mon Cousin; pour moi je vais baiser pieusement les reliques de nôtre saint patron dont à mon grand plaisir c'est aujourd'hui la fête.

Digitized by Google

Réponse à la Lettre du Cousin.

Il est fâcheux, mon cher Cousin, que vous n'ayez point joint quelques Thèses de Théologie aux pièces que vous venez de m'envoyer; ces pièces, ces Thèses et votre Lettre auraient fait une très-belle collection, qui aurait prouvé aux plus incrédules, que Louvain devait tenir une place bien marquée dans le nombre des établissemens destinés *aux instructions d'où*, comme on l'a fort bien dit, *découlent les sciences qui doivent illustrer la patrie*. En vérité je fais apprécier, sans le calcul dont vous m'avez si ingénieusement donné le canevas, toutes les facultés intellectuelles et morales de votre célèbre Université. Mais la démangeaison ne prendra-t-elle pas à messieurs vos professeurs de donner sous leur propre nom quelque sublime morceau qui fasse paroli, avec ceux qui portent les noms de vos chers camarades? ils y viendront j'en suis sûr; tout ceci n'est qu'un joli petit prélude; meilleur est encore à venir. N'ayez pas la cruauté de me priver du plaisir de lire et d'examiner la pièce où vos savans *Professeurs*, *Régens*, *Sous-Régens exposeront respectueusement* des choses aussi belles au moins que le *memento ut diem sabbati sanctifices*.

Il est donc vrai, qu'encore aujourd'hui, on vous fait perdre un tems précieux à des fadaises dignes du plus sot bachelier en théologie. C'est du bien neuf que des actions directes et indirectes des tourbillons; que des particules de phlogistique renfermées entre les particules du premier ordre de matière; que des esprits animaux qui passent en un instant métaphysique de la plante des pieds à la glande pinéale, où se trouve niché un *sensorium commune*, qui est une partie du cerveau!

Ce qui est admirable surtout, c'est le beau galimathias que l'on appelle morale! ce bel assemblage de mots et de *nonsens* qui n'ont point le moindre rapport avec la *connaissance de nos devoirs et de nos droits!* cette belle démons-

Digitized by Google

tration à *priori* et à *posteriori* (car il fallait cela!) où en dépit de Locke et du bon sens, on vous prouve, clair comme le jour, que la liberté de la volonté consiste dans la puissance qu'a cette volonté de *vouloir vouloir*.

Une petite idée de Logique auroit du moins fait éviter de dire dans les pièces que vous m'avez envoyées, des énormes sottises avec tous le sérieux de la stupidité. A propos, voilà-t-il pas que tous les curés de villages en sont à admirer ces sublimes morceaux depuis que leur *célèbre écho* les leur a donnés tous entiers? ils sont ravis surtout des honnêtetés qui y étaient jointes envers certain fonctionnaire, qui certes avait bien manqué grossièrement à messieurs vos professeurs pour leur soulever la bile de cette manière. Je le leur rendrais volontiers par quelque journal, si je trouvais place à y insérer les notes, que je te joins ici sur les quatre pétitions que tu m'as envoyées.

Notes sur les quatre pétitions adressées par les étudians des Colléges de Louvain à la Municipalité de ce lieu.

Première Pétition.

(*a*) « Les Philosophes. « à Louvain excellent et pas cher. » Vu l'arrêté... nous Philosophes (encore une fois Philosophes) « appuyés sur la loyauté » (mieux eut valu sur le bon sens, entendez vous?) « Demandons que respectant sans réserve la loi et ses constitutions » (on a voulu dire la constitution et les loix) « nous conservions sans interruption les régle-

(*a*) Les notes du Cousin étant toutes rompues et sans citation entière du texte, nous avons indiqué ce dernier par des guillemets. Souvent les notes se trouveront entre parenthèses.

Digitized by Google

ments »... et qui d'autant plus ne sont point contraires « (en françois on dit d'autant plus qu'ils ne sont point contraires) etc. » ces Réglements « consistent à observer les le- » çons et les études *tous les jours indistinctement.* » On pardonne des mauvais tours de Phrase, le mensonge devrait être puni même dans les enfants, à plus forte raison dans des *philosophes* parlant à des hommes revêtus d'autorité. Engagez vos professeurs, mon cousin, et ceux d'entre vos camarades qui se pavanent du titre de leurs petits-valets, à relire vos sublimes règlements de la Faculté des arts, depuis l'art. VI jusqu'à l'article XXVII inclusivement, et faites les rougir; engagez les à calculer par A + B les premiers lundi du mois, la mi-avril, la mi-octobre, les trépassés, les déterminances (farce célèbre ne fut-ce que par le beau discours qu'y a prononcé Mr. Maes en 1793) les carnaval, les mardis et jeudis, les *Te Deum* (il est vrai qu'on n'en chante plus, le bon tems est passé!) les entrées des princes, (il est vrai qu'il n'en vient plus) puis les dimanches, fêtes, patrons, doctorats, licences, rectorats, professorats, sousrégences, présidences etc. etc. « (Consistent en outre dans une pleine liberté de culte). » Prêtres! vous accoutumez vos élèves à l'imposture comme vous y êtes accoutumés vous mêmes; plût au ciel qu'ils n'ayent point encore appris de vous à ne plus rougir! Liberté des cultes! et un serment qu'on extorque à l'inexpérience et à l'ignorance des écoliers! Liberté des cultes! et le serment d'obéir au Pape qu'ils doivent prêter entre vos mains! vous alliez la liberté des cultes avec les amendes que vous extorquez de ceux d'entre eux qui ne vont pas à la messe, aux vêpres, aux prières, au sermon!

A propos d'amendes un honnête homme se croirait avili d'être sous-régent. Vivre d'amendes qu'on impose soi-même, c'est honteux!

« Or ces deux règles sont le fondement » (elles n'en ont donc pas) de toutes celles que nous devons observer « un or gravement prononcé donne un air d'importance à celui qui

Digitized by Google

n'est important que par l'air. Ici il n'est que syllogistique. Devoir *observer* des règles qui consistent à *observer* les leçons, les études, et la liberté des cultes, qui sont le fondement de ces règles à *observer* que l'on veut *conserver* parce qu'elles *ne contredisent à aucune loi française*... Ah mon Dieu! à propos de contredire en Syntaxe latine on dit : *contradicere alicui*; en françois on dit : *ne contredisent aucune loi*

« Peut-être nous dira-t-on que ces réglemens sont con-» traires à la loi républicaine, qui ordonne la juste observa-» tion des décades; mais pouvons nous observer » (observation observer, mais quand cela finira-t-il?) « ces jours avec » plus d'exactitude qu'en les employant à acquérir des scien-» ces qui forment le caractère des vrais Républicains, et qui » nous rendent dignes de servir la patrie.

Les vertus sociales, le sentiment de sa dignité, l'ardent amour de la liberté forment le caractère des vrais Républicains. Les sciences ornent leur esprit, et les rendent *non point dignes* mais *capables* de servir leur patrie. Nos braves soldats ne sont ni des Philosophes, ni des professeurs en philosophie à Louvain, mais il ont le caractère de vrais Républicains, ils sont dignes de servir leur patrie parce qu'ils ont des vertus, capables de la servir parce qu'ils ont toutes celles de leur état.

Mais pouvez-vous, Citoyens, employer vos dimanches et vos fêtes, vos patrons, et patrones, vos premiers lundis du mois, vôtre carnaval avec plus etc. qu'en les employant à vous acquérir des sciences qui. . . . .

N'est ce point là plutôt la voix intime de la constitution » sans donner à la constitution *une voix intime* et sans prétendre que cette *voix intime* se trouve dane un misérable jargon dont on éblouit ceux qui n'ont pas d'yeux; j'aurais dit : un tel emploi des décadis ne s'accorderoit-il point mieux avec la constitution que cette foule etc. A propos de foule de congés; vous êtes, dit-on, des grands mathématiciens Mrs les

Digitized by Google

professeurs; faites un peu le petit calcul dont je vous ai tantôt donné le canevas, et dites nous ce qui vous semble de 52 dimanches, 104 mardis et jeudis, 30 fêtes 12 premiers lundis du mois, 12 congés extraordinaires *au moins*, comparés à 36 Décadis 110 duodis quintidis et septidis, y inclus le 2 et 5 complémentaire; et veuillez nous dire en suite de quel coté est la foule; on ne veut pas augmenter le nombre de vos congés, messieurs, on veut les restreindre.

» N'est-ce point la plutôt la voix intime de la constitution « que cette foule de congés... qui ne formeroit de nous que » d'inutiles citoyens » (instituteurs pernicieux, élèves seulement inutiles; ne seroit que demi mal) « et augmenterait la » calamité publique oui même seroit plutôt un mépris de ces » jours qu'une juste observation » (toujours observation) je voudrois savoir Messieurs si célébrer les dimanches en ne donnant point des leçons, est chez vous un mépris des dimanches plutôt qu'une juste observation. Je connais d'autres prêtres que vous qui méprisent les dimanches en affectant de les célébrer.

« Quant au second réglement concernant le culte nous » trouvons (tous seuls sans doute) qu'il est très conforme à » l'article 2 de vôtre arrêté » grande sottise! si le réglement et l'arrêté sont conformes pourquoi réclamer contre l'arrêté pour conserver le réglement?

« D'autant plus qu'il n'existe dans nos colléges respectifs » aucune contrainte à ce sujet » l'arrêté municipal du 6 Brumaire veut qu'il n'y ait plus de contrainte à ce sujet.

« Mais plutôt une simple exhortation que nous adoptons » nous-mêmes et que nous demandons. » C'est une simple exhortation qu'on adopte et qu'on demande ce serment aussi absurde que fanatique, par lequel des enfants s'obligent de croire toujours ce qu'ils n'ont jamais examiné?

« Pour nous rendre à ce même culte, dont la loi et la » constitution Française nous donnent la liberté » La constitution et les lois Françaises donnent la liberté des cultes, et pas d'un seule culte. Voilà la question résolue.

Digitized by Google

« Nous ne doutons point d'ailleurs que cette exhortation » (exhortation !) ne soit regardée et reconnue comme telle » (comme une contrainte de culte et en Français comme une » contrainte dans l'exercice des cultes) « que par la fourberie et de quelques malveillans » (je veux être fourbe et malveillant à ce titre Prêtres ! qui sont les fourbes et les malveillans? vous devez connaitre beaucoup de choses que nous ignorons sur cet article) « qui vous ont mal instruits » (quelle imprudence de porter des arrêtés étant mal instruits ! quelle faiblesse de céder aux clameurs de quelques malveillans !) « de » la constitution de nos règles ; et qui par-là ne tendent qu'à » troubler la tranquillité publique. » Quel rapport Messieurs entre vos règles et une constitution? quel rapport entre vos messes, vos vêpres, vos prières et la tranquillité publique? chercheriez vous à la troubler? prenez y garde; vous n'êtes plus en 89.

« C'est pourquoi, citoyens, nous espérons que fermant » l'oreille etc. jusqu'à la fin... » c'est pourquoi, citoyens administrateurs, nous espérons que rejettant avec indignation ce recueil grossier d'impostures, dont on a voulu surprendre votre religion, pour vous écarter de la carrière tracée par les principes de la constitution et les lois; vous maintiendrez vigoureusement l'exécution de votre arrêté du 6 Brumaire, le libre exercice des cultes, et les usages Républicains; et que vous sévirez avec une rigueur inexorable, contre le premier de ces ennemis éternels de toute liberté et de toute justice, qui oserait y porter atteinte.

Deuxième pétition.

« Nous ne pouvons nous empêcher » aviez vous dessein de vous empêcher? Cela a tout l'air de *l'involuntarium simpliciter* dont parle le cousin.

« Ni vous dissimuler. (et aussi pourquoi dissimuler?) « notre mécontentement » ah ah ! « qui aurait pû croire? » Tout le monde hormis les docteurs, professeurs, licentiés bacheliers et tous leurs très-humbles serviteurs.

Digitized by Google

« Que des personnes chargées de procurer le bien être de » l'état eussent pû prendre des dispositions si contraires au » nôtre? Eh! Mon dieu, le Bien-être de la gent en froc et de la gent en togue s'est-il jamais accordé avec le Bien-être de l'état?

« En nous excitant à renoncer à la religion de nos pères » Voudriez-vous nous dire quel est l'article de la religion de vos pères qui défend de donner congé à des écoliers le décadi? Voudriez-vous nous citer celui par lequel il est ordonné à des sous-régens de faire payer un sol par des petits-garçons, qui n'ont pas été à la messe? Voudriez-vous enfin nous citer l'article de l'arrêté du 6 Brumaire qui vous excite à renoncer à la religion de Vos pères. Prêtres impudens! vous croyez donc toujours en imposer par le mensonge!

« Et en troublant un ordre si bien réglé » (ah oui. Vous l'aviez réglé vous mêmes et vous vous piquez de mettre bon ordre à tout. Voyez l'histoire de 90) « où vous vivions contens » (nous auriez dû l'être, si vos semblables l'étaient jamais) « soyez persuadés que le coup que vous venez de nous porter passera dans le cœurs de nos parens. » On croit qu'il n'est rien d'aussi admirable que des coups portés (et cela pour des décadis et pour des amende d'un ou deux sols) et qui passent tout droit au cœur des parens. J'ai toujours crû, moi, que les parens seraient bien aises d'être délivrés de l'impôt, que font payer les records, qu'on appelle sous-régens.

« Dans la crainte qu'abandonnant notre religion » (ah ah! vos écoliers ne tiennent à la religion que par les sols que vous leurs faites payer quand ils ne vont pas à la messe) « et pro- » fitant d'une trop grande licence, ils n'ayent le douleur de » nous voir mener une vie effrenée.

Illustres instituteurs! vos écoliers sont animés de sentimens si nobles, vous leur en avez inspirés de si beaux; vous leur avez inculqué une telle morale; que pour peu qu'ils ayent de liberté, ils deviennent licencieux; qu'ils ne puissent

Digitized by Google

échapper à votre férule jusqu'à neuf heures au soir sans mener une vie effrénée et fouler aux pieds les fruits de leurs études? Qu'en avez-vous donc fait? Des moines? Il fallait en faire des hommes capables de vivre en société sans la troubler par des désordres. Il fallait les pénétrer du sentiment de leur dignité, au lieu de la crainte servile et de la basse insolence. Il fallait leur inspirer l'amour de l'ordre au lieu de les effrayer de vos épouventails qu'aujourd'hui.

Nec pueri credunt nisi qui nondum œre lavantur.

Malheureux jeunes hommes! avoir gémi dix, douze ans sous la verge de ces bourreaux en togue et n'être que des monstres, qu'il faut encore enchaîner! des hommes qu'il faut nécessairement bannir de la société qu'ils devraient servir éclairer un jour! des hommes enfin dont on ne peut faire que des moines, des théologiens, des professeurs en philosophie, ou des sous-régens! Oh Dieu! est-ce là le fruit qu'on doit attendre d'un long et douloureux martyre! D'une jeunesse passée dans l'esclavage le plus dur et le plus humiliant? Je m'indigne contre les maîtres; je m'appitoye sur leurs malheureuses victimes.

« Fouler aux pieds les fruits d'une étude. » expression d'élève en rhétorique. « L'étude des sciences humaines » on dit que vous avez la science divine; serait-il vrai par hazard?

« A tomber dans un si grand (aussi grand) malheur» quel malheur? « Tels sont aussi nos sentimens, résolus d'abandon» ner nos études. » Nous n'aurions donc plus de Philosophes de Louvain, ni de professeurs en pallium et en bonnet carré; ni (1) baroques! c'est terrible!

« Dès l'instant même que nous apprendrons que vous per» sévérez à nous faire adopter vos réglemens (voyez articles « 356 et 364 de la constitution Française). »

(1) On appelle baroque, le suppléant d'un professeur. Rien de plus baroque que ces baroques là.

Digitized by Google

L'homme libre fait allier le respect envers l'autorité avec le langage de dignité qui lui convient; ici l'esclave est courbé servilement devant un être aussi méprisable que lui, là il cherche à masquer la vileté par l'arrogance.

Troisième pétition.

« Vous savez. « Beau début! pourquoi dire aux gens ce » qu'ils savent déjà. » Qu'ils ne voulaient pas toucher aux opinions religieuses » ils ne le pouvaient pas, Mr. (1) l'Avocat. Empêcher ou contraindre un homme par quelque moyen que ce soit d'adhérer à un culte qu'il a librement choisi; c'est la plus horrible des tyrannies. « jusqu'ici cette liberté ne nous est pas ôtée » il fallait dire ; jamais cette liberté ne peut nous être ôtée. C'est une chose sacrée, Mr., que cette liberté de penser; si on osait y porter atteinte, Mr., des millions d'hommes libres s'élèveraient contre les auteurs de cet attentat. Et vous M.? Vous attendriez la fin de cette lutte pour ramper devant le plus fort, jusqu'à ce qu'abbreuvé par lui du mépris que vous méritez vous iriez cacher votre honte et votre bassesse. Il n'y a pas longtems Mr. de 89, 90, 93 95 à 96; entendez-vous?

« Nous devons avouer ne pas les (les lois françaises) connaitre toutes » il est bien de choses Mr. que vous et tous les avocats de la façon de docteurs de Nancy ou de Rheims ne connaissez pas plus que moi.

« Vous savez (encore une fois!) que nous autres tous ainsi » que vous-mêmes, avons été élevés dans la religion chrétienne, catholique apostolique et romaine. » On vous disait cela, aussi platement que vous le dites aujourd'hui, en 88 89, 90, ne le saviez-vous pas alors? Est-il donc vrai que le diable devenu vieux se fait hermite?

« Que nous croyons très-fermement la seule qui soit bonne,

(1) Le cousin parait en vouloir à quelqu'un ici contre lequel il a de l'humeur.

Digitized by Google

» et dans laquelle nous espérons avec la grace de dieu persévérer jusqu'à notre mort (en français jusqu'à la mort) ainsi » soit-il. Pour extrait conforme de l'ange conducteur ou de la journée du chrétien.

« La seule qui soit bonne » vous croyez donc *aujourd'hui* qu'il n'y aura que les capucins les récollets, les licentiés en théologie, les bacheliers, les avocats de la façon des docteurs de Rheims et leurs dupes qui seront sauvés? Et vous croyez que tous les autres seront grillés en enfer, *dans les lieux-bas*, pendant toute l'éternité; pour n'avoir point crû, *ni parû croire* à la religion la seule bonne? écoutez donc Mr. Vingt marchands d'Orviétan s'établissent à une foire : tous disent que leur orviétan est le meilleur, le seul bon; les croiriez-vous Mr.? ou prétendriez-vous par hazard devenir marchand d'Orvéitan ?

« Nous espérons, avec la grace de Dieu » la grace de Dieu est certainement une chose admirable; elle a opéré sur vous des effets très merveilleux en 7 à 8 années de tems.

« Vous savez encore » (oui encore) « que Dieu *lui-même* a » ordonné de sanctifier les dimanches. *Memento ut diem* » *sabbathi sanctifices* » sanctifiez vous le sabbat, Mr.? Le curé de ma paroisse, qui n'était pas sorcier, avait appris d'un docteur en théologie, qui l'avait appris de sa nourrice appuyée en cela de l'autorité d'autres docteurs en théologie, lesquels docteurs en théologie l'avaient appris eux-mêmes de la sainte église composée de docteurs en théologie et de théologiens, les quels théologiens et docteurs l'avaient appris de Simon Barjone, qui l'avait appris d'un je ne sais qui; que Dieu avait parlé lui-même dans le tems Jadis sur une montagne appellée Sinaï; lequel Simon Barjone datait ses lettres de Babilone pour prouver qu'il était à Rome. Il est bien impossible de se refuser ici à l'évidence. Cependant, M. l'avocat, si vous aviez quelques renseignemens plus authentiques encore que ceux-là, sur tout ce qui s'est passé sur le mont Sinaï; vous pourriez rendre un très grand service à tous les

Digitized by Google

marchands d'orviétan du petit coin de terre qu'on appelle monde chrétien. N'est-ce point sur le mont Sinaï, M. l'Avocat, que Dieu defendit de manger de l'ixion et du gryphon? avez-vous mangé de l'ixion et du gryphon, malgré que Dieu l'ait défendu? avez vous mangé du lièvre depuis qu'il a le pied fendu et qu'il rumine? Choses très-curieuses à savoir pour le salut de nos ames, que vous avez tantôt grillées si impitoyablement, avec votre religion *la seule bonne.* Car, voyez-vous, nous sommes très-persuadés, que toutes les *lois positives que Dieu a données lui-même* sur le mont Sinaï à une petite horde de voleurs de vases et de batterie des cuisines des Egyptiens, doivent, d'après toutes les décisions des docteurs de Rheims, de Nancy et de Louvain, être observées très-scrupuleusement dans les neuf départements réunis par la loi du 9 Vendémiaire an quatre.

« Et à laquelle, par conséquent, des hommes raisonnables » qui disent vouloir maintenir le libre exercice des cultes ne » peuvent déroger » Puisque nous ne pouvons point ne point déroger à la liberté des cultes, sans nous faire juifs; il faudra donc que nous nous fassions couper le prépuce. Ah par pitié, Mr. considérez combien cela sera douloureux.

En vérité, Mr. l'Avocat, vous avez de singulières idées sur la liberté; on voit bien qu'elle n'est pas votre élément.

« Nous vous avouons (C'est-à-dire : nous vous déclarons).

« *Rédimer les pensum que nous pourrions écrire* » qu'est-ce donc Mr. que rédimer des *pensum* qu'on peut écrire?

« Quant à sortir etc. nous avouons » (lisez nous vous représentons) que ce tems de dissipation est trop dangereux. Voyez pétition deuxième les notes.

« C'est la grace. » Style de pratique, expression basse, telle qui ne convient pas à l'homme libre demandant justice, mais à l'esclave redemandant pour d'autres des chaînes, qu'on ne veut point leur donner, et dont il est seul bien digne.

Digitized by Google

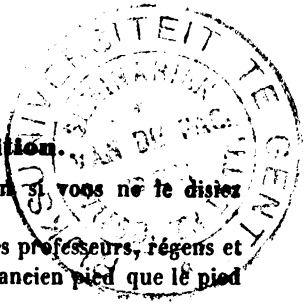

Quatrième pétition.

« Les philosophes » Le croirait-on si vous ne le disiez vous-mêmes?

« Sur l'ancien pied. » On dit que les professeurs, régens et sousrégens aiment beaucoup mieux l'ancien pied que le pied nouveau.

« Avec succès...» il aurait fallu dire cela sans plus on vous aurait crûs; mais y ajouter ce qui le préeède et qui le suit, oh fi donc!

« Nous voions avec déplaisir que ce même cours... auquel nous sommes attachés par habitude et par prédilection. » J'ai été attaché à ce cours, cher Cousin, mais ce n'était ni par habitude ni par prédilection. Les esclaves s'attachent quelquesfois à leurs fers par habitude; ils disent quelques fois à leurs maîtres que c'est par prédilection ; les enfans s'attachent à leurs hochets par prédilection. Choisissez.

« Vient d'être altéré... (un cours altéré!) je voudrais bien savoir jusqu'où votre cours serait altéré, Mrs les professeurs, si vous donniez congé le décadi; et si messieurs les sous-régens (puis-qu'il faut des sous-régens) allaient à la messe, sans lorgner en vrais harpagons, pour voir s'il n'y a point un ou deux sous à tirer du gousset de quelque petit-garçon pour mettre dans les leurs.

« Dont la privation multipliée. » renvoi au calcul des professeurs matématiciens, notes sur la première pétition. Vous ne le cédez point les uns aux autres, Messieurs,.. en impudeur.

« Une privation multipliée... qui porte une large brèche à la fin d'un cours à des études. Ah! ah! voilà du neuf.

« Nous ne pouvons vous dissimuler : avez-vous voulu dissimuler? et pourquoi dissimuler? l'homme digne d'être libre s'exprime avec franchise, dignité; mais il ne le confond pas avec le mensonge impudent, et l'arrogance pédantesque.

« En nous laissent fréquenter nos leçons comme de coû-

Digitized by Google

tume....» fréquentez-les, mais que le nombre de vos congés diminue; ce n'est point à vous, professeurs, d'en déterminer le nombre et la fixation quand une autorité qui vous est supérieure y a pourvû.

« Ne croyant pas de déshonorer...» il fallait dire ne croyant pas déshonorer! comme si rien de ce qui tient à la liberté et à la justice, pouvait être déshonoré par les usages monacaux et les escroqueries de quelques fripons et de leurs dupes.

« En recevant des instructions d'où découlent la science » et les talens qui doivent illustrer la patrie....» illustrer la patrie! vous l'illustrâtes beaucoup en 88 et 90, Messieurs les professeurs, bien des monumens attestent cette illustration; on les conservera pour l'instruction des races futures. Pour aujourd'hui vous l'illustreriez comme Dom Ruinart illustra la France, si vous l'osiez; et comme Abraham Chaumeix illustra la France et Jurieu la Hollande, si vous le pouviez.

« La religion catholique apostolique et Romaine... » Mr. l'Avocat que dessus voudrait qu'on y ajoutât : *chrétienne et même juive.*

« Donc si nous persistons (donc, bout d'oreille sur lequel on devrait mettre en gros caractère : *et documenta damus quâ simus origine nati*) » dans les sentiments (quand je dis les sentimens, c'est l'usage) « de chômer les » dimanches et les fêtes... ce n'est nullement par con- » trainte. » L'arrêté municipal en ôtant toute contrainte sur ce point, vous permet de prouver autrement que *par contrainte* la vérité de ce que vous avancez.

« Le décret de la liberté des cultes » la liberté des cultes est une chose qu'on ne décrete pas. Ce serait aussi sot que le décret qui proclamait l'existence de l'être suprême; et celui qui proclamerait l'infaillibilité du pape et de tous les bacheliers, docteurs, théologiens etc. L'être suprême n'en aurait pas moins existé, quoiqu'on ne décretât point

Digitized by Google

son existence, le pape et le théologien n'en vaudraient pas un grain de moutarde de plus quoiqu'on décretât qu'ils sont infaillibles, entendez vous? La liberté des cultes est un droit sacré. auquel vous seuls et vos semblables avez osé porter atteinte; nos frères la reclamaient envain contre vous en 87, 88, 89, 90, 91, 92. « Nous garantissant » nos opinions religieuses. » On ne garantit pas plus les opinions religieuses, qu'on ne garantit la vérité de ce que vous annoncez aux idiots et aux enfans; on garantit la liberté des opinions religieuses et le libre exercice des cultes, en se conformant aux Lois et aux usages adoptés par la République, conformez vous y.

Deuxième Lettre au Cousin.

Mon Cousin, je ne trouve rien de ce que j'ai lû dans vos lettres et dans vos notes, même en feuilletant mes cahiers de philosophie et le *Catechisme de Danès*. Il faut pourtant que vous ayez dit de bien vilaines choses; car mon Cousin le bachelier en théologie, qui vient de me quitter, s'est mis dans une terrible colère contre vous pour les avoir écrites, et contre moi pour ne les avoir pas brûlées, et tout cela parce que vous êtes impie, et que ces écrits sont si impies, qu'une seule ligne eût suffi pour vous faire rôtir à la plus grande gloire de Dieu du temps de saint Dominique, de saint Bernard, du Père Grillandus et du saint assassinat de Van Kriecken « Que c'était » dommage qu'on eût perdu l'excellente méthode d'arrê» ter par des torrens de flammes le torrent d'impiété qui » débordait; que néanmoins on s'en vengerait bien; qu'un » jour votre âme serait grillée dans ce que vous appelliez » avec tant d'impiété les *lieux bas*, en attendant que vo» tre corps avec votre glande pinéale vinssent l'y retrou» ver pour être grillés de compagnie avec elle » mon Cousin! gardez-vous bien des lieux bas; les Bacheliers en théologie prendraient plaisir à y venir eux-mêmes vous tourmenter par amour pour le prochain.

Digitized by Google

Je vous prie d'examiner la cinquième pièce que je vous envoye. Mais je vous prie de vous rappeller toujours les terribles menaces de mon Cousin le Bachelier, qui a dit que vous étiez au nombre des boucs; qu'il vous écrirait, qu'en sa qualité de Bachelier, il devait défendre la mère sainte église contre votre incrédulité. Adieu mon Cousin.

Les Regens Professeurs et sous Regens des Pédagogies et du Neuf-Collège à l'administration Municipale de la Commune de Louvain.

Citoyens Administrateurs!

Nous vous exposons respectueusement que ayant en Vendémiaire an 2, repris nos cours respectifs d'étude ensuite de la lettre du représentant du peuple Haussman, nous avons continué jusqu'à présent de la manière accoutumée et d'après nos réglemens antérieurs de discipline et d'étude auxquels il n'avait été rien innové.

Que votre arrêté du 6 Vendémiaire dernier nous prescrit des dispositions qui altèrent essentiellement l'ordre suivi jusqu'à présent à la satisfaction des parens et au plus grand avantage des élèves.

Il y est dit article premier « il sera donné congé à » tous les étudians de l'université de cette commune, » tous les jours de Décade et de fêtes Républicaines de- » puis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir » et tous les duodi quintidi et septidi depuis deux heures » du soir jusqu'à six. » Cet article porte atteinte au droit de règler la discipline intérieure des Colléges, qui doit incontestablement résider tout entier dans les mains des supérieurs préposés à ces établissemens, car ils y représentent les parens qui leur ont confié leurs enfans et les ont rendus dépositaires de leurs autorité paternelle pour diri-

Digitized by Google

ger leurs études et veiller à leur conduite. Comment ces préposés pourraient-ils remplir ce devoir sacré, si les étudians étaient soustraits pendant des journées entières, même en hiver, depuis six heures du matin jusqu'à 9 heures du soir à leur inspection? Quels parens voudraient ainsi laisser leurs enfans à l'abandon?

Nous professons tous, de même que nos étudians la religion catholique qui nous prescrit l'observation du Dimanche et fêtes de l'église; si nous ajoutons à ces jours essentiels de congé ceux déterminés par l'arrêté, ce nombre extraordinaire ne pourra être que très-préjudicable au bien de leurs études, et nous ne doutons pas que dans ce cas leurs parens ne les rappelleraient, ce qui ne manquerait par de répandre l'allarme parmi tout ce pays, et sans doute d'occasionner une grande perte pour la commune de Louvain.

Il n'y a d'ailleurs aucune loi qui oblige les Citoyens à observer certain jour de repos, surtout dans l'intérieur des maisons ou Collèges; rien ne peut donc nous astreindre non plus que nos étudians à nous abstenir des exercices académiques les jours de Décade ou autre jours; nous ne nous refusons cependant pas à accorder congé certains jours de réjouissance publique, mais cette détermination doit appartenir aux Régens et Professeurs préposés à ces établissemens.

Nous attendons, Citoyens Administrateurs, de votre zèle pour le bien public et en particulier pour le bien des études et des mœurs que vous voudrez bien ne donner aucune suite au dit arrêté

Salut et Fraternité

Louvain 18. Brumaire an 5.

P. T. Verhaegen Règent du Château, P. S. Van Gobbelschroy Règent du Lys, A. Simons Règent de la Pedag. du Porc, J. B. Liebart Professeur au Lys, J. W. Hövelman Professeur au Château, M. J. Ber-

Digitized by Google

ger sous-Règent au Porc, F. Kindermans professeur au Porc, C. A. Lauwerys Professeur au Lys. C. J. Bayard professeur au Porc, M. J. Ledoux Professeur au Château, D. Decupere Professeur au Neuf-Collége, J. F. Van Brabant Professeur au Neuf-Collège, J. M. Vander Heyden Professeur au Château, J. T. Corselis sous-Règent au Lys, M. Lamal Professeur au nouveau Collège, J. F. Laenen sous-Règent au nouveau Collège, L. Detreune Professeur au Château, F. Devolder Professeur au Lys.

Réponse à la deuxième Lettre du Cousin.

Votre cousin le Bachelier est donc un bien terrible homme c'est donc un bien bénin Monsieur, je reconnais en lui tout le zèle et la sottise de ses confrères.

Je suis juste, mon Cousin, quoique je ne me pique point de faire des syllogismes à tout bout de champ; quoique je ne parle point en *involuntarium et volitum etc.* pour prouver que j'ai de la morale, quoique je ne cite point les lois très-positives données par Dieu parlant en personne sur le Mont Sinaï à certain Moïse, dont bien des gens n'avoient jamais entendu parler avant que certain Simon Barjone vînt écrire à Rome des lettres datées de Babylone : je conviens franchement que la dernière pièce que tu m'as envoyée, n'est point aussi sotte, aussi platte que je m'y attendais. J'ai remarqué avec peine entre les signatures qui la suivaient, celles d'hommes que je respecte , malgré que je ne partage point leurs opinions. Je l'ai donc examinée sans dégoût; mais aussi sans sacrifier aux égards que j'ai pour quelques personnes, ce que je crois la vérité; et ce qu'à ce titre je crois devoir à mes amis, à mes concitoyens, même aux Bacheliers en Théologie. Adieu. Je me suis plû à écrire mes notes comme si je m'adressais aux professeurs mêmes et comme si j'étais à Louvain; tu feras ce que tu pourras, pour qu'elles leur parviennent.

Digitized by Google

Notes sur la pétition adressée à la Municipalité de Louvain par les Professeurs, Règens, sous-Règens, des Collèges de ladite Commune le 18 Brumaire an cinq.

« Nous vous exposons très-respectueusement. » Monsieur Donceel *abordait avec respect une question sur laquelle* devait *s'arrêter l'œil impartial de le postérité*, On remarque qu'il aurait dû avoir assez de respect pour elle, pour ne la point aborder.

« Des dispositions qui altèrent essentiellement. » Les grands mots ne font rien aux choses : on rirait sans doute si quelqu'un d'autre que des..... disaient que l'essence de l'ordre suivi jusqu'ici dans les collèges de Louvain consiste à n'avoir point congé les decadis et à payer un sol aux sous-régens quand on ne va pas à la messe.

« A la satisfaction des Parens et au plus grand avantage » des élèves. » L'ordre suivi jusqu'à présent peut satisfaire quelques parens. J'aurais beaucoup à faire si je me proposais de citer tous ceux que cet ordre ne satisfait pas. J'aurais beaucoup à faire encore si je devais nombrer les impôts, les droits d'entrée et de sortie, les exactions de tout genre qui pèsent sur les parens et qui certes ne les satisfont pas. Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit.

Les parens sont satisfaits lorsqu'ils ont la conviction que leurs enfans sont confiés à des instituteurs sages, éclairés, capables de leur former le cœur et l'esprit (et pour cela il faut être autre chose que philosophe *de Louvain* et bachelier en Théologie) et assez dignes de la confiance qu'on leur accorde pour remplir avec zèle la tâche importante qui leur est imposée. Ils sont satisfaits lorsque capables de balancer les perfections et les défauts d'un plan d'éducation, ils en ont apprécié la juste valeur et qu'ils ont senti que ce plan avec les tempé-

Digitized by Google

ramens qu'exigent l'âge, le caractère, la constitution physique de leurs enfans, réunir tous les moyens à employer pour remplir leur juste attente. Mais combien de parens peuvent s'élever à des réflexions si supérieures à la portée même des instituteurs? Combien en est-il d'assez instruits pour saisir le vaste ensemble des élémens qui composent une éducation bien-faite; pour en examiner chaque partie avec ce génie observateur, cette circonspection que la plûpart des hommes employent à de trop petites choses, pour en faire usage dans les choses plus importantes? Instituteurs! Vous ne voyez donc pas que si les Pères étaient capables de ce discernement, votre ministère deviendrait inutile. Eux-mêmes sans votre secours, sans vos duretés, vos cachots, vos verges, vos punitions dégradantes et souvent immorales, formeraient leurs enfans à la vertu et leur orneraient l'esprit de connaissances utiles. Quel doux plaisir pour un père de donner lui-même des talens et des vertus à celui à qui il a donné le jour! Pour un fils, de tout devoir à ses tendres soins, et de n'avoir point à partager sa reconnaissance entre lui et un mercenaire! écoutez Mably. « Je conviens dit-il que des parens vertueux » et éclairés, donneront une meilleure éducation, *que des* » *maîtres mercenaires; dont tout l'objet est d'enseigner* » *péniblement dans un Collège un peu de mauvais latin,* » *et beaucoup de sottises; et qui ne rassemblent pour* » *ainsi dire une foule d'enfans, que pour qu'ils se com-* » *muniquent plus aisément leurs vices et leurs préjugés.*

C'est parceque les parens manquent de connaissances qu'ils doivent s'acheter des instituteurs à prix d'argent et c'est pour ce défaut de connaissances que *leur satisfaction sur l'ordre suivi par vous jusqu'à présent* ne prouverait rien en sa faveur.

Quel but se proposent d'ailleurs ces parens dans l'éducation, qu'ils font donner à leurs enfans? Dites-le nous, vous instituteurs, qui avez dû les observer, et qui avez pû découvrir les vues qui les animaient. Veulent-ils qu'on leur inspire

Digitized by Google

des sentimens nobles? qu'on étende leurs idées? Qu'on aggrandisse le cercle de leurs conceptions? Qu'ils ne soient point des voleurs de grands chemins, qu'ils ne soient point dépensiers, qu'ils ne soient point des libertins scandaleux, qu'au reste ils deviennent mauvais médecins, pitoyables jurisconsultes, qu'ils ayent un canonicat; *hic meta laborum.* S'il n'ont des mœurs qu'autant qu'il en faut pour ne point se déshonorer aux yeux des autres; s'il sont imbus de préjugés, agités de sottes frayeurs, s'ils n'ont que des sentimens bas et serviles; c'est ce dont on ne s'occupe pas. Et voilà les hommes dont vous nous opposez la *satisfaction* pour nous convaincre de la bonté de *l'ordre que vous suivez jusqu'à présent!* Et puis vous nous parlez *du plus grand avantage de vos élèves*; et vous croyez avoir tout dit. Non. Vous n'avez rien dit.

L'homme en société n'appartient point à soi-même, à ses parens mais à la société. La morale incohérente prêchée par les prêtres a effacé jusqu'à la trace de ces idées. Il n'est que trop vrai que faisant de l'homme un être étranger à l'homme et à l'état; ils ont amené l'individu à se regarder comme le centre où tout devait aboutir; et brisé tout ce qui l'unissait à la société. Et quand des instituteurs, au 18ème siècle, s'adressant à des magistrats éclairés; osent isoler encore chacun de leurs élèves, et ne considérer dans son éducation que sa propre satisfaction et celle de ses parens; qui peut ne point gémir de la barbarie où nous sommes encore plongés? Ils montrent l'égoïsme aussi à découvert qu'un autre montrerait des vertus utiles à l'humanité! voilà l'effet naturel de la substitution des vertus de convention, aux vertus utiles; celles-ci tombent dans l'oubli; on en vient au point de croire que les autres sont les seules qui puissent exister. Dès-lors plus d'élévation dans les sentimens, plus de grandeur dans les idées, on se renferme en soi-même pour ne plus s'occuper des autres.

La société vous assûre la sûreté, la liberté, la propriété;

Digitized by Google

vous vous devez vous mêmes à elle. Et sans cela quel droit auriez-vous à sa protection? Quel serait ce genre d'obligation où tous les avantages seraient pour vous, sans que vous apportiez rien de votre part en compensation? Tout cela a été répété mille fois; il est douloureux qu'il faille l'apprendre à des instituteurs. Les droits de la société ne sont point, comme ceux des pères envers leurs enfans, des époux entre eux; bornés par leur durée ou par leur étendue; ils sont universels, inaliénables, imprescriptibles. La société a donc droit de veiller à ce que l'éducation lui forme des bons citoyens; il ne suffit donc point que l'ordre suivi dans les établissemens d'instruction satisfasse les parens; il faut que cet ordre satisfasse la société ; et il suffit que cet ordre la satisfasse elle seule.

« Les lois de l'éducation, dit Montesquieu, sont les pre-
» mières que nous recevons, et comme elles nous préparent
» à être citoyens (pesez le terme) chaque famille particulière
» doit être gouvernée sur le plan de la grande famille, qui les
» comprend toutes. » Et pour cela il faut que la société puisse elle-même concevoir ce plan, l'établir et le faire suivre. Quand les vues de la société seront bien remplies, celles des parens ne pourront manquer de l'être, si elles sont justes : car la société ne pouvant exister sans que les nœuds qui unissent les pères et les enfans, les époux, ne soyent maintenus contre le choc des passions individuelles ; en formant des bons citoyens elle formera aussi des bons fils, des bons époux, des bons pères. Les établissemens destinés à l'instruction publique font partie de l'acte constitutionel du peuple Français. L'art. 356 de la constitution porte en outre : *la loi surveillera toutes les professions qui intéressent les mœurs.* A Sparte et chez les anciens Persans l'éducation était commune à tous les citoyens; l'état en était chargé; seul il y présidait et en réglait la marche. Ils reconnaissaient, ces hommes, dont nous pouvons admirer les vertus sans espérer de les imiter jamais, ces hommes près de qui nous ne som-

Digitized by Google

mes que des Sibarites; que dès le berceau ils appartenaient à l'état; que l'état seul avait le droit de former les hommes sur qui devaient reposer un jour ses destinées.

La société dirige donc l'éducation, et les autorités établies par elle servent d'organe à sa volonté. Si elle abandonne aujourd'hui aux parens, ceux-ci à des instituteurs, les fonctions dont ils sont revêtus; qui pourra lui contester le droit de surveiller ces derniers, et de leur imposer telles obligations que le bien de l'état exige? Il est douloureux de devoir enseigner ces vérités à ceux qui devraient les enseigner aux autres (*). Il est donc faux que *la discipline interieure des collèges doive être abandonnée toute entière aux supérieurs préposés à ces établissements.* Le mot de *discipline intérieure* est un terme, au quel, comme à beaucoup d'autres, vous voudriez donner une extension, qu'il n'a point, en comptant sur l'inattention de ceux, à qui vous le faites entendre. Certes le droit de discipline intérieure d'un collège, d'une maison publique, destinée à l'éducation des enfans; n'a point, d'après les notions les plus simples et notamment d'après l'article de la constitution cité ci-dessus, la même étendue que celle d'un père de famille dans l'intérieur de sa maison. « Permettrez-vous aux pères de famille, dit Mably, de » se faire arbitrairement des règles d'éducation? Il décide que non. La discipline intérieure s'étend jusqu'où l'autorité n'a point prévû ni statué; et dans tout ce qui n'est point renfermé dans ces bornes, l'esprit des statuts donnés par l'autorité doit être un guide unique et invariable. Pourquoi prétendriez-vous avoir dans vos collèges sur les enfans de l'état, un droit que leurs parens mêmes n'ont point au delà de ce que les lois leur en accordent? Qui révendiquera les talens de ces enfans? Vous? Leurs parens? non la société. Qui doit s'inté-

(*) Il est aisé de s'appercevoir que cet écrit occasionné par l'arrêté Municipal du 6 Brumaire, n'a point pour But unique le maintien de cet arrêté.

Digitized by Google

resser à ce qu'ils ayent des mœurs, à ce que des généreux sentimens les animent, à ce qu'ils soient soumis aux Lois, amis de leur patrie? Vous, leurs parens, mais en premier lieu la société.... Vous pourriez donc, au nom de la discipline intérieure, imposer à vos élèves, le joug de l'opinion, les accoutumer au mépris de l'autorité, les contraindre à embrasser des usages contraires à ceux de l'état, les empêcher d'adhérer à ceux consacrés par lui, dès qu'ils n'auraient point votre approbation « vous êtes dépositaires de l'autorité paternelle. » Toujours de l'autorité! Que ne l'êtes vous aussi de l'amour paternel! Avez-vous éprouvé les doux sentimens qui émeuvent l'âme d'un père à la seule idée des progrès d'un enfant qu'il chérit? Avez-vous jamais versé ces larmes prétieuses qui arrosent les joues vénérables d'un bon père serrant dans ses bras un fils dont les travaux ont été couronnés par des succès ? Eh quoi! Vous êtes dépositaires de l'autorité paternelle ! nous confions l'autorité paternelle à des hommes, qui n'ont jamais été pères, qui ne le seront jamais! Que dis-je ? A des hommes qui ont renoncé pour toujours au plus sacré des nœuds; qui ont renoncé pour toujours au doux plaisir de donner la vie à des êtres , qui leur payeraient ce bienfait par une éternelle reconnaissance, et qui élevés par leur soins, honoreraient par leurs talens et leurs vertus les auteurs de leurs jours et la patrie! Soyez néanmoins les dépositaires de l'autorité paternelle. Mais êtes vous dépositaires de l'autorité de l'état? Car enfin pourquoi apporter cette autorité paternelle, si ce n'est pour prouver que vous n'êtes soumis à personne ?

Toujours n'ayant que des vues étroites , toujours ayant assez peu de confiance dans le succès de vos travaux, pour croire que vous avez formé des hommes que la contrainte seule peut préserver des désordres les plus honteux (et vous avez peut-être raison). Vous déclamez ici en jesuites. « Comment » ces préposés pourraient-ils remplir ce devoir sacré (veiller » à la conduite de leurs élèves) si les étudians étaient sous-

Digitized by Google

» traits pendant des journées entières, même en hiver, de-
» puis 6 heures du matin jusqu'à neuf heures au soir, à
» leur inspection? quels parens voudraient ainsi laisser leurs
» enfans à l'abandon? Je vous l'ai déjà dit : les grands mots
ne font rien aux choses. Vous pourriez en imposer par votre *prétendu abandon* à ceux qui prennent tout ce que vous dites pour argent comptant. Le sot croit tout et n'examine rien ; le sage ne croit qu'après avoir examiné. Vous tenez extrêmement fort à ce que vous appellez votre inspection, à l'autorité déposée en vos mains! Eh bien! C'est une très-mauvaise éducation que celle où l'on ne trouve que de l'autorité d'une part et de la sujétion de l'autre. Il faut que vos élèves, si vous avez rempli vos devoirs envers eux, soient moraux sans que le poids de l'autorité les y contraigne. Ne sont-ils donc que des esclaves que la crainte seule fait agir et à qui la crainte seule peut servir de frein? Et voilà les hommes que vous avez formés à l'état! Car enfin je le répète encore ; ce n'est point pour vous, pour eux, pour leurs parens que vous auriez dû les élever; ce n'est point pour en faire des moines, des théologiens, mais pour la patrie. Quel est donc le fruit de votre éducation ; si la patrie ne peut s'assûrer de la moralité de vos élèves que par la contrainte qui retrécit l'esprit, affaisse l'âme et la rend incapable de grandes choses? « qu'un légis-
» lateur, dit Mably, le plus austère des philosophes moder-
» nes, soit effrayé des excès auxquels la jeunesse est toujours
» prête à se porter ; mais qu'il sache que des jeunes-gens
» trop circonspects et d'une prudence timide (tels sont les
» effets de la gêne et de la contrainte) ne seront dans un âge
» plus avancé que des hommes médiocres, que des magis-
» trats mols et sans caractère. Il dit ailleurs : « en opposant
» à l'impétuosité des jeunes-gens des lois trop sévères et trop
» nombreuses, je craindrais de les révolter, au lieu de les
» diriger. »

Instituteurs ! inspirez à vos élèves des sentimens honnêtes, éclairez leur raison sur leurs devoirs et leurs droits, traitez

Digitized by Google

avec eux non comme avec des enfans, moins encore comme avec des animaux malfaisans; mais comme avec des hommes, l'espoir de la patrie et les futurs soutiens de l'état. Examinez leurs caractères, leurs facultés, observez les circonstances, et règlez vos travaux, non sur ce qui sera le plus facile pour vous, non sur ce qui paraîtra affermir plus solidement votre autorité, mais sur ce, qu'aprés un mûr examen, vous trouverez de plus utile pour eux, et surtout pour l'état. Il peut y avoir tout au plus dans un Collège un ou deux jeunes hommes corrompus (et d'où le sont-ils)? Sur qui on pourrait appesantir un joug, que vous partagez entre tous, et qui devient inutile par cela même qu'il est commun à tous. Instituteurs ! vous ne connaissez point l'homme, et vous prétendez le former, sans vouloir admettre ni surveillant ni censeur. Montrez de la confiance, à qui vous voulez en rendre digne. Croyez-vous que ce soit un moyen bien propre pour inspirer des vertus et des sentimens à vos élèves que de leur répéter à chaque instant : « nous ne pouvons vous perdre de » vue pour quelque heures, même quand vous êtes désœu- » vrés, parce que vous êtes des mauvais garnemens, qui éloi- » gnés de nous ne seriez que des polissons. » Vous ne dites point cela, je le sais ; mais certes voilà ce qu'on insinue à des enfans qu'on retient toujours dans les chaînes; à moins qu'ils ne viennent à croire que vous êtes entichés d'un rigorisme désespérant; ou que jaloux d'un pouvoir arbitraire, vous voulez qu'ils soient toujours tremblans sous la férule.

Montrez à vos élèves que vous, leurs parens la patrie avez une assez bonne opinion de leur moralité, pour les croire dignes de jouir au moins de tems en tems de la liberté dont jouissent les autres citoyens. Ils vous haïront moins. (Car peut-on ne point haïr une autorité, qu'accompagne le mépris, et dont on ne peut jamais secouer les chaines)? Ils en concevront une meilleure idée d'eux-mêmes. Voilà le grand mobile de toutes les vertus. Voilà le lévier puissant dont Helvétius veut qu'on se serve pour élever les sentimens, et for-

Digitized by Google

mer le caractère, On ne se dégrade point par des bassesses, on ne se souille point par des désordres, quand on est pénétré du sentiment de sa dignité. L'homme immoral (et tel est toujours celui qui a l'ame basse et servile) peut se dérober à l'univers entier; l'homme à caractère ne peut se dérober à soi-même; et cela lui suffit. Je ne m'accorde point ici avec le *mépris de soi-même la défiance de ses propres forces* tant prêchées par les prêtres, mais je m'attends que des instituteurs chez une nation libre, dans un siècle éclairé, se seront formé une autre idée des vertus que celle qu'on puise dans les écrits sortis du cloître. Vous paraissez craindre que vos élèves ne se livrent à des désordres honteux s'ils échappaient une journée à votre surveillance. Combien de jeunes hommes qui n'ont aucun surveillant, qui n'en ont jamais eû, et qui jamais ne s'abandonnent à rien dont ils ayent à rougir. Leur éducation fût meilleure et sur d'autres principes que celle que vous donnez à vos élèves; j'en conviens. Leur éducation a été telle, qu'ils puissent être toujours; ce qu'ils devaient être un jour; je veux dire, des hommes vivans en société. Quand après avoir végété dix douze ans sous votre *inspection* vos élèves seront rendus à la société; pourrez-vous leur continuer le prétieux avantage de votre surveillance? Eh pourquoi ne point les accoûtumer à s'en passer aujourd'hui puisqu'ils devront s'en passer un jour? Pourquoi les mettre dans la triste et dangereuse nécessité de faire, quand ils sortiront de vos mains, un cruel apprentissage, que vous auriez pû leur épargner? Il en est du moral comme du physique. Un homme toujours soumis au régime médical, toujours assujetti à *l'inspection* et aux règles de l'hygienne, ne peut jouir d'une constitution saine, d'un tempérament robuste. Celui qui a souffert une longue détention, ne peut souffrir le grand air sans une altération sensible dans tout le physique. Vos élèves deviendraient-ils des hommes sociaux, sans avoir jamais vécu en société? Deviendraient-ils capables de se conduire eux-mêmes pour avoir toujours été soumis à votre *inspection?*

Digitized by Google

Que cette inspection leur apprenne à compter sur eux-mêmes, voilà son véritable but. Celle que vous avec exercée sur eux jusqu'aujourd'hui ne leur prépare qu'un avenir malheureux; lorsque jettés comme au hazard dans le torrent du monde ils ne pourront plus s'accrocher à vous. Tout cela pour vous paraître nouveau, n'en est pas moins vrai. Rappellez-vous toujours que la fermeture la contrainte ne sont point des hommes sociaux, mais des misanthropes, des souches, ou des furieux que l'on ne peut décharger de leur chaines sans le plus grand danger.

Au reste l'arrêté municipal qui vous a fait donner l'écrit que j'examine ici, en accordant aux élèves de ne rentrer dans vos colléges, qu'à neuf heures du soir les decadis, a voulu leur ménager le pouvoir d'assister au spectacle au moins un certain nombre de fois pendant l'année. Raison de plus peut-être, pour exciter vos réclamations contre cette disposition dans vos assemblées, vos écrits et les journaux qui vous servent à tant l'article; mais raison de plus aussi pour en maintenir l'exécution; car on sent aujourd'hui les avantages de ces établissements, on fait comme le dit Voltaire: « que les spec-» tacles peuvent inspirer le goût sans corrompre les mœurs, » puisqu'on y étale plus encore les dangers des passions que » leurs charmes; puisque la bienséance y régne et que l'on » y apprend à penser et à s'exprimer. Que la tragédie est » souvent l'école de la grandeur d'ame, la comédie celle des » bienséances, et que ces instructions qu'on ne regarde que » comme des amusemens sont souvent plus utiles que les li-» vres..» et sur tout certains livres dont ce n'est point ici le moment de parler.

Faire avorter tous les fruits de l'éducation par les vues étroites et serviles qui y présidaient; ce pouvait n'être qu'un effet de l'ignorance, une suite d'une routine dont on ne s'écarte jamais, parcequ'on ne l'examine jamais; étendre l'autorité jusques sur les pensées et les cérémonies religieuses des élèves ne peut-être que l'effet de l'intolérance et une odieuse tyran-

Digitized by Google

nie dont il faut effacer jusqu'aux objets qui peuvent en perpétuer le souvenir. Vous passez cette partie de l'arrêté municipal sans y toucher, cependant à la fin vous concluez à ce que la municipalité ne donne aucune suite à cet arrêté : on a lieu de croire qu'elle ne s'écartera point de la ligne des principes pour céder à des réclamations ou insolentes ou insidieuses.

« *Vous professez tous ainsi que vos élèves la Religion Catholique* » pourquoi donc demander pas les plus basses et les plus misérables des intrigues, le rapport d'un arrêté qui en abolissant un usage, qui est toujours une contrainte, quelque couleur que vous vouliez lui donner, doit rendre à votre Catholicisme et à celui de vos élèves une évidence d'autant moins suspecte, que toute contrainte aura disparu? Vos étudians sont élevés dans la Religion Catholique, ils sont Catholiques, vous êtes Catholiques, vous leur prêchez la Religion Catholique, vous êtes sûrs et eux aussi de la vérité de la religion Catholique, enfin il n'est de vraie religion que la religion Catholique; et vous paraissez craindre qu'une simple mesure, que les principes commandent, et qui ne doit vous empêcher que de faire des catholiques par contrainte, ne renverse tout cet échaffaudage de Catholicisme? Si cette crainte est fondée, il est faux que vous et vos écoliers soyez tous Catholiques; si elle ne l'est pas, pourquoi résister à l'autorité quand elle demande que vous respectiez le principe le plus sacré? Est-ce donc là votre but? Serait-il vrai que toute autorité vous est odieuse dès qu'elle ne repose point en vos mains? Est-il vrai surtout que votre acharnement contre toute autorité Républicaine est invincible? Et c'est donc delà que partent ces basses, ces petites manœuvres, au moyen desquelles vous avez arraché à des élèves ignorans et crédules, des écrits dont tout homme de bien rougirait, delà aussi ces articles plats, virulents, calomnieux insérés dans les feuilles de quelques écrivains, aujourd'hui vos mercenaires, en 88, 89 ceux de vos ennemis, qui jouissent du beau privilège de

Digitized by Google

vomir deux ou trois fois par semaine des torrens d'injures contre les autorités? Ne vous y trompez pas, si vous avez juré de braver tout, d'oser tout, si comptant sur la faiblesse de quelques hommes, ou sur la vénalité, vous avez résolu de fouler aux pieds les principes, les lois, l'autorité; apprenez qu'il en est qui ont juré de les maintenir contre vous sans user dans la suite de ménagement.

Il est urgent de faire régner la liberté des cultes dans vos colléges et dans toute maison d'éducation publique. Qu'il n'y ait point dans vos colléges des principes contraires à ceux de l'état. Refuseriez-vous l'instruction à un non-Catholique pour cela seul qu'il ne serait point Catholique (1)? le soumettriez vous aux amendes que vous exigez des écoliers qui n'assistent point aux cérémonies du culte Catholique? le pourriez-vous? Une amende est une peine, toute peine suppose une faute; si à cette faute déjà présupposée, ou ajoute l'ascendant impérieux de l'opinion que des maîtres nourrissent dans leurs élèves, la conviction cruelle où ils sont, qu'un homme qui n'est point de leur religion est un criminel dévoué à des peines éternelles; cette faute prend à leurs yeux fascinés le caractère du crime. On hait le crime. « Il est impossible, dit J. J. » Rousseau, de vivre en paix avec des gens qu'on croit damnés; les aimer serait haïr Dieu qui les punit; il faut absolument qu'on les ramène ou qu'on les tourmente. » Voilà les suites funestes d'un usage sot en soi-même, mais dange-

(1) On trouverait d'autres biais, je le sais. On assure que deux jeunes hommes, pour avoir été plus francs que beaucoup de leurs condisciples, et avoir refusé d'apposer leurs signatures à la pétition des étudiants de la Pédagogie du Porc; viennent d'être éloignés de cette Pédagogie par des voies indirectes, dont on pourrait citer beaucoup d'autres exemples.

Je ne parle ici que des amendes, je pourrais parler de quelque chose de plus odieux; d'un serment dit de l'*immatriculation*. J'en ai parlé, j'ai eû la douleur de voir que l'on pouvait invoquer en vain la justice et les principes; je me réserve d'en parler encore.

Digitized by Google

reux par ses conséquences. Si vous, si quelque Catholique de vos éléves, transporté à Leyde ou ailleurs, y trouvait des hommes aussi intolérans que vous ne l'êtes, ne croirait-il pas réclamer avec justice la liberté de ne point assister à des cérémonies religieuses, qui à ses yeux paraîtraient des sacrilèges. Et pourquoi n'est-on jamais juste, que lorsqu'on est soi-même victime de l'injustice! ô Prêtres! que vous êtes aveugles et méchans! Julien à qui vous avez donné les épithètes les plus odieuses, quoiqu'il ait été un des meilleurs empereurs Romains, interdit aux chrétiens l'étude des mathématiques et des belles-lettres : vous vous êtes récriés contre lui; et vous avec eû raison. Mais ne prétendez-vous pas aujourd'hni interdire les moyens d'instruction à ceux qui ne partagent point vos opinions religieusez? Julien palliait son injustice par les écrits mêmes qui servent de fondement à toute votre doctrine; mais vous, que pouvez-vous apporter contre le plus sacré des droits ?

Hommes! cessez de vous croire les seuls à qui le ciel ait donné la connaissance du vrai. Ou du moins cessez de persécuter ceux qui ne pensent pas comme vous. Sont-ils dans l'erreur ? plaignez les. Est-ce un crime que l'erreur ? Non, grand Dieu! l'erreur n'est point un crime à tes yeux. Il n'en est qu'une qui peut l'être; celle qui prêche l'intolérance sous un Dieu bon. Prêtres insensés! vous êtes imbus de préjugés, vous avez reçu sans examen les opinions que vous voulez faire partager aux autres, vous avez interdit jusqu'au doute; et vous voulez attacher à ces opinions, ceux qui en ont d'autres dont le fondement est commun avec les votres, ceux mêmes que n'en ont point qu'ils n'ayent examinées.

C'est surtout des maisons d'instruction publique que tout ce qui porte atteinte à la liberté des cultes, tout ce qui est, ou emprunte le caractère d'une contrainte à ce sujet, doit être sévèrement banni. Gémissons, en amis de l'humanité, sur l'intolérance des hommes préposés à ces établissemens; mais qu'une faiblesse honteuse ne transmette point à la postérité

Digitized by Google

ce poison dont nous sommes encore infectés. Loin de ces établissemens, loin de nous le cruel fanatisme la barbare intolérance! Loin de la terre des hommes libres les monstres qui oseraient encore aujourd'hui violer le plus sacré des principes. Il faut que vos élèves apprennent à se regarder envers leurs condisciples et les autres hommes, non comme des Chrétiens, des Juifs des Protestants, des Théistes, des Athées mais comme des hommes. Il faut que toutes ces distinctions disparaissent devant la loi qui confond les sectes et les opinions, pour ne distinguer que le bon Citoyen, et ne punir que celui qui a violé l'ordre qu'elle a établi. Que pourrions-nous attendre de ces hommes que vous abbreuvez du fiel de l'intolérance, si devenus un jour nos magistrats, ils partageaient vos opinions? Ils seraient donc nos persécuteurs, nos bourreaux! L'état demande de vous des Citoyens. « Quiconque ose » dire, c'est J. J. Rousseau qui parle, *hors de l'église point* » *de salut* doit être chassé de l'état, à moins que l'état ne soit » l'église, et que le prince ne soit le pontife. »

Le principe de la liberté des cultes garantit à tous les Citoyens le libre exercice de tout ce qu'il regarde comme tel en se conformant aux lois, mais les usages adoptés par la constitution, consacrés par les lois, ne doivent point être moins respectables au citoyen, que les objets d'un culte ne le sont à celui que l'a librement embrassé. Les usages d'un peuple s'identifient avec sa constitution et ses mœurs ; s'ils sont mauvais, il faut les attaquer avec franchise, mais toujours avec décence; s'ils sont bons, il faut les respecter. Tout est grand, important aux yeux du sage, le simple usage comme la loi la plus formelle, quand l'état l'a consacré. On sent que je veux parler des fêtes décadaires. En permettant aux citoyens le libre exercice des cultes, il a fallu substituer des usages nouveaux à ceux commandés par une religion qui a cessé d'être celle de l'état. Il fallait aux citoyens des jours spécialement destinés au repos; et sur tout, chez un peuple que l'ancien culte avoit accoutumé à cette interruption de ses tra-

Digitized by Google

vaux par des fêtes nombreuses, des jours, où l'artisan quittant son attellier, le magistrat ses travaux, les jeunes-gens leurs exercices scholastiques, pûssent se réunir, et resserrer les liens qui les unissent entre eux par un commerce moins borné que le commerce journalier. Dans un état libre, où tout homme fait partie du souverain, il fallait que les citoyens, abandonnant à des intervalles marqués et assez fréquens leurs travaux domestiques et leurs intérêts privés, s'occupassent des objets d'utilité générale, de la soumission aux lois, des vertus qui doivent contribuer à l'affermissement de la République. Enfin il fallait consacrer certains jours à la mémoire des époques les plus célèbres de la révolution; pour entretenir et transmettre à la postérité le souvenir des obstacles qu'il avait fallu surmonter, des dangers qu'il avait fallu courir, pour s'assûrer une liberté d'autant plus prétieuse qu'elle a plus coûté; et pour nourrir l'horreur de la tyrannie par le tableau des crimes dont elle et ses vils satellites ont souillé les débris de son trône.

Aucune loi n'oblige les citoyens à l'observation de cet usage. Une telle loi serait tyrannique, parce qu'on ne peut jamais interdire le travail aux citoyens. Mais la loi ne laisserait-elle une pleine liberté sur cet objet que pour autoriser quelques hommes à en ordonner la non-observation? Qu'arriverait-il d'une administration Municipale, Départementale qni interdirait à ses administrés la célébration des fêtes décadaires? Et ce que ne pourront ces autorités vous le pourrez vous, même en dépit de l'autorité, et tout cela en vertu de la discipline intérieure, qui ne s'étend que jusqu'où il n'a été rien statué par l'autorité? La surveillance de l'autorité sur les professions qui intéressent les mœurs doit embrasser le politique et le moral. L'un et l'autre sont intéressés à ce que les usages qui ont pris naissance avec la liberté pour effacer jusqu'aux traces de l'antique tyrannie religieuse et politique; à ce que les usages adoptés par le peuple, les autorités, à ce que les usages identifiés avec la seule ère admise dans l'état, ne soient

Digitized by Google

point rejettés, interdits, vilipendés par des hommes, à qui certes l'état n'a point confié le droit de les rectifier d'après leurs vues. Une seule ère est reconnue dans la République Française; est-ce à dire qu'il en faille une autre pour les colléges de Louvain?

« Mais les congrès sont déjà très nombreux » ce n'est pas notre faute s'ils le sont trop. Ce n'est pas notre faute, si vous avez répandu si peu de charmes sur l'étude, qui a tant d'attraits pour d'autres, que vos écoliers perdent tout le tems que vous leur permettrez de perdre. Vous pouvez vous borner (puisque vous nous forcez d'entrer dans d'ennuyeux détails) a 36 Décàdis aux Duodis Quintidis et Septidis. C'est tout ce qu'on exigerait de vous; et ce qu'on n'en exigerait pas si vos mardis et jeudis n'avaient fait une nécessité de les remplacer, par des duodis, des quintidis, des septidis. Mais les dimanches! les fêtes! je pourrais vous dire: ils deviendront ce qu'ils pourront. Je ne me bornerai point-là; j'ajoute que vous pourriez donner leçon ces jours là comme les autres... Mais les commandemens de l'église défendent les œuvres serviles!.. Chez les Lacédemoniens s'enivrer était une œuvre servile puisqu'on y condamnait les Ilotes, pour inspirer aux enfans l'horreur de ce vice dégradant. Je n'étalerai point une érudition à pure perte pour vous rappeller à la primitive église; mais je vous demanderai si vos élèves n'ont point des heures destinées à l'étude les dimanches et les fêtes comme les autres jours que vous appellez ouvrables; et si vous trouvez qu'il est plus servile pour vous d'instruire que pour eux d'étudier? Dans le langage ordinaire, il n'est de servile que ce qui est bas, que ce qui déroge à la dignité de l'homme, et ces choses ne sont pas plus honnêtes les jours ouvrables que les Dimanches. Si les Théologiens ont un langage à part, nous les dispensons de nous l'enseigner. Mais supposons que pour vous, enseigner soit une œuvre servile qui répugne à votre conscience, car enfin, vous en êtes encore à croire ou paraître croire, que le devoir consiste dans l'observation de quel-

Digitized by Google

ques rites de quelques usages, établis je ne sais trop comment; et à faire tout le mal possible à ceux qui ne vous imitent point, sans pour cela blesser la dite conscience.

Il est vrai du moins qu'en renonçant aux congés qui ne sont ni des fêtes, ni des dimanches, vous pourriez enfin chômer les Décadis sans la moindre augmentation (pour ne point dire avec réduction) de vos congès.

Enfin tranchons le mot quels sont les motifs qui vous ont déterminés à vous opposer à la réforme ordonnée par l'arrêté municipal du 6. Brumaire quant aux Décadis? Je crois vous entendre répondre : 1° parce que c'est un usage Républicain 2° parce qu'il est commandé par une autorité Républicaine 3° parce que toujours attachés à nos antiques prétentions nous ne voulons être soumis à aucune autorité 4° parce que nous voulons faire de nos élèves ce que nous en avons fait jusques aujourd'hui et 5° parce que les jours de Décadi étant loisibles aux fonctionnaires publics et quelque-fois consacrés à leurs fêtes nos disciples pourraient rapporter de leur société ou de ces fêtes, des idées que nous avons grand soin d'écarter d'eux, *et pour causes*. Voilà les raisons qui vous ont fait apporter contre un usage né avec la liberté, maintenu par la constitution, ordonné par l'autorité; des usages étrangers à la liberté, méconnus par la constitution, abrogeables par l'autorité. Je dis, *abrogeables par l'autorité*, car il y a exercice des cultes dans l'intérieur des égliser, des maisons, mais point dans des écoles publiques.

« Il n'y a point de Loi qui oblige les Citoyens à observer » certains jours de repos sur tout dans *l'intérieur des mai-* » *sons ou collèges*.» Vous avez senti l'effet qu'aurait dû faire *collèges* immédiatement après *intérieur* vous avez habilement interposé *maisons* : faible ruse qui marque toute votre petitesse! Je vous l'ai déjà dit, il y a une grande différence entre un *collège* et une *maison* particulière, quant à la surveillance et au pouvoir des autorités. « Il n'est point de Loi » qui oblige le citoyen à observer des jours de repos » En

Digitized by Google

est-il une qui vous oblige à ce repos les Dimanches et les fêtes Catholiques? Et pourquoi refuser aux usages des lieux où vous vivez, de l'état sous la protection duquel vous êtes maintenus, ce que vous accordez à des usages ultramontains qui ne sont point ceux de cet état? Les bons citoyens n'attendent point qu'il y ait une Loi qui les oblige à célébrer les fêtes décadaires et nationales; ils y mettent du zèle; mais ils sont pénétrés de respect pour tout ce qui tient à la République; c'est en quoi ils ne sont pas d'accord avec vous. Dans l'intérieur les décadis sont chomés dans les établissemens d'instruction publique sans qu'une Loi *adhoc* en fasse un devoir et sans que l'autorité s'en mêle; ne faudrait-il pas que le corps Législatif fît une loi tout exprès pour ordonner aux Facultés de Louvain, seule institution de ce genre qui existe dans toute la République, de chômer les Décadis et de ne plus faire payer un sol à des sous-régens, quand des écoliers ont manqué ou sont venus trop tard à la messe? En vérité, c'est une sublime idée que celle-là! Les principes et les usages républicains vous faisaient un devoir de tâcher d'allier les fêtes décadaires et surtout la liberté des cultes avec ce qui n'était point innové dans vos usages; vous avez persisté malgré la lettre du ministre de la justice du 6 pluviose, malgré la lettre de la municipalité de Louvain du 12 vendémiaire au mépris des principes et de l'autorité; à refuser d'accéder à des invitations pressantes et reitérées; votre opiniâtreté a obligé la Municipalité à porter son arrêté du 6 Brumaire : lui contesteriez-vous en vertu de la discipline intérieure et de l'autorisé paternelle déposée en vos mains le droit de le porter et de le maintenir? Vous faites mieux. *Nous ne doutons pas*, dites-vous *que dans ce cas* (*le cas du maintien de l'arrêté Municipal*) *leurs parens* (*les parens des élèves*) *ne les rappelleraient ce qui ne manquerait pas de répandre l'allarme dans tout le pays.* Vous aviez déjà laissé entre voir cette heureuse idée dans les écrits qui ont paru sous les noms de vos écoliers. Je crois vous entendre dire : « gardez-vous de

Digitized by Google

» prétendre nous faire céder à l'autorité; gardez-vous de » nous contraindre à nous rapprocher des usages républi- » cains ; nous saurions comme en 89 répandre l'allarme » dans tout le pays et engager les parens à rappeller leurs » enfans de nos écoles (car c'est là l'ordre que vous avez » renversé dans votre pétition) nous saurions.... et dites-nous donc, quels sont les parens qui rappelleraient leurs enfans ? Ceux près de qui on aurait dénaturé les faits les plus simples; ceux aux yeux desquels on aurait peint sous les couleurs les plus odieuses des mesures nécessaires, ceux près de qui on aurait empoisonné les vues les plus salutaires, ceux enfin auxquels des imposteurs auraient représenté la religion attaquée, persécutée, proscrite, par une mesure de police qui n'a aucun rapport avec la religion. Et dites-nous , qui sont ces infâmes imposteurs? Dites-nous, qui sont ces misérables à qui aucun crime ne coûterait, pour se conserver quelques iniques prérogatives, et pour appuyer leur barbare intolérance? Dites-nous qui répandrait ces allarmes? Répondez... Ah si je n'écoutais que l'indignation qui m'anime.....

Si vous êtes dignes du poste que vous occupez, vous dissiperez des funestes préventions que tout autorise Vous jouissez de toute la confiance des parens de vos élèves puisqu'ils ont déposé entre vos mains leur autorité paternelle sur ce qu'ils ont de plus cher; dissipez donc les allarmes que vous prévoyez devoir être répandues, au lieu de les répandre vous-mêmes; au lieu de vous appuyer d'une confiance, que l'on ne mérite pas quand on en abuse, pour égarer ceux de qui vous la tenez; appuyez-vous-en pour dissiper des bruits odieux, dont tout homme sincèrement ami du bien public ne peut que gémir; au lieu d'employer une plume mercenaire pour être *l'écho* de vos déclamations furieuses contre des fonctionaires (1); employez-la pour prévenir les allarmes que la

(1) Si tant est qu'une plume vendue déjà soit encore à acheter à un plus offrant; comme je suis porté à le croire.

Digitized by Google

malveillance seule peut répandre et nourrir de ses poisons. Dites aux parens de vos élèves : « Maintenus par la républi- » que Française dans l'exercice des fonctions d'instituteurs; » nous devons au gouvernement qui nous protège, aux prin- » cipes sur lesquels repose le libre exercice du culte que nous » professons, aux usages de l'état dont nous faisons partie, » à l'autorité dont nous aurions dû prévenir les vues salu- » taires, de faire quelques changemens dans l'ordre que nous » avons suivi jusqu'aujourd'hui pour nos établisemens d'in- » struction publique. Le premier sentiment que nous devons » inspirer à nos élèves; c'est celui de la soumission aux Lois, » de respect pour les usages qu'elles consacrent et pour l'au- » torité qu'elles ont établie; nous le devons comme citoyens; » comme catholiques nous le devons aussi : Saint Paul nous » dit (1) : *subditi estote potestatibus*; soyez soumis aux puis- » sances : Saint Pierre nous dit : *obedite principibus etiam* » *dyscolis;* obéissez aux autorités sans égard pour la reli- » gion qu'elles professent. Pénétrés de ces grands principes, » nous avons taché de leur prouver par notre exemple, » combien ils sont sacrés pour nous, en accédant avec zèle à » l'établissement de quelques usages nouveaux, qui n'ont » rien qui puisse allarmer les mœurs, puisqu'ils tendent à » l'utilité publique; ni altérer la religion puisqu'ils assurent » le libre exercice des cultes comme un droit inviolable. Des » ennemis de l'ordre public chercheront à égarer l'opinion » sur ces réformes nécessaires; fermez l'oreille à leurs per- » fides insinuations; c'est la haine, la vengeance, le regret » d'avoir perdu un pouvoir injuste, ou de voir s'échapper de » leurs mains avides des richesses injustement acquises au prix » du sang des malheureux, qu'ils égaraient; qui leur suggè- » rent ces déclamations odieuses.

(1) On observa au cousin, qu'il avait l'air de faire un sermon; et les prêtres, dit-il n'en faisaient que de semblables; je les respecterais comme des hommes utiles comme des instituteurs de morale. Je crois que le cousin avait raison.

Digitized by Google

Voilà le langage auquel je reconnaitrais la bonne-foi, la vertu, le civisme. Mettez de la franchise et de la droiture dans vos procédés; cessez d'être prêtres et instituteurs, seulement, pour devenir ce que vous auriez dû toujours être, Citoyens.

Ce n'est point l'avantage de vous de vos élèves et la satisfaction de leurs parens que doit être votre boussole; avant eux l'état révendique vos soins et vos travaux; et l'état vous surveille par les autorités qu'il à établies entre vous et lui. La police intérieure réside entre vos mains pour tout ce qui n'est point usage de l'état, statut de l'autorité; au delà elle serait un arbitaire odieux, une insubordination condamnable. Tracer vous-mêmes toutes les règles dont vous ne devriez assûrer que l'exécution, ce seroit accoutumer dès leur enfance les faibles esprits de vos élèves à confondre tous les pouvoirs. C'est une erreur pernicieuse qu'il est plus facile de prévenir que d'extirper. Si les pères vous avaient investis de leur autorité; cette autorité n'excéderait point la leur; et les autorités constituées n'en devraient pas moins être respectables pour vous. Écartez autant que vous le pouvez toute gêne inutile, toute contrainte. La confiance fera des hommes, la contrainte ne fera que des esclaves timides, dont vous ne pourrez attendre même un sentiment de reconnaissance. Liberté de penser! Liberté en matière de religion! Vos maisons d'éducation ne sont point des états étrangers à l'état à qui elles sont soumises; il ne doit y régner aucun principe contraire à ceux de l'état; aucun usage que vous puissiez mettre en opposition avec les siens. Soyez les premiers à inspirer à vos élèves les sentimens qui doivent animer les bons Citoyens, l'amour de la liberté, l'horreur pour tout genre de tyrannie religieuse, politique et civile, le respect pour les lois, l'autorité et pour ce qui, comme principe, comme usage tient aux Lois fondamentales qui assûrent le bonheur commun. Instituteurs! Vos fonctions sont belles. La patrie vous a confié le soin de former à la vertu des hommes qui la défendront qui l'éclaireront un jour. Quels liens peuvent vous unir plus

Digitized by Google

étroitement à elle ? Répondez à son attente par vos soins, votre civisme, vos lumières. Vous jouirez des hommages, que l'erreur vous refusera peut-être aujourd'hui, mais dont la reconnaissance et la justice nationales se plairont à vous honorer. Vous jouirez d'un sentiment plus doux encore, celui d'avoir servi l'humanité et bien mérité de la patrie.

Lettre du Bachelier au Cousin.

En ma qualité de Théologien et qui plus et de Bachelier des plus réputés en cette université Catholique, Apostolique et Romaine; je dois veiller à la conservation du dépôt de la foi *depositum fidei* comme le dit saint Paul; et je vous dis que j'ai trouvé les propositions contenues dans vos lettres et vos notes, malsonnantes, hérétiques sentant l'hérésie. J'ai trouvé votre type dans l'écriture. Vous êtes le figuier que le sauveur a fait sécher pour n'avoir point porté des figues lorsque ce n'était point le tems des figues; or il est écrit : *tout arbre qui ne portera point de bon fruit sera coupé et jetté au feu.* Il est impossible que vous assistiez jamais à un festin de bacheliers en robe nuptiale; quoique vous deviez être forcé d'y entrer, puisqu'il est écrit *compelle intrare; faites les entrer*; or il est écrit, que tout homme qui forcé d'entrer dans un festin de bacheliers ne sera point revêtu de la robe nuptiale *sera jetté dans la géhenne où il y aura des pleurs et des grincemens de dents*; voyez, Monsieur, les conséquences. Tout le moins qui puisse vous arriver c'est d'être comme Nabuchodonosor changé en bête. Si vous étiez venu avec vos lettres et vos notes un siècle et demi plutôt vous auriez eû plus beau jeu.

Vous osez citer J. J. Rousseau, Mably, Voltaire, Montesquieu tous hommes damnés pour avoir crû que Socrate, Marc-Aurèle, Epictète valaient des Bacheliers en Théologie, quoi qu'ils n'eussent point la foi. Ignorez-vous qu'il est écrit en St. Paul aux Romains Chap. XIV, *omne quod non est ex fide peccatum est;* et qu'un saint père que je n'ai point lû

Digitized by Google

non plus que ces J. J. Mably, Voltaire, Montesquieu, a dit très chrétiennement que leurs vertus étaient des crimes? Croyez-vous qu'il puisse y avoir de grâce pour vous qui ne voulez ni grâce efficace, ni opérante ni concomitante? Je me suis informé de ce Locke, dont vous parlez aussi, à mes co-Bacheliers et mes co-Théologiens, qui n'en ont jamais entendu parler. Il a fallu pour en avoir des nouvelles, que je m'adressasse à un homme, qui comme vous sentait le fagot. Enquis sur ce qu'était ce Locke, a répondu : un Anglais qui seul a commencé a débrouiller le cahos de la métaphysique, que les Théologiens n'avaient fait qu'embrouiller—A-t-il parlé de la prémotion physique, du libre arbitre, de la prédestination, des futurs contingens, de la prescience divine, du concours de la grâce, des animaux sans ames, des miracles—Pas un mot de tout cela—Etait-il Scotiste, Thomiste, Janséniste, Quiétiste, Ubiquiste, Quesnelliste; Arien, Socinien, Luthérien etc.—Rien de tout cela—Comment rien de tout cela? est-il possible qu'on ne soit rien de tout cela? n'est-il pas écrit : *qui est pro me contrà me est; qui n'est pas pour moi est contre moi?* j'appris enfin que ce Mr. Locke avait fait un livre intitulé *christianisme raisonnable.* Christianisme raisonnable! quelle impiété; puisqu'il est écrit : *quia quod stultum est Dei sapientius est hominibus?* Le bon-sens fait bien du mal, Monsieur, à ce meilleur des mondes possibles; nous avions crû l'avoir banni pour jamais par la brûlure, les poignards, les poisons et les *fraudes-pieuses;* et malgré tout cela voilà qu'il perce partout. Sans lui vous seriez peut-être devenu un bien-heureux, car *beati pauperes spiritu; bienheureux les pauvres d'esprit;* vous auriez été fêté avec le bien-heureux Bernard d'offida, et le bien-heureux Cucufin; c'eût été un bien grand plaisir pour vous de vous trouver avec d'aussi aimables gens; au lieu que du train dont vous y allez, vous serez confondu avec les Payens et les receveurs des deniers publics, puisqu'il est écrit : *sit illi sicut Ethnicus et Publicanus.*

Digitized by Google

Ah! Monsieur s'il ne fallait que des histoires édifiantes pour vous convertir, cela s'opèrerait tout-à-coup, car je vous en conterais pendant six semaines sans discontinuer; mais il est écrit : *sed ego indurabo cor ejus; j'endurcirai son cœur.*

Vous vous moquez parfois des Théologiens, qui sont, comme vous le savez, des *vases sacrés* des *vases d'élection;* eh bien! Balthasar pour le même cas fût pesé dans une balance et il fût trouvé qn'il ne pesait pas assez *inventus est minus habens;* que lui arriva-t-il? il est écrit : *eâdem nocte interfectus est; il fût tué la même nuit* trouveriez-vous fort agréable d'être pesé dans une balance, et puis tué pendant la nuit? Elisée se promenait un jour avec le manteau et le double esprit d'Elie (esprit qui n'était pas du bon-sens, voyez vous?) des petits polissons sortant de la ville l'appellèrent *tête chauve ;* le prophète les maudit et fit descendre deux ours, qui probablement avaient jeuné *quarante jours et quarante nuits*, puisqu'ils déchirèrent quarante deux de ces petits polissons. Elisée comme vous le voyez était plein de douceur; car il aurait dû faire brûler ces petits polissons, comme il fût d'usage de tems immémorial, contre tous ceux qui se moquaient des Théologiens.

Vous savez que Coré Dathan et Abiron voulûrent s'égaler à Moyse et Aaron son frère Théologiens de l'ancienne alliance (car Dieu rompt et fait des traités comme nos roitelets d'ici-bas) vous savez que le bénin Moyse avait fait égorger 23 mille Israélites par les Lévites (je suis moi Lévite de la nouvelle alliance) pour avoir adoré le veau-d'or qu'avait élevé et adoré Aaron, qui ne fût point égorgé, mais installé grand-prêtre; qu'arriva-t-il a Coré Dathan et Abiron? Ils fûrent engloutis, Monsieur. Puissè-je vous voir englouti, si vous ne changez pas! Quand Simon-Barjone fût à Rome, Monsieur, où comme vous savez, il demeura vingt-cinq ans sous l'empereur Néron, qui ne fût empereur que quinze ans; certain autre Simon, vrai tison d'enfer, eût la maladresse de vouloir

Digitized by Google

faire assaut de miracles avec lui : ce Simon fût élevé en air, en présence de toute la cour de Néron et du peuple Romain, qui ne virent point cela, parcequ'il est écrit : *Videntes videbitis et non videbitis*; ou qui du moins, eûrent la discrétion de n'en rien dire; et il tomba roide sur le pavé où il se cassa les jambes; et Simon Barjone fût crucifié la tête en bas, parce qu'alors on ne crucifiait point à Rome la tête en bas. Quel terrible événement, Monsieur, si vous étiez un jour élevé en air et que vous vous cassassiez les jambes en tombant, sans que les Tacite et les Suétone de votre pays en dissent un mot!

Je suis bien fâché d'avoir à vous dire des choses aussi dures; mais ne savez-vous pas que saint Paul qui avait Judäisé dans le temple pendant huit jours, et qui avait Pharisäisé devant ses juges, tança vivement l'infaillibe Simon Barjone, ou Céphas, qui avait gentilisé et qui voulait comme saint Paul se faire *tout-à-tous*; et que ledit saint Paul lui resista en face? Croyez-vous vous en tirer mieux que Simon Barjone, lorsque votre ame aura rassemblé toutes les particules de votre corps, (soit que ces particules appartiennent alors à un végétal, ou à un veau qui aura mangé ce végétal, ou à un homme qui aura mangé ce veau et à qui vous reprendrez sans miséricorde tout ce qui vous aura appartenu, quoique cela lui appartienne au même titre qu'à vous et ait peut-être appartenu à maint pauvre hère depuis Adam, jusqu'à la résurrection) et qu'elle se trouvera après; cette belle opération dans sa vallée de Josaphats où comme il est écrit *disceptabo cum eis; je disputerai avec eux*; c'est-à-dire avec ceux qui n'auront pas eû plus de foi que vous? Monsieur, vous aurez beau venir avec vos Locke pour disputer contre les Bacheliers en Théologie. Qu'aurez-vous à répondre quand Saint Paul, qui n'entend pas raillerie en matière de foi, vous dira : je m'en tiens à ce que j'ai écrit aux Corinthiens : *je ne pardonnerai ni à ceux qui ont péché, ni à ceux qui n'ont pas péché?* Que répondre à une chose si morale et si juste? Ce n'est pas tout : vous vous êtes moqué des théologiens, vous

Digitized by Google

ne les avez point fait vivre à vos dépens; eh bien! Vous êtes confondu, car il est écrit : *n'avons nous pas le droit de boire et manger à vos dépens? N'avons nous pas celui de conduire avec nous et de faire vivre à vos dépens une petite ménagère comme les autres apôtres, et les frères du seigneur* (qui nâquit d'une vierge immaculée) *et Céphas?* Ah! vous deviendrez indubitablement un bouc, car il est écrit : *hœdos autem à sinistris.* Et puis on dit que vous vivez très-mal avec les Capucins, parce que vous habillez à tort et à travers des Capucins, des Récollets, des Carmes, des Dominicains; et que vous avez osé soutenir que les Capucins, les Récollets, les Moines n'étoient point la richesse d'un pays, pendant qu'il est écrit : des Capucins et des Moines : *vos ejus corpus Christi et membra de membro; vous êtes les membres du membre.* Cependant ce seront les Capucins qui vous jugeront puis qu'il est écrit : *que les saints jugeront le monde;* or certes il n'est rien de plus saint qu'un Capucin. Ce ne sont pas ici des choses à faire rire; car voyez-vous tout cela est écrit.

Je désire que ces choses édifiantes opèrent sur vous tout l'effet que j'en attends. Ce serait une chose très-belle que vous devinssiez comme saint Paul *stultus propter Christum; sot pour le christ.* Dès qu'une fois cela sera fait vous vous confierez à ma direction. Vous pourriez utilement jeuner pendant quelque tems au pain et à l'eau; comme le fit par sentence d'une très-grave congrégation de Cardinaux certain Galilæus Galilæi. Ce Galilæus Galilæi avoit osé dire que la terre tournait autour du soleil, et non point le soleil autour de la terre ; ce qui, comme vous sentez bien, était alors hérétique, absurde et abominable; car il est impossible qu'un monde, sanctifié et rendu le meilleur des mondes possibles par la présence des Bacheliers en Théologie et des Capucins, aille tourner mesquinement autour d'un globe tel que le soleil, où ces excellentes choses, ne se trouvent pas. Cela est évident. D'ailleurs il est écrit que le soleil s'arrêta en plein-

Digitized by Google

UNIVERSITEIT TE GENT SEMINARIE BIBLIOTHEEK

midi sur le village de Gabaon et la lune sur celui d'Aialon, quand le tendre Josué déconfit les Gabaonites, que Dieu avait déjà déconfit par une grosse pluie de pierres (transparantes sans doute, puisqu'on voyait le soleil sur Gabaon et la lune sur Aialon) lesquelles pierres écrasaient les susdits Gabaonites sans toucher au peuple chéri de Dieu, qui, égorgeait humainement ces Gabaonites : or vous savez comme l'a très-bien dit Pilate, et après lui Sancho Pança : *ce qui est écrit est écrit;* il n'y a rien à répliquer à cela Comme on s'avise de rire aujourd'hui des congrégations de Cardinaux et même des synodes des Docteurs en Théologie, je serai forcé de vous tenir moi seul lieu de tout cela. Vous n'aurez, Mr. qu'à embrasser avec chaleur le beau système de deux puissances; car il est écrit : *fecit Deus duo luminaria; Dieu fit deux flambeaux* or tout le monde fait que ces deux flambeaux sont l'empereur et le Pape; donc il y a deux puissances. A mesure que vous avancerez en sagesse et en grace, *proficiebat sapientiâ,* vous changerez de système, jusqu'à ce que vous ferrailliez vaillamment pour le système d'une seule puissance, car il est écrit : *nescitis quoniam judicabimus, angelos? quanto magis sæcularia ? si les Bacheliers en Théologie jugent les anges; à plus forte raison jugeront-ils les choses d'ici-bas.* Donc il n'y a visiblement qu'une puissance. Quand vous parlerez alors de Julien, Marc-Aurèle, Epictète, Socrate ; Gardez-vous de dire qu'ils sont des honnêtes-gens, Mr., lorsque l'église a décidé qu'ils sont de fripons que Dieu a très-bien fait de damner ; puisqu'il est écrit comme je vous l'ai déjà dit ailleurs *sit illis sicut ethnicus et publicanus* et encore *quodcumque ligaveris super terram exit ligatum et in cœlis; tout ce que vous aures lié en terra sera lié dans les cieux.*

Vous autres gens du monde qui n'êtes point initiés aux choses de là haut vous vous récriez contre les fraudes-pieuses ; eh bien ! n'est il pas écrit : *nolite fraudare invicem nisi ex consensu ad tempus ut vacetis orationi; ne vous trompez*

Digitized by Google

point les uns les autres, si non dans les occàsions de convenance et pour faire des bonnes œuvres : or tout ce qui est utile à l'Eglise, au saint Père et à nous, est visiblement une bonne œuvre; donc des fausses décrétales, des fausses constitutions apostoliques, des fausses donations, des fausses prédictions etc. en faveur de notre mère sainte Eglise sont des bonnes œuvres. D'ailleurs tout le monde sait que Jacob fit une fraude pieuse quand il trompa son père Isaac pour en avoir la bénédiction; qu'Aod fit une fraude pieuse quand il trompa le Marquis Æglon pour lui enfoncer son couteau dans le ventre; que Judith en fit une aussi quand elle trompa Holoferne pour l'égorger. Que n'avons-nous encore des femmes de cette force! ainsi Mr. tous cela doit dissiper vos scrupules.

Quand vous aurez acquis une foi assez robuste; vous ferez des miracles; car il est écrit : *celui qui a de la foi pour la valeur d'un grain de moutarde, dira aux montagnes : quittez la place où vous êtes pour vous ranger de là.* Et les montagnes après vous avoir fait fait une humble révérence se placeront là où vous le voudrez; ce qui sera très-facile pour vous et très édifiant pour les fidèles qui y verront le doigt de Dieu, *quia digitus Dei est hic.*

Vous vivrez alors avec les serpens sans qu'il vous en arrive malencontre; car il est écrit : *serpentes tollent; et si mortiferum quid biberint non nocebit eis;* s'il vous arrive de prendre du poison vous ne vous en trouverez point mal. Si Socrate avait eû pour un grain de moutarde de foi, il aurait avalé la cigüe que lui donnèrent les prêtres d'Athènes sans la moindre altération. Pour donner plus de relief à votre puissance miraculeuse vous chasserez les esprits immondes des corps des possédés, en commençant par vous-mêmes; car vous avez apparemment un esprit de Python, tel qu'en avait certaine servante de quelques diseurs de bonne aventure de Philippes; laquelle servante fût, comme tout le monde fait, guérie par saint Paul. Ne vous effrayez point des petits désagrémens qu'essuia saint Paul en cette occa-

Digitized by Google

sion et en plusieurs autres; on est exposé à quelques avaries comme cela dans ses travaux Apostoliques; mais on s'en dédommage quand on rencontre une aimable compagne comme St. Thècle et Falconille. Vous pourrez si vous le trouvez bon faire un petit voyage de trois jours dans le fond de la mer; ou bien monter au troisième Ciel, *où vous verrez ce que l'œil n'a jamais vû et entendrez ce que l'oreille n'a jamais entendu* Dans ce cas là n'ayez point, comme saint Paul, la cruauté de nous priver du journal de votre voyage, qui certes sera très-curieux.

S'il vous prenait envie de ruiner quelques marchands de cochons sur les bords d'un lac où il ne se trouve point de cochons; vous envèrrez dans le corps de ces cochons un diable appellé légion; et ces cochons se noyeront dans le lac, a la plus grande gloire de Dieu. Un semblable miracle arrivé par les ordres de Jésus sur les bords du lac de Génézareth, fait encore aujourd'hui l'admiration des savans et l'édification des fidèles. Si vous vouliez monter au ciel dans un char de feu; cela ne souffrira point de difficultés; Elie se trouva très-bien d'une voiture de ce genre. Mais si bornant vos désirs à la terre vous vous contentez de monter sur le pinacle d'un temple ou sur le sommet d'une montagne d'où vous puissiez voir tous les royaumes de la terre; vous ne mangerez de quarante jours et de quarante nuits; et le diable vous y transportera. Un tel voyage peut être très-utile pour la Géographie sacrée, car vous pourrez infailliblement voir du haut de cette montagne, l'endroit où le Tigre, l'Euphrate, le Phase et le Nil prennent leur source commune; et déterminer par là la véritable position du jardin d'Eden. Alors il ne s'agira plus que d'envoyer une députation de Bacheliers au Chérub qui garde l'entrée de ce jardin et nous rentrerons dans l'héritage du père Adam. Si le diable vous offrait tous les royaumes du monde pour que vous l'adoriez; gardez-vous en bien; car nous nous en rendrions bien maîtres sans lui, si nous parvenions encore à en bannir le bon-sens.

Digitized by Google

Quant à ce bon-sans il faut absolument que vous vous en débarrassiez car il est écrit : *sed quæ stulta sunt mundi elegit deus.* Pour y réussir pleinement vous lirez toute la Bible ; car il est écrit : *non transibit tota;* et vous la croirez. Si quelque bagatelle, quelque absurdité vous embarrasse ; vous direz avec St. Augustin : *je crois cela parce que cela est absurde ; je crois cela parce que cela est impossible.* Vous suivrez tantôt la lettre, tantôt l'esprit et tantôt ni l'un ni l'autre. Vous lirez ensuite Calmet, Pontas, St Thomas , dom Ruinart et autres auteurs de cette force. Alors vous apprendrez à ne parler qu'en paraboles; car il écrit : *aperuit in paraboles os suum.* Pour acquérir ce beau talent, vous vous joindrez à nous et ferraillerez sur nos bancs pour et contre cent thèses de Théologie; après; quoi vous saurez bientôt parler de manière à ce que vous ne soyez entendu ni des autres ni de vous même; car il est écrit; *auditu audietis et non intelligetis, et videntes videbitis et non videbitis: vous entendrez sans que vous entendiez; et vous verrez en voyant et ne verrez pas.* Alors vous concevrez clairement que le royaume des cieux est semblable à un grain de moutarde; et à un peu de levain qu'une bonne ménagère couvre de trois mesures de farine ; car il est écrit *: simile est regnum cœlorum grano sinapis*, et ailleurs; *simile est regnum cœlorum fermento quod acceptum mulier abscondit in farinæ satis tribus;* ce qui vous donnera un avant-goût des Béatitudes cèlestes.

Alors vous aurez atteint un assez haut degré de perfection, pour vous occuper avec le Prophete Ezéchiel des types d'Oolla et d'Ooliba. Vous pourrez jouir de leurs faveurs si vous vous en croyez digne, en remarquant qu'il est écrit de l'une d'elles : *et insanivit libidine super concubitum eorum quorum carnes ut carnes asinorum et sicut studus equorum fluxus eorum*; *elle a recherché avec fureur le coït de ceux qui avaient des mem-*

Digitized by Google

bres comme des membres d'ânes; *et dont l'éjaculation était semblable à celle des chevaux*. C'est à vous, Mr., de vous connaître; car l'apôtre; a dit : *nosce teipsum*. Si vous ne vous croyez point le fait d'Oolla et d'Ooliba, vous irez avec le prophéte Osée chez Mademoiselle Gomer fille d'Ebalaïm, ou chez une honnête Dame dont Osée ne m'a pas dit le nom. Vous vous en tirerez à bon marché. Osée ne payait que quinze pièces d'argent et une mesure d'orge et demie. Vous irez après cela déjeuner chez Ezéchiel. Vous n'aurez pas lieu de vous plaindre et de crier *Pouah*, *Pouah* comme le fit ce Prophète puisque vous pourrez échanger la m.... d'homme contre la fiente de bœuf pour la mettre sur votre pain. Puis vous tracerez avec ce Saint Prophète un beau plan de Jérusalem sur une brique et en formerez le siége avec lui.

Vous vous coucherez ensuite, (toujours avec Ezéchiel) pendant 390 jours sur le côté gauche et pendant 40 sur le côté droit; après quoi, s'il vous prend envie de faire une promenade, vous irez prendre chez lui le prophéte Jérémie; avec lequel vous vous promènerez tout nud sur la grande place de Jérusalem; et si quelque agent de police le trouvait mauvais; vous lui direz : *dominus misit ad vos; melius est obedire deo quam hominibus*. Le Seigneur m'a envoyé vers vous; il vaux mieux obeir à Dieu qu'aux hommes.

C'est ainsi, Monsieur, que toujours occupé des saintes choses et toujours dans la société des saints vous parviendrez à partager un jour la gloire des Capucins et des Bacheliers en Théologie. Amen.

Dernière Lettre du Cousin.
A son Cousin le Philosophe de Louvain.

Tu m'avais prévenu que le Bachelier m'écrirait; je t'envoye l'épître volumineuse qu'il m'a adressée. Lis la, et après avoir parcouru ce mêlange d'horreurs et d'absurdités, frac-

Digitized by Google

tion insensible de celles que renferment les écrits, dont l'intolérance voudrait interdire l'examen, réponds-moi. Comment a-t-on pû allier une telle fureur de prosélitisme avec tant d'absurdités? Comment a-t-on pû réussir à familiariser l'esprit de l'homme avec des prestiges aussi révoltans, des impostures aussi palpables? En le saisissant dès le berceau pour ne plus l'abandonner à soi même. C'est quand l'enfant dénué d'idées, incapable de réflexion, ne pouvant recourir aux lumières de l'expérience, est trop franc et trop naïf lui-même, pour supposer de la mauvaise foi à ceux qui l'entourent, qu'on s'empare de toutes les facultés de son âme par la crainte d'un Dieu cruel et farouche, et des toutes celles de son esprit, par les absurdités dont on remplit le vuide d'idées et de connaissances.

Ainsi maitres de lui par la terreur et la prévention, les prêtres le façonnent à leur gré. Il n'est plus d'humiliations auxquelles il se refuse; la crainte l'a subjugué : Il n'est plus d'absurdités qui le révolte; son esprit s'est accoutumé aux idées les plus bizarres et les plus incohérentes. Cette disposition d'esprit laisse des traces que le tems, que la raison éclairée par tout ce qui est le plus capable de la satisfaire, ne peuvent jamais effacer. Eh comment donc sortiraient de cet abyme d'erreurs et de mensonges, ceux à qui toute voie à l'acquisition des lumières est interdite, soit par la tyrannie qu'exerce sur l'esprit une religion intolérante, soit par le soin qu'ont des hommes attachés par état à son existence d'écarter toute lumière qui pourrait lui devenir pernicieuse.

Hommes crédules et persuadés, que vous êtes malheureux! Égarés par ceux qui se sont érigés vos guides dans les ténèbres épaisses, dont ils vous ont environnés, effrayés des horreurs tracées par tout en caractères de sang dans les écrits, qui vous paraissent les sources de toute vérité et de toute morale, frissonans à la seule idée des gouffres de flammes et des vengeances épouvantables dont vous vous croyez menacés; votre existence est affreuse. Malheur à qui n'est point

Digitized by Google

ému d'une pitié déchirante à l'aspect de vos maux! Hélas! mon ami, leur situation est d'autant plus cruelle que chaque pas qu'ils font pour se dégager des entraves qui les retiennent, ajoute a leurs maux par l'idée du crime qui est attachée même au doute. Imposteurs! C'est-là que je vous reconnais. Il fallait ce raffinement de mensonge et d'impudeur pour empêcher que la lumière ne perçât. Le doute aurait conduit à l'examen; l'examen au mépris et à l'aversion des objets auxquels on voulait assûrer les hommages et la vénération d'une multitude égarée; on donna au doute les traits du crime, à l'examen ceux du sacrilège. Au nom de Dieu on accusa Dieu de nous avoir interdit l'usage de la raison, et les leçons de l'expérience. Et comme cette idée ne suffisait point pour arrêter ceux qu'un heureux hasard, ceux que des facultés supérieures élevaient au-dessus des prestiges de l'éducation et de l'empire de l'exemple; les tourmens les plus horribles fûrent inventés, les cruautés les plus barbares fûrent exercées contre eux.

Si le voile est enfin déchiré, si des flots de lumière ont dissipé la nuit sombre et terrible qui couvrait de ténèbres officieuses les prestiges et la séduction dont les hommes étaient victimes, si un tissu de crimes et d'abomination s'est déroulé, là, où l'esprit égaré cherchait en vain, depuis si longtems, la paix de l'âme et la consolation dans ses maux, que la sagesse seule peut donner; à qui sommes nous redevables de ce grand bienfait? A quelques hommes qui ayant puisé dans leur propre fond les vérités utiles qu'ils ont répandues, ont bravé les poignards, les bûchers, les poisons pour annoncer ces vérités à leurs semblables : à quelques hommes assez amis de l'humanité pour se dévouer eux-mêmes comme victimes à l'intolérance; portés à ce généreux sacrifice par l'espoir de saper le trône ensanglanté où elle était assise.

C'est par leurs travaux que la tolérance est devenue le dogme pusqu'universel; et que l'on a renversé l'idole devant lequel les prêtres ne se présentaient que les mains trempées

Digitized by Google

du sang humain qu'ils avaient répandu. Ca sont eux enfin qui nous ont appris qu'il ne fallait bannir de l'état que les religions, dans lesquelles l'intolérance entrait comme principe. Et ce serait donc envain que les philosophes, les sages, l'univers éclairé tout entier, auraient applaudi à ce grand principe! Nous verrions encore encore aujourd'hui, chez un peuple qui se dirait libre, au mépris des droits de l'humanité, des instituteurs afficher l'intolérance sous les yeux de l'autorité qu'ils oseraient braver! Ils oseraient arracher des sermens fanatiques à ceux dont l'état leur a confié l'éducation! Ils oseraient leur prescrire certaines opinions, certaines cérémonies comme des devoirs; et punir ceux qui n'y adhéreraient pas par des peines arbitraires! Ils pourraient les contraindre à venir puiser dans leurs instructions religieuses la fureur inquisitoriale qui les agite! Ils oseraient leur faire un crime de posséder ou de lire les œuvres immortelles du défenseur des Calas, et de celui des Américains contre la tyrannie religieuse des Européens. Les malheureux! Montesquieu, Raynal, Voltaire, Rousseau! l'auriez-vous crû? Ce n'est plus un gouvernement ennemi des lumières qui vous proscrit, c'est un vil sous-régent, c'est le plus méprisable le plus stupide des hommes, qui jouit aujourd'hui, à notre honte, du droit d'arracher vos écrits immortels des mains des jeunes hommes, qui devraient s'y éclairer à la lueur de vos génies, et y puiser les vertus qui respirent dans tous les traits de vos plumes célèbres (1). C'est un vil sous-régent qui substitue à vos chefs-d'œuvres des monumens d'intolérance et de déraison, dont il commande la lecture à nos futurs magistrats. Et ces abus révoltans et honteux; les uns ont l'impudeur de

(1) On connaît, ou on ne connaît pas (car cela est inconcevable) la détestable inquisition qui règne dans les collèges au sujet des livres qu'on appelle *livres défendus*, et ce sont les bons livres qu'on appelle ainsi. Croirait on que les professeurs visitent eux mêmes les appartemens de leurs élèves et font main-basse sur tout ouvrage qui leur déplait? On sent quel est ce genre d'ouvrages.

Digitized by Google

la défendre; les autres ont le faiblesse de n'oser les attaquer quand ils le peuvent, quand ils le doivent! Hommes faibles et sans caractère! Vous dont l'âme n'a pour ressort que des intérêts sordides, ou une ambitieuse perversité; vous répondrez à la postérité des maux que vous lui aurez transmis. Vous-mêmes (puisse l'événement tromper ces funestes présages) oui vous-mêmes tomberez un jour victimes de l'intolérance que vous caressez d'une main tremblante et servile. Les coups auxquels vous lui permettez de s'essayer sous vos yeux, vous atteindront, vous les premiers; et vous ne pouriez trouver dans ce que vous aurez fait, le doux sentiment d'avoir rempli des devoir sacrés.

Oui, mon ami, je frémis d'horreur quand je considère que l'intolérance se montre encore aujourd'hui si à découvert. Je fais plaindre l'homme égaré; je ne sais que m'indigner contre ceux qui prétendent imposer aux autres un joug auquel ils se sont servilement assujettis. qu'ils soient dupes, qu'ils soient fripons; les intolérans sont des monstres. Dupes, le crime prend à leurs yeux égarés le caractère du devoir; fripons, les crimes dont ils sont souillés les forcent à des crimes nouveaux; les uns et les autres répandraient des flots de sang pour éteindre la lumière dont ils ne peuvent supporter la vue.

Bannissons l'intolérance de tous les lieux, où elle ose reparaître, et sous quelque forme qu'elle se reproduise; mais surtout éloignons la des lieux où elle peut devenir plus funeste par l'astuce et l'autorité de ses sectaires, par l'inexpérience et la faiblesse de ceux qu'on veut abbreuver de ses poisons, et ne cessons de la poursuivre, que lors qu'elle aura disparu.

Digitized by Google

Nous avons vu Van Meenen applaudir à la réunion de la Belgique à la France. Il montait sa lyre pour chanter un fait accompli, et vanter le triomphe de la force brutale.

Le poète aurait-il pu se taire quand cette sanglante injustice fut ratifiée par le droit européen? Oh non! Van Meenen était trop patriote pour cela! Aussi trouvons-nous une pièce de vers dont il a donné lecture le 10 pluviôse an VI, du haut de la chaire du temple de la Raison. On y célébrait la ratification de cet infâme traité de Campo-Formio, en vertu duquel nous étions annexés à la France. La déesse de la liberté (chose intéressante!) se tenait assise sur l'autel.

Cette pièce, entièrement inédite, n'existe qu'à l'état de manuscrit.

Ecoutez le nouvel Orphée.

O paix! tranquille paix! tu couronnes enfin
Les travaux les plus durs, les plus grands sacrifices;
O paix! douce paix! sous tes divins auspices,
Va briller désormais un ciel pur et serein.

Hélas! pendant longtemps insensible à nos pleurs,
Tu nous laissas en proie aux plus tristes alarmes;
Loin de nous, près de nous, la fureur et les armes,
Loin de nous, près de nous, la guerre et ses horreurs.

Eh! que t'avait donc fait ce peuple généreux?
Victime de tyrans, était-il leur complice?
Et lorsqu'il les frappait, était-ce l'injustice
Ou les droits des humains qu'il défendait contre eux.

Digitized by Google

Il fallait donc du sang, des combats et la mort
Pour expier l'erreur d'un antique esclavage ;
L'homme, pour s'affranchir d'un ignoble servage,
Devait vaincre les rois et maîtriser le sort.

Il l'a fait ; s'il est libre, il a brisé ses fers ;
S'il a conquis ses droits, il doit à son courage,
D'avoir anéanti ces tyrans dont la rage
Avait contre lui seul soulevé l'univers.

Des rives de l'Amstel, jusqu'aux bords diaprés
Que le vaste Eridan arrose de son onde ;
Son bras, son bras terrible, a, dans la nuit profonde
Plongé les oppresseurs, contre lui conjurés.

J'en atteste ces lieux fameux par nos succès ;
Ces lieux, ces monuments témoins de notre gloire,
Qui jadis ignorés, désormais dans l'histoire
Vont aux temps à venir porter le nom français.

J'en atteste ces murs renversés par nos mains,
Ces champs où d'Albion les soldats mercenaires
Aussi lâches vaincus que vainqueurs sanguinaires
Tombèrent sous nos coups à côté des Germains.

Il fallait de ces coups épouvanter les rois,
Arrêter leurs fureurs par de vastes ruines ;
Et lorsque leurs esprits se souillaient de rapines
Faire tourner sur eux le prix de nos exploits.

A répandre le sang, ils forcèrent nos bras....
Non, non ; de ces horreurs nous n'étions point complices
Nous vengeâmes nos droits contre leurs injustices
Et Thémis elle-même animait nos combats.

Muses qui du sommet du sublime Hélicon
Animez par vos chants les héros, les poètes ;
Muses de nos héros racontez les conquêtes,
Inspirez-nous les vers que vous dicte Apollon.

Digitized by Google

Sans vous, en récitant les faits de nos guerriers,
Nos mains vont s'égarer sur des lyres novices ;
A notre juste ardeur, si vous n'êtes propices,
Qui ceindra nos vainqueurs d'équitables lauriers?

Quel chantre entreprendra, s'il n'est aimé des Dieux,
Ces vers, dont l'harmonie, au temple de mémoire,
Par ses mâles accords doit embellir l'histoire,
Qui répète déjà leurs noms victorieux.

O que ne puis-je un jour de vos charmes épris,
Et surtout d'Apollon l'influence indicible
Peindre dans les combats ces héros invincibles,
Qui fixent les regards de l'univers surpris.

Tel que l'aigle en son vol s'élève audacieux
Et balançant son corps, suspendu sur la nue,
Se décrit dans les airs une route inconnue
Et d'un œil assuré semble braver les cieux ;

Ainsi dans mes transports, des chants mélodieux
Feraient résonner ma voix jusqu'aux races futures;
Du temps et de l'oubli méprisant les injures,
J'emprunterais, mortel, le langage des Dieux.

J'irais aux champs fameux d'Arcole et de Lodi,
Sur les tombeaux germains, graver ces chants sublimes.,
Je vous y reverrais, ô ombres magnanimes,
Dont la guerre a tranché les jours en leur midi.

Ainsi l'aveugle mort, prosterne de sa faux
Le lâche, le héros, l'homme libre et l'esclave,
Et tel qui craint ses coups, tel autre qui les brave,
Tombent, tous confondus, dans les mêmes tombeaux.

Héros ! illustres morts ! quel cruel souvenir
Dans ce vaste silence, absorbe ma pensée.
Loin de moi, chants de gloire et vous, lyre insensée,
Il faut sur ce tombeau admirer et gémir.

Digitized by Google

Eh quoi ! sous ces débris reposent entassés
De milliers de héros qu'à moissonnés la guerre,
Les bataillons nombreux qu'écrasa son tonnerre,
Gisent sous ces guérets de leur sang engraissés.

L'orgueil de ces remparts qu'on eut crus éternels
N'est plus qu'un vain monceau de stérile poussière ;
Je vois croître et ramper l'inutile fougère
Aux lieux où s'élevaient des palais, des autels.

Oui, ces lieux désolés où florissaient les arts ;
Ces villes qu'animait une active opulence ;
Ces hameaux qu'habitaient le travail, l'innocence ;
N'offrent plus qu'un désert à mes tristes regards !

O malheureux mortels quelle horrible fureur
Précipitait vos pas à travers les ravages,
Lorsqu'un de ces fers, instruments de carnages,
Vous lanciez devant vous la mort et la terreur.

C'est vous, rois insensés ! de vos peuples bourreaux,
Qui mîtes dans nos mains ces armes redoutables.
Si le glaive a pesé sur nos têtes coupables
C'est vous, qui de la guerre allumez les flambeaux.

Vous eussiez dans nos flancs entr'ouverts par nos mains,
Percé de vos poignards nos entrailles sanglantes ;
Vous eussiez sur nos fils, sur nos mères tremblantes,
Appesanti ces fers, l'opprobre des humains.

Mais d'un Dieu protecteur les éternels décrets
Avaient au peuple libre assigné sa carrière ;
Il devait des tyrans baisser la tête altière,
Et ramener enfin la liberté, la paix !

O paix ! tranquille paix ! ranime en nos vallons
Le repos protecteur de Cérès et Pomone,
Et qu'aux terribles cris de Mars et de Bellone
Succèdent les accords des plus douces chansons.

Digitized by Google

Du séjour qui s'unit à la divinité
Tes regards, abaissés pour consoler la terre,
Ont délivré ces lieux du démon de la guerre,
Et banni ses terreurs par la sécurité.

Tu parais et déjà les flots moins agités
Rident plus mollement la surface des ondes;
Les Nymphes, les Tritons, dans leurs grottes profondes
N'entendent plus gémir les autans irrités.

La terre plus fertile, a sur les mêmes champs
Fait croître les lauriers à côté de l'olive,
Le lierre a marié sa tige moins rétive
Au chêne respecté par la foudre et les ans.

Cérès, à ton aspect, enrichit nos moissons,
Bacchus, pour nous charmer, le dispute à Pomone
Et Phœbus qui mûrit les trésors qu'il nous donne
En Métas bienfaisant convertit les poisons!

O TERRE, ORNES TON SEIN DES PLUS RICHES COULEURS;
ZÉPHYR, ANIMES-LES DE TES TENDRES CARESSES;
ABANDONNEZ LES CIEUX, O DIEU ET VOUS DÉESSES:
LA TERRE EN CES BEAUX JOURS DOIT PLAIRE A SES AUTEURS.

C'est toi surtout, Concorde, ô fille de la paix,
Qu'implore de nos cœurs la touchante harmonie;
Toi, toujours invoquée, et si longtemps bannie,
Peux-tu manquer encore au bonheur des *Français*?

Hélas, qu'est donc sans toi cette vaine grandeur,
Toujours prête à crouler sur sa base fragile?
Si l'union n'est point dans la grande famille,
Qui peut de nos états admirer la splendeur?

Ah! tu vas reparaître, aimable déité!
Du ciel où tu souris à nos humbles prières,
Tu viens mêler ton ombre aux ombres salutaires
Que répandent sur nous la liberté, la paix!

Digitized by Google

Reprenons la biographie de Van Meenen.

En 1813, il est nommé membre du conseil de régence de la ville de Louvain.

Il a continué à en faire partie jusqu'en 1817.

Quoique Van Meenen ait figuré pendant de longues années au tableau de l'ordre des avocats, il n'a pas cependant passé l'examen qui donne accès à cette noble profession. L'empereur lui fit néanmoins décerner un diplôme, à cause de ses capacités.

A l'audience du 30 août 1808, il fut reçu au serment à la cour d'appel de Bruxelles.

Vint l'année 1815.

La Belgique était donnée à la Hollande comme *un accroissement de territoire*.

Van Meenen, toujours inébranlable dans ses principes, applaudit à notre annexion à la Hollande. Orateur fécond, c'est lui qui prononce, à l'Hôtel de Ville de Louvain, le 24 août 1816, un discours qui est plutôt un panégyrique de Guillaume I, roi des Pays-Bas.

Le lecteur y lira les basses flatteries à l'adresse de ce souverain qui nous fut imposé. Il rougira de ces flagorneries, de cet encens adulateur.

Pardon! Guillaume I avait peut-être suivi les conseils donnés aux rois, le 24 vendémiaire an IV, par un jeune échappé de l'école normale! Il avait peut-être *abjuré l'affreux despotisme pour n'être plus que citoyen*. On comprend que,

> Alors ne devant qu'au mérite
> Les seuls véritables honneurs,

Digitized by Google

Monsieur Van Meenen, ci-devant citoyen, ait pu dire au Roi :

Sans que le juste s'en irrite,
Recevez l'ENCENS de nos cœurs.

C'étaient là les *convictions réfléchies de son âge mûr* (voir le journal *la Tribune*). En effet, il avait alors 44 ans.

Digitized by Google

INAUGURATION

DU BUSTE DE S. M. GUILLAUME Ier

Roi des Pays-Bas,

Grand-Duc de Luxembourg,

Prince d'Orange-Nassau, etc., etc., etc.,

A L'HOTEL-DE-VILLE DE LOUVAIN,

Le 24 *Août* 1816,

jour anniversaire de la naissance de S. M.

LOUVAIN,
Imprimerie de *J. Meyer*.

RIJKS UNIVERSITEIT TE GENT
SEMINARIEN
VAN DE FAC. DER WIJSB. EN LETT.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL

DE L'INAUGURATION

DU BUSTE DE S. M. GUILLAUME Ier,

ROI DES PAYS-BAS,

Grand-Duc de Luxembourg,

Prince d'Orange-Nassau, etc., etc., etc.,

QUI A EU LIEU

A L'HÔTEL-DE-VILLE DE LOUVAIN,

Le 24 *Août* 1816,

jour anniversaire de la naissance de S. M.

A midi les membres des autorités et les fonctionnaires publics de l'ordre administratif et judiciaire, messieurs les officiers supérieurs et les autres officiers de la garnison, se rendirent en cortége, de la grande salle des Halles, où avait eu lieu la distribution des prix de l'Académie des Beaux-Arts, dans la salle du conseil municipal, laquelle était disposée comme suit :

Le piédestal destiné à recevoir le buste de Sa Majesté, était placé sur l'un des côtés de la salle sous un dais, à quelque distance de là, ce buste était provisoirement déposé sur une table recouvert d'un drap.

Des dames appartenant aux familles les plus distinguées de la ville occupaient une partie de la salle.

Tout le monde s'étant placé, M. Marcelis, membre et secrétaire du conseil municipal, donna lecture de la délibération de ce corps, dont la teneur suit :

Digitized by Google

Extrait des registres aux délibérations du conseil municipal de la ville de Louvain, Province du Brabant méridional.

Séance du 20 Août 1816.

Monsieur le maire ouvre la séance par le discours suivant :

Messieurs ;

» Presque toutes les villes du pays se sont empressées de consacrer l'époque de l'acceptation de l'acte constitutionnel et de l'érection des Provinces de la Belgique, en un état libre et indépendant, par l'inauguration, dans le lieu de la réunion de leurs magistrats, de l'image du monarque appellé le premier à porter la couronne et le sceptre de ce nouvel état.

« La haute libéralité des vues de Guillaume premier, sa bonté paternelle envers ses sujets et notre amour pour son auguste personne, seraient des motifs suffisans pour nous engager à imiter ce bel exemple, si les grands événemens dont son règne est le résultat, ne nous faisaient une sorte de devoir d'en consacrer l'époque mémorable.

» Je crois donc, Messieurs, aller au devant de vos vœux, en vous proposant la délibération suivante :

» Le conseil municipal de la ville de Louvain, réuni au nombre de ses membres prescrit par les lois.

» Désirant consacrer par un même monument ses sentimens d'amour et de dévouement envers Sa Majesté Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, et l'époque mémorable de la réunion de toutes les Provinces Belgiques en un même état libre et indépendant.

Digitized by Google

ARRÊTE :

» Monsieur le maire fera acquérir aux frais de la ville l'un des bustes du Roi, faits par le sieur *Goddecharle*, statuaire à Bruxelles, pour être placé dans une des salles de l'hôtel-de-ville.

» L'inauguration solennelle de ce buste aura lieu le 24 août prochain, jour de l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté.

» Le conseil adopte à l'unanimié la proposition de monsieur le maire, et l'invite à faire les dispositions nécessaires pour qu'elle soit exécutée d'une manière convenable.

Cette lecture étant terminée, monsieur le maire et le plus ancien membre du conseil découvrirent le buste du Roi et le posèrent sur le piédestal.

Des cris de : Vive le Roi ! Vive GUILLAUME ! retentirent de toutes parts : une triple décharge de mousqueterie exécutée par un bataillon d'infanterie placé devant l'hôtel-de-ville, annonça au public le moment de cette cérémonie.

M. VAN MEENEN, membre du conseil municipal, monta alors sur une petite tribune préparée à cet effet, et prononça le discours suivant :

» Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, ni l'emploi de ce formulaire devenu méprisable à force d'être trivial, ni cette pompe d'exagérations vagues, au moyen desquelles, sous une domination dont nous sommes à jamais affranchis, nous avons entendu tant d'orateurs s'efforcer de faire diversion aux sentimens d'horreur que nous inspirait le plus dur et le plus humiliant despotisme.

» Ce genre, et tout genre d'adulation, tout ce qui a l'apparence même de la flatterie, nous a été apporté de l'étranger ; répugne aux mœurs franches et loyales de la

Digitized by Google

nation à laquelle nous nous faisons gloire d'appartenir, et bien plus encore au caractère noble et élevé du prince auquel nous rendons en ce jour un hommage pur, et qui n'est digne de lui, que parce qu'il est libre et spontané.

» C'est un beau spectacle, Messieurs, que de revoir, après vingt-cinq ans d'une fusion politique qui les avait presque rendus plus étrangers qu'ils ne l'avaient jamais été l'un à l'autre, le Brabançon et le Limbourgeois retrouver leur duc, la Flandre et le Hainaut retrouver leur comte, dans le chef d'une maison illustre et justement chère à tous les Belges; et les Hollandais, après une séparation de plus de deux cents ans d'avec nous, et vingt-cinq années de vicissitudes politiques pires qu'une annihilation complète, réunis à nous sous ce même prince, dans lequel ils trouvent, tout à la fois, l'illustre descendant du fondateur de leur ancienne liberté, et le restaurateur de leur indépendance.

» Ainsi s'est recomposé par une chaîne d'événemens qui semblait en avoir consommé la mort politique et la dissolution irrévocable, l'héritage des princes de la maison de Bourgogne; ainsi il a été permis à tous les peuples qui s'honorent du nom de Belges, de se retracer en commun le bonheur et la prospérité de l'époque la plus fortunée de leur histoire, et d'y puiser des motifs d'espérance pour l'ère qui vient de commencer.

» Cependant, Messieurs, d'heureux souvenirs ne doivent pas détourner nos vues des avantages du présent. La Belgique a été régénérée par les épreuves mêmes qu'elle a subies. L'esprit humain y a pris un nouvel essor, l'industrie une nouvelle existence, le commerce une nouvelle direction. La Belgique pèse aujourd'hui de son propre poids dans la balance de l'Europe, où elle n'a-

Digitized by Google

vait jamais été qu'un accessoire négociable; et le diadème des Rois ceint le front auguste du prince qui la gouverne.

» De grandes révolutions se sont donc opérées au milieu de nous, et de non moins grandes autour de nous: quelque jugement que l'on porte sur leurs causes, il n'est point en notre pouvoir de les frustrer de leurs effets; il n'est point de la sagesse de les méconnaître ni de les dissimuler.

» Nous touchons ici, Messieurs, et je me hâte d'y parvenir, à ce qui devrait nous rendre à jamais GUILLAUME premier cher et respectable indépendamment des liens qui nous attachent à lui comme à notre souverain.

» Notre voix est pure d'adulation; ce n'est point sur le dégré d'élévation, auquel le hasard plus souvent que la sagesse et la vertu, porte les hommes, que nous avons jamais mesuré les devoirs que nous leur rendons.

» Les faits parleront pour nous, et notre tâche se bornera à les rappeler très-rapidement à votre souvenir.

» Nous ne nous attacherons point à ce qui frappe en cet instant même nos yeux et nos oreilles. On ne voit, on n'entend que confusément les objets trop rapprochés. Ce n'est pas au milieu même du mouvement des intérêts opposés et des opinions divergentes que l'on peut saisir le point fixe de la justice et de la vérité. Le présent se sent; il n'y a que le passé qui se juge, qui puisse refléchir une lumière certaine et justifier une légitime confiance pour l'avenir.

» Que le gouvernement de GUILLAUME premier offre déjà de titres à notre reconnaissance et d'heureuses pages à notre histoire!

» Rappelons-nous l'époque où il vint prendre, au nom

Digitized by Google

des Hautes-Puissances alliées le gouvernement général de nos provinces.

» Dans quelle cruelle incertitude flottaient auparavant nos destinées ! Qui est-ce de nous, Messieurs, qui, à cette époque, osât se demander sans inquiétude et sans effroi, ce que nous deviendrions? Tous les germes de la discorde qu'une série malheureuse d'événemens et de vicissitudes avait semés pendant vingt-cinq ans, semblaient n'attendre qu'une étincelle pour se développer et pour couvrir le sol de la Belgique; à chaque instant, cette étincelle pouvait éclater; et plus d'une imprudence semblait en avoir provoqué l'explosion.

» C'est alors que parut, au milieu de nous, comme un astre propice aux navigateurs menacés de la tempête, un prince héritier d'un grand nom, éprouvé par le malheur, qui venait de régénérer la Hollande, en lui assurant une constitution, et qui, dans la circonstance la plus solennelle, avait proféré ces mémorable paroles :

Sur la déclaration de la grande partie du peuple, qu'il désirait voir l'exercice du pouvoir souverain, par préférence, dans mes mains, j'ai répondu n'y acquiscer qu'à cette seule condition, que la liberté personnelle, la sûreté des possessions, en un mot tous les droits des citoyens qui caractérisent un peuple vraiment libre, fussent suffisamment garantis par une loi fondamentale, analogue aux besoins de la Hollande et à la situation présente de l'Europe.

» Paroles dignes d'être gravées sur le marbre et l'airain, et de servir de leçon aux peuples comme aux princes.

» Les espérances qu'il fut alors permis de concevoir n'ont point été déçues.

» Le gouvernement prit une assiette. L'administration

Digitized by Google

fut en quelque manière réintégrée et mise à l'abri d'une dissolution qui paraissait la menacer. La source des agitations tarit : et il fut donné aux Belges de considérer leur position avec calme et avec sécurité, et de s'occuper avec confiance du soin de la consolider et de l'améliorer.

» Il fallait créer des ressources pour faire face aux dépenses de l'état, et remplir le vide qu'avait formé l'abolition de l'odieux système des droits-réunis; S. M. y pourvut par un arrêté, à la sagesse duquel on rend encore aujourd'hui le plus juste hommage.

» Il fallait pourvoir à la conservation de l'industrie et du commerce national; un système de douane fut organisé, imparfait peut-être comme tous les premiers essais; mais dont une bonne exécution est encore aujourd'hui vivement réclamée.

» Puis-je taire, Messieurs, que S. M. préluda à ces importans travaux par un confiant et généreux appel aux lumières de toute la nation? puis-je taire cet arrêté, monument de sagesse et de libéralité, par lequel ce prince, presque dès le début de son gouvernement, sur la proposition d'un ministre dont les connaissances et la conduite honorent la Belgique, affranchit la presse du joug que Napoléon lui avait imposé?

» Mais la nature humaine veut, dit le plus profond écrivain de l'antiquité, que les remèdes opèrent plus lentement que les maux ; et comme il faut des années pour le développement des corps et qu'il suffit d'un choc, d'un instant, pour les détruire; de même, les talens et l'émulation s'étouffent bien plus facilement qu'ils ne se raniment. Il n'y a pas jusqu'à la paresse dont les charmes ne nous gagnent insensiblement, et jusqu'à l'inaction, insupportable d'abord, qui ne finisse par se faire aimer.

Digitized by Google

» Les fruits de ce grand bienfait du Roi furent donc lents à croître, lents à recueillir. Ah ! certes, des développemens plus hâtifs eussent préservé le jury des coups qui lui ont été portés ; eussent prévenu la dangereuse irritation que produiront toujours des mesures indiscrètes qui toucheront à la séparation du mariage comme *contrat-civil* d'avec la bénédiction nuptiale, comme *sacrement* du culte catholique : ils eussent prévenu cette triste et insociale prétention à faire prédominer ce qu'un petit nombre d'hommes, dans un petit coin de terre, appelle, depuis hier, une langue nationale, sur la langue de la civilisation, que le commerce et le diplomatie ont rendue celle de l'Europe, et que nos besoins et nos habitudes, et finalement les lois ont rendue plus particulièrement la nôtre.

» Et de combien de maux nous a donc préservés notre Roi, Messieurs, si, nonobstant ses intentions paternelles et toutes ses sollicitudes pour nous, nous n'avons pu échapper à ceux que nous devions prévoir le moins !

» Mais ils seront réparés.

» Nous allons voir ce prince, au moment même où l'oppresseur du continent menace notre patrie comme une proie qui ne peut lui échapper, saisit le sceptre d'une main ferme et sûre ; créer presque soudainement des armées et des forteresses pour écarter l'ennemi du sol sacré de la patrie ; inspirer à nos défenseurs et à tous les citoyens la confiance et l'ardeur dont il est lui-même animé, tandis qu'au même moment, comme en pleine paix, comme si aucun autre soin ne le détournait de celui-là, il se livre aux méditations qui doivent assurer le sort et le bonheur de ses peuples, et donner pour base au trône qu'il vient de fonder, une bonne constitution.

» Des détails sur cet actes important seraient ici dé-

Digitized by Google

placés : et qui de vous, Messieurs, ne l'a point médité, ne s'en est point pénétré; et n'y a point découvert le germe de tout ce qu'il y a de juste, de sage et de libéral?

» La liberté de conscience assurée; la liberté de la presse de nouveau consacrée; le droit de pétition reconnu et mis à la portée du plus obscur comme du plus élevé des citoyens; l'administration provinciale et municipale rétablie; la représentation nationale créée.....

» Autant d'institutions, Messieurs, dont chacune, à elle seule, immortaliserait le règne d'un autre monarque, et que nous trouvons rassemblées dans quelques mois, de la vie politique de Guillaume Ier..... Autant d'institutions qui garantissent à une nation la réparation de tous ses maux, l'extirpation de tous les abus, une inspection perpétuelle de tous les citoyens sur toutes les branches de l'administration publique, et ainsi des améliorations progressives, lentes et sûres, et une prospérité toujours croissante.

» Sans doute, Messieurs, ces institutions n'étaient étrangères à la Belgique; sans doute, elles étaient dans l'esprit et dans les besoins du temps. Mais est-ce donc si peu de chose que d'apprécier cet esprit et ces besoins, que de résister tout à la fois, aux séductions du pouvoir absolu, à celle des courtisans et des flatteurs, à l'aveuglement de l'Esprit de parti, et à l'aveuglement non moins grand, mais plus difficile encore à surmonter, de l'esprit de routine?

» Ont-ils su le faire, Messieurs, et ce Louis XVIII, dont on vantait tant les lumières et la philosophie; et ce Ferdinand VII qui doit tant à ses peuples, et qui les paie de tant de calamités?

» Parcourons de la pensée l'un après l'autre tous les

Digitized by Google

états de l'Europe; voyons s'il est un seul peuple dans toute cette partie du monde, dont le sort nous fasse envie, ou qui n'ait point à envier le nôtre ?

» L'Angleterre, l'orgueilleuse Angleterre même désenivrée de ce que naguères elle appellait sa gloire, pousse de longs cris de douleur, et n'est point consolée par l'espérance; car l'avenir qu'elle voit en perspective aggrave encore les horreurs qu'elle éprouve.

» Nous avions craint long-temps, Messieurs, d'être attelés au char de cette puissance, plus formidable encore par sa protection que par son inimitié. Mais Guillaume Ier, à peine monté sur le trône nous a rassurés contre ce redoutable servage ; et l'hymen du héros de Waterloo avec la sœur du magnanime Alexandre, a scellé pour jamais notre affranchissement.

» Quel est donc ce prince, Messieurs, qui, à peine assis parmi les souverains de l'Europe, a jeté en peu de mois les fondemens de la prospérité future de l'état ; a élevé à côté de lui une représentation nationale, qui déjà peut se placer sans craindre le parallèle, à côté de ces corps antiques et respectables que l'Europe s'est habituée d'écouter comme ses oracles; qui déjà s'est allié à l'une des premières puissances du monde? quel est ce prince chez qui l'étranger persécuté vient chercher un asile; chez qui le fier Breton vient retrouver la liberté de son pays, avec la tranquillité et la prospérité qui semblent s'en être exilées ? quel est ce prince enfin que ses peuple bénissent, que l'étranger admire, dont les plus illustres potentats recherchent l'auguste alliance ?

» C'est Guillaume Ier : c'est ce Roi que la Providence nous a donné enfin après tant de pénibles épreuves; c'est ce Roi, dont le nom vénérable, par un privilége bien rare aujourd'hui, n'est jamais séparé, ni dans les

Digitized by Google

dangers, ni dans les jours d'allégresse, du nom sacré de la patrie. »

Vive le Roi! Vive la Patrie! Vive Guillaume Ier!

Ces cris furent répétés avec une vive émotion par les assistants attendris : et l'assemblée se sépara pénétrée des sentiments d'amour et de reconnaissance si fortement réveillés par le discours de l'orateur.

Les membres du conseil municipal arrêtèrent aussitôt qu'il serait dressé un procès-verbal particulier de cette partie de la fête, pour être imprimé et distribué à tous les membres de l'administration.

En exécution duquel arrêté, le présent procès-verbal a été redigé à l'hôtel-de-ville, le 24 août 1816.

A. J. D'ELDEREN, Maire.

Digitized by Google

De 1814 jusqu'à 1820, il prêta sa *collaboration active et persévérante* à l'ancien *Observateur belge* (1).

Parcourons quelques feuillets de *cette puissante publication périodique dans laquelle il eut pour collaborateurs MM. D'Elhougne et Doncker, œuvre mémorable qui restera dans les archives de notre droit public comme une histoire de nos lettres contre un pouvoir oppresseur* (salué partout à son aurore avec un lyrisme si prononcé par M. Van Meenen), *et comme un monument du courage civique et du talent de l'écrivain* (2).

Tout en combattant les ministres, il prodiguait l'éloge au souverain.

« A la vérité, quelques actes du gouvernement provisoire de la fin de 1814 étaient faits pour donner des inquiétudes. Mais ils ne pouvaient être que provisoires eux-mêmes comme le gouvernement dont ils émanaient. On les crut *des surprises faites à un prince que les meilleures intentions* ne pouvaient garantir de l'erreur sur les hommes et les choses... (3). »

Comme on faisait à cette époque des *excursions indiscrètes dans le domaine de la législation*, Van Meenen rappelle que les rédacteurs de l'*Observateur* avaient écrit dans leur *Prospectus :*

« Cette réunion (de la Belgique et de la Hollande) paraît présenter à certains esprits des difficultés ;

(1) Discours de Ad. Roussel.
(2) Discours de M. de Facqz.
(3) Tom. V, pages 135 et 137. — 1816.

Digitized by Google

elle fait naître quelques inquiétudes : les rédacteurs de l'*Observateur* feront en sorte de les dissiper et d'éclairer leurs concitoyens sur les moyens de concilier les principes conservateurs du droit constitutionnel belgique avec ceux des Provinces-Unies, et de recomposer ainsi sans secousses, sans déchirements et sans *nouvelles ruines* (1), l'antique famille des Belges.

» Il ne s'agit pas, ajoutaient-ils avec confiance, le 19 février 1815, d'unir les deux états par un simple lien fédératif, mais de les réunir, c'est à dire, de n'en former qu'un seul et même état, sous un seul et même souverain, sous une seule et même constitution, sous un seul et même droit public.

» Leur confiance fut *pleinement justifiée* (*!*) par l'arrêté de S. M. du 22 avril. « Considérant, y était-il dit, la nécessité d'une loi fondamentale qui s'étendant à toutes les parties du royaume, *garantisse d'autant mieux les droits de nos fidèles sujets ;* — voulant aviser aux mesures qui doivent *compléter la réunion* des provinces...; avons décrété et décrétons : une commission s'occupera de la *révision* de la loi fondamentale des Provinces-Unies... Elle examinera quels sont les changements qu'il serait nécessaire ou utile d'apporter à la Constitution des Provinces-Unies des Pays-Bas, *afin de la mettre en harmonie avec le nouvel état* de choses, et de la rendre salutaire *pour toutes les parties du royaume.*

(1) Ces mots sont en italique dans le texte.

Digitized by Google

» Il résultait de ce texte que S. M. ne considérait point les provinces méridionales de son royaume comme une aggrégation d'individus et de familles...»

Tout tend à nous démontrer que Van Meenen, quelque mécontent qu'il fût du gouvernement, attendait beaucoup du roi Guillaume.

Son règne paraissait être un âge d'or. L'*Observateur politique, administratif, historique et littéraire de la Belgique, rédigé par MM. D'Elhoungne, Doncker et Van Meenen, jurisconsultes*, ne portait-il pas pour épigraphe cette phrase empruntée aux *Histoires* de Tacite :

« RARA TEMPORUM FELICITATE, ubi sentire quæ velis et quæ sentias dicere licet. »

Van Meenen conséquent avait cependant pû, avec la même liberté qu'il mettait maintenant à exprimer ce qu'il pensait touchant Sa Majesté, appeler *auguste*, la Convention qui nous annexait à la Hollande.

« On se félicite, dit un *article communiqué*, inséré » dans ce même tome, de voir sa patrie soumise, » après tant de convulsions, au sceptre d'un prince, » qui, pour être l'amour de ses sujets et le modèle » des rois, n'a qu'à suivre l'exemple de son illustre » aïeul (*le Taciturne*) et les mouvements de son » propre cœur. »

Mais Guillaume ne resta pas fidèle à ses promesses.

Nous n'avons pas à rappeler ici la série des mesures qu'il prit pour nous façonner à la hollandaise.

Digitized by Google

Il en est une pourtant que nous ne passerons pas sous silence : c'est l'arrêté qui ordonnait aux avocats de plaider en hollandais.

Comme Van Meenen ne possédait qu'assez imparfaitement la langue flamande, on comprend que cette ordonnance ne fut guères de son goût.

Il va sans dire néanmoins qu'il obéissait à des motifs plus nobles quand, rompant avec son passé (celui qui datait de 1816), il se lança dans l'opposition. En 1828, il devint collaborateur au *Courrier des Pays-Bas*.

L'année suivante, Van Meenen était l'un des *fondateurs* de

L'UNION

des catholiques et des libéraux.

Acte important àpartir duquel on peut commencer à dater l'ère de notre indépendance.

A cette époque, et nous l'en félicitons sincèrement, Van Meenen semblait avoir renié les antécédents irréligieux de sa jeunesse. Des personnes très-respectables de Louvain assurent qu'il s'est montré catholique pratiquant. Ce qui est certain, nous écrit un homme haut placé dans la confiance du pays, c'est que la première éducation qu'il a donné à ses enfants était catholique (1).

(1) L'éditeur de cet opuscule se rappelle encore parfaitement avoir vendu à M. Van Meenen un *Catéchisme de Lecouturier* que le père donnait comme récompense à l'un de ses fils.

Digitized by Google

Vinrent les journées de septembre 1830.

Le lendemain, 28, Van Meenen était appelé aux fonctions de gouverneur de la province de Brabant.

Peu de temps après, il était nommé membre du Congrès National par le collége de Louvain à côté de deux PRÊTRES, MM. Corten, mort vicaire-général de Malines et Van der Linden, doyen de Louvain.

En présence d'un tel fait et quand on voit le *National* réclamer au nom des idées libérales et démocratiques, M. Van Meenen comme un des siens, ne faut-il pas le plaindre d'ignorer à tel point l'histoire de la révolution de 1830! Ce journal ne craint pas d'ajouter :

« Les libéraux *arriérés* oseront-ils nous disputer ce glorieux mort ? Nous les en défions. La voix publique s'élèverait unanime pour protester contre cette impie et sacrilége revendication. Nous en attesterions au besoin les éloquentes paroles de M. le conseiller de Facqz, et celles, non moins patriotiques, d'un des vétérans de la démocratie, l'honorable M. Gendebien! »

Le 19 novembre, s'ouvrit au Congrès la discussion sur la forme de gouvernement, discussion terminée le 22 novembre suivant.

L'*homme conséquent*, dont nous esquissons la vie, se trouva parmi les 174 députés qui votèrent la monarchie constitutionnelle représentative.

Il se prononça pour l'élection du duc de Leuchtenberg.

Digitized by Google

Plus tard, nous le trouvons avec 94 autres députés proposant l'élection du prince de Saxe-Cobourg.

Il avait oublié l'*enthousiasme de sa jeunesse*, et ne voulait plus alors, comme jadis, que les rois,

Au milieu d'un peuple de frères,
Confondus avec leurs *égaux,*
Fissent briller *de feux nouveaux*
Leur *grandeur* et leurs *lumières.*

Arriva la séance du 24 novembre.

M. Van Meenen prit la parole pour dire que, la question étant posée, il se prononce pour l'exclusion perpétuelle des Nassau. Il croit voter ainsi et contre la réunion à la Hollande que la maison d'Orange représente, et contre l'intervention étrangère, l'ancien gouvernement n'ayant été qu'une intervention perpétuelle. Les communications, dit-il, qui nous ont été faites ne nous permettent plus de temporiser, et nous font même regretter d'avoir attendu si longtemps (1).

Vint le moment solennel de voter l'exclusion des Nassau.

Van Meenen se trouva parmi les 161 membres qui proclamèrent les Nassau exclus à perpétuité du trône de la Belgique.

Guillaume n'était-il donc plus *cet astre propice aux navigateurs menacés de la tempête, ce prince héritier d'un grand nom, éprouvé par le malheur, qui venait de régénérer la Hollande, en lui assurant une constitution ?*

(1) *Discussions du Congrès national,* t. I, p. 307.

Digitized by Google

Les espérances qu'il avait été permis à Van Meenen *de concevoir* étaient-elles déçues ?

Pourquoi, ô Van Meenen, vous déclarer contre *ce prince* qui *saisit le sceptre d'une main ferme et sûre, au moment où l'oppresseur du continent menace notre patrie comme une proie qui ne peut lui échapper ?* Pourquoi bannir ce prince, le punir dans sa descendance, lui qui sut *créer presque soudainement des armées et des forteresses pour écarter l'ennemi du sol sacré de la patrie, inspirer à nos défenseurs et à tous les citoyens l'ardeur dont il est lui-même animé?* Pourquoi exiler *ce roi que la Providence nous avait donné ENFIN après tant de pénibles épreuves ?*

Vous avez donc renié, Van Meenen, *les convictions réfléchies de votre âge mûr !* Mais cinquante-six ans, c'est aussi l'âge mûr ! Et vous seriez toujours conséquent ! Allons donc !!

Nous pouvons cependant dire qu'en votant l'exclusion à perpétuité de la maison d'Orange du trône de Belgique, Van Meenen était au moins fidèle à l'*enthousiasme philosophique de sa jeunesse.* Il nous semble le voir, avec les sans-culottes de France, se porter

. . . . . sur les monts et les ondes
Pour *plonger au cercueil* les tyrans des deux mondes.

La dynastie de Nassau lui sera sans doute éternellement reconnaissante de sa modération. Il ne la *plongea pas au cercueil* en 1830 ; il lui fit grâce de la vie, tout en l'excluant de la Belgique.

Digitized by Google

Il fallut aussi se prononcer sur le choix du chef de l'Etat.

M. Van Meenen « croit que le choix du duc de Leuchtenberg maintiendra l'équilibre européen ; la France est également intéressé à conserver cet équilibre car elle a besoin de repos et de paix. Elle reconnaîtra donc Leuchtenberg. Les autres puissances en feront de même, car une guerre ne paraît que leur être fatale.

» Le duc de Leuchtenberg ne sera donc point un roi transitoire, comme on l'a dit : reconnu par tous les cabinets, ce prince sera assis sur un trône ferme et durable (1). »

Le 3 février 1831, Van Meenen vota en faveur du duc de Leuchtenberg, dont le père était fils adoptif de cet *oppresseur du continent qui*, en 1815, *menace notre patrie comme une proie qui ne peut lui échapper.*

Le 3 juin, Van Meenen déposait conjointement avec douze de ses collègues une proposition ayant pour but de choisir pour roi des Belges *un chef indigène.*

Le 4 juin, il prononçait les paroles suivantes :

« Je donnerais mon vote pour l'élection de S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg, si un terme avait été fixé pour son acceptation ou sa prestation de serment, soit pour la confirmation ou la révocation de son élection par le Congrès. »

(1) *Discussions du Congrès national,* II, 401.

Digitized by Google

Dans une lettre écrite à l'*Observateur*, l'honorable chanoine de Haerne, député de Courtrai, a insisté sur la conduite de Van Meenen au Congrès. Nous donnons cette pièce en appendice.

A cette mémorable assemblée, Van Meenen se montra vraiment libéral, et non pas libéral dans le sens de ceux qui se sont chargés de son éloge funèbre. Il voulait alors, ses discours le prouvent, la liberté pour tout le monde.

Sa carrière parlementaire, comme membre du Congrès, fut très-active. Il n'est pour ainsi dire aucun article de notre charte constitutionnelle qui n'ait fourni à Van Meenen l'occasion de prononcer quelques paroles ou de formuler quelqu'amendement. C'était chez lui une espèce de manie, que M. de Roubaulx fit remarquer au Congrès lui-même (séance du 14 février 1831) (1).

En réponse à M. de Facqz, Van Meenen disait le 22 décembre 1830 :

« De quelque parti que l'on soit, on est forcé de reconnaître un fait, c'est que l'immense majorité des habitants des Pays-Bas sont catholiques. Nous

(1) Nous croyons nous souvenir que les journaux satiriques du temps firent allusion à la conduite de M. Van Meenen.

Ils le font promener au boulevard de Bruxelles en compagnie de deux de ses fils, quelques personnes le voient passer, l'une d'entre elles dit à son voisin : Connaissez-vous ce Monsieur qui vient de nous rencontrer ?

Non, Monsieur.

A. C'est un amendement avec deux sous-amendements.

Digitized by Google

devons dès lors contribuer de *tout notre pouvoir* à régler ce qui peut être *utile à cette majorité* quand cela ne contrarie pas les intérêts des autres citoyens. Et ce que je viens de dire s'appliquera plus spécialement à la question du salaire du clergé, question sur laquelle je me range entièrement à l'opinion déjà émise par l'honorable M. de Gerlache. »

L'article 13 du projet de Constitution portait au § 1 :

« L'enseignement est libre, toute mesure préventive est interdite; les mesures de surveillance et de répression sont réglées par la loi. »

Ce §, devenu le § 1 de l'article 17 de notre Constitution, a été amendé par M. Van Meenen comme suit :

« Les mesures de répression ne sont réglées que par la loi. »

Voici comment il justifiait son amendement :

« J'ai voulu qu'on supprimât de l'article le mot de *surveillance,* parce que ce mot sent la mesure préventive, et que nous n'en voulons pas; sous prétexte de surveiller on gêne la liberté, et c'est aussi ce que nous ne voulons pas. Quant à la seconde partie, en disant : *Les mesures de répression sont réglées par la loi,* on ne fait pas assez, car les mesures de répression pourraient aussi être réglées par des ordonnances, par des arrêtés ou des règlements émanés du gouvernement; pour empêcher cela, je propose de rédiger ainsi : *Les mesures de répression ne sont réglées que par la loi.* »

Digitized by Google

Revenons une dernière fois sur la conduite de Van Meenen à l'égard de la famille de Nassau.

Le panégyriste de 1816 est chargé, le 24 février 1831, des fonctions de rapporteur de la section centrale qui a examiné une proposition de M. Devaux. Il lit :

« Article unique. Le Congrès national, comme pouvoir constituant, déclare constitutionnels les décrets des 18 et 24 novembre 1830, le premier consacrant l'indépendance de la Belgique, le second l'exclusion perpétuelle de la famille des Nassau. »

M. le baron Beyts demanda la parole immédiatement après le rapporteur.

« Messieurs, dit-il, j'acquiescerai aux conclusions de la section centrale si au lieu de déclarer *constitutionnels* les décrets du 18 et 24 novembre, on veut décréter que le Congrès les a rendus comme *corps constituant*. La différence est très-grande en effet : si les décrets étaient déclarés constitutionnels, le corps législatif pourrait les rapporter en vertu des articles de la Constitution relatifs à sa révision, au lieu qu'en déclarant que nous les avons rendus comme corps constituant, nous les rendons *irrévocables ;* ils ne feront pas partie de la Constitution, mais ils seront comme la base sur laquelle elle repose. Il n'y a donc pas lieu, selon moi, à déclarer ces décrets constitutionnels, mais à déclarer qu'ils ont été rendus par le Congrès comme corps constituant.»

Digitized by Google

M. Beyts rédigea son amendement comme suit :

« .....

» Le Congrès national déclare que c'est comme corps constituant qu'il a porté ses décrets des 18 et 24 novembre, relatifs à l'indépendance du peuple belge et à l'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau *de tout pouvoir en Belgique.* »

Après M. Beyts, Messieurs De Foere, Van Snick, Devaux, comte Duval de Beaulieu, Lebeau, H. de Brouckere prirent successivement la parole.

Le rapporteur de la section centrale ne trouva pas un mot pour soutenir son article unique. Conséquent avec les éloges qu'il décernait en 1816 à Guillaume I, il trouvait l'amendement de M. Beyts beaucoup plus énergique. C'est pourquoi on le compte au nombre des 92 membres qui l'adoptèrent, et non pas parmi les 32 qui votèrent contre le décret de M. le baron Beyts.

Voulez-vous savoir ce qu'il disait à propos de la Régence ? Ecoutez :

« En élisant un régent, nous faisons voir à l'Europe que nous avons voté une monarchie héréditaire avec l'intention de la réaliser. La régence ne nous conduira pas à la république, car pour y parvenir nous devrions changer toute la Constitution. »

Parmi les 157 membres du Congrès qui prirent part au vote de la nomination d'un régent, 108 élurent

Digitized by Google

M. Surlet de Chokier, 5 inscrivirent sur leur bulletin le nom de M. de Gerlache, 43 se prononcèrent en faveur de M. le comte Félix de Mérode. Van Meenen figura parmi ces derniers.

Le 4 octobre 1832, Van Meenen fut nommé Président de chambre à la Cour de Cassation.

Le 12 juillet 1835, il était nommé chevalier de l'Ordre de Léopold; le 8 juin 1839, il était promu au grade d'officier. L'élève de l'école normale aurait trouvé les décorations des *colifichets fastueux !*

Nous allons retrouver l'homme conséquent au Congrès libéral. Ce Congrès était l'antipode de notre immortel Congrès national. Van Meenen y figura comme membre de l'*Alliance*.

Il ne trouva rien à répondre aux accusations de M. De Facqz, président de cette réunion, disant que la Constitution n'avait pas été loyalement pratiquée jusqu'alors.

L'article 3 du programme du libéralisme belge n'était-il pas en opposition avec l'article 17 de la Constitution, amendé par M. Van Meenen.

Qu'importe pour un homme si conséquent que M. Van Meenen !

En 1847, on sait qu'il y eut scission à Bruxelles entre les diverses fractions du libéralisme. L'*Alliance* et l'*Association libérale* se rencontrèrent pour la première fois à propos d'une double élection communale.

Digitized by Google

MM. Van Meenen et Ch. De Brouckere furent élus. Les candidats patrônés par l'Association de M. Verhaegen échouèrent. C'étaient MM. De Bavay et De Meure.

Les Bruxellois alors n'étaient pas encore aussi dociles à la voix du quadruple président. Il leur avait en vain crié : « Mes candidats sont deux enfants de Bruxelles par leur naissance, et vous allez leur préférer des étrangers : l'un est de Bruges, l'autre de Louvain. » Tout fut inutile : les Bruxellois votèrent pour les candidats de ce club que l'*Association libérale* qualifiait l'année suivante de *républicaine Alliance* (1).

M. Van Meenen était *fidèle à l'enthousiasme philosophique de sa jeunesse*. Est-ce étonnant ? Oh non !

Il est temps de conclure.

Il résulte des détails dans lesquels nous sommes entrés, que M. Verhaegen a été peu fondé à dire que les *opinions* de Van Meenen *n'étaient point affaire de hasard ou de circonstance ;* qu'*elles étaient réfléchies et puisées dans la méditation et l'étude ;* qu'*elles s'étaient fortifiées par la recherche patiente et assidue de la vérité. Ses convictions étaient profondes,* ajoute l'orateur, *et il ne les trahit jamais.*

(1) Tout habitant de Bruxelles se souviendra encore de cette énorme affiche, placardée à tous les coins de rue, où l'*Association* engageait les électeurs à voter en faveur de sa liste, et à rejeter les candidats de la *républicaine Alliance*. Ces derniers mots étaient imprimés en grosses majuscules.

Digitized by Google

De quelles *convictions* s'agit-il ?

De celles de l'élève en théologie qui, parvenu au soir de la vie, écrit une lettre, deux ans à l'avance, dans le but d'interdire au prêtre l'accès de sa couche, pour le moment où il arrivera à la crise suprême ?

Sera-ce de celles du fougueux républicain, du pourfendeur du *despotisme royal,* de celui qui prête le serment de *haine* éternelle, non pas à tel roi, mais à la *royauté* et par ce *serment inviolable* renouvelle *l'expression ingénieuse des sentiments qui l'animent ?*

Cette inflexibilité de principes dont parle M. Verhaegen, existe-t-elle chez le panégyriste de Guillaume I, en 1816, ou chez celui qui votait en 1830 l'exclusion à perpétuité des Nassau, et qui un peu plus tard ne trouvait pas une syllabe pour la justification d'un projet de décret présenté par la section centrale qui avait nommé Van Meenen rapporteur?

Cette inflexibilité de principes où est-elle donc dans l'homme qui, sincère unioniste en 1829, 1830, 1831, voulait la liberté pour tout le monde, et qui, en 1846, détruisait d'une main, ce qu'il avait édifié de l'autre en 1831 ? Il brûlait ce qu'auparavant il avait adoré; il adorait maintenant ce que jadis il avait brûlé.

Nous concevons la conduite de M. De Facqz. Membre de cette minorité du Congrès qui n'interprêtait pas la liberté dans un sens large, il a pu,

Digitized by Google

sans contredire ses antécédents, présider le Congrès libéral, la contre-partie du Congrès de 1831.

Mais que M. Van Meenen, qui a ainsi renié ses antécédents les plus honorables, nous soit encore présenté comme un modèle à imiter, comme un *précieux exemple bien digne d'être offert en enseignement aux hommes à venir ;*

Mais que cette vie, tissu des plus sanglantes palinodies, nous soit représentée comme un tout homogène, comme une série logique de déductions ;

Mais que cet ex-théologien, cet ex-jacobin, cet ex-prédicateur du culte de la Raison, que cet ex-orangiste, que ce royaliste de 1830, réclamé par le *National* en 1858, au nom de la démocratie, soit appelé, par des hommes qu'on est tenté de considérer comme sérieux, un homme CONSÉQUENT, c'est là une insigne fausseté et le plus grossier des mensonges.

Au reste, ceux-mêmes qui ont prôné Van Meenen n'ignoraient pas, la plupart du moins, ses antécédents.

S'ils ont donné à cette affaire un éclat, un retentissement scandaleux qui ont profondément affligé les véritables amis de notre nationalité, c'est que l'ancien Président de la Cour de Cassation est descendu dans la tombe, sans que le prêtre ait prononcé quelque prière sur son cercueil. Là est le secret de leur conduite.

Quant à nous, appuyé sur des pièces dont il serait

Digitized by Google

difficile de contester l'authenticité, nous avons essayé, dans cette esquisse de faire l'

HISTOIRE DES VARIATIONS

DE

PIERRE-FRANÇOIS VAN MEENEN.

Si nos preuves ne peuvent être réfutées, nous aurons réussi à montrer que notre héros, loin d'avoir été *conséquent,* même au point de vue de nos adversaires, n'a été au fond que le plus ineffable des girouettes.

Digitized by Google

APPENDICE.

Nous publions les discours prononcés sur la tombe de M. Van Meenen, par MM. de Facqz, Verhaegen, A. Roussel et Gendebien père.

Discours de M. de Facqz.

« Messieurs,

» Aucune vie ne fut mieux remplie, ne fut plus utile que celle de l'illustre citoyen dont nous confions à la tombe les restes mortels. Dans les nombreuses carrières où il déploya les facultés de sa haute intelligence et les vertus de son âme, il en est que j'ai eu l'honneur de suivre avec lui. Qu'il soit permis à celui qui fut son collègue au Congrès National et à la cour de cassation de lui adresser, en ce moment solennel, un dernier adieu, et de joindre cet hommage d'affection et de respect à l'expression des regrets qu'une perte si douloureuse fait éclater de toutes parts.

» D'autres voix amies paieront le tribut d'éloges dus à l'avocat désintéressé, orateur habile, jurisconsulte savant dans les causes civiles, défenseur courageux dans les causes politiques, qui se plaça aux premiers rangs de sa noble profession; elles montreront d'une manière plus digne de lui, le publiciste éminent qui éclaira le pays sur ses droits, le fondateur de cette puissante publication périodique dans laquelle il eut pour collaborateurs, MM. Delhougne et Doncker, œuvre mémorable qui restera dans les archives de notre droit public comme

Digitized by Google

une histoire de nos luttes contre un pouvoir oppresseur, comme un monument du courage civique et du talent de l'écrivain.

» Je laisserai aussi à un meilleur interprète de la gratitude nationale le soin de signaler les services que Van Meenen a rendus à la chose publique comme gouverneur du Brabant, comme procureur-général à la cour supérieure de justice, comme membre de la Chambre des Représentants, comme conseiller communal de la capitale; les services qu'il a rendus à la science, comme recteur et professeur à l'Université libre de Bruxelles, comme membre de l'Académie royale de Belgique; mais je rappellerai quelques-uns des titres qui lient son souvenir d'une manière impérissable aux fonctions publiques où j'ai été assez heureux pour le voir de plus près.

» En 1830, lorsqu'une grande assemblée nationale fut appelée à consolider notre régénération politique, Van Meenen, que tous les commices de la Belgique affranchie auraient été fiers de choisir pour les représenter au Congrès, accepta le mandat qui lui fut décerné par le corps électoral de Louvain.

» Dans l'accomplissement de cette mission si conforme à ses études favorites, il apporta le zèle et l'assiduité inhérents à sa nature. Il n'est aucune discussion importante à laquelle il n'ait pris part, point de question difficile qu'il n'ait cherché à éclairer des lumières de sa longue expérience et de son vaste savoir.

» C'est surtout dans les travaux qui ont enfanté la Constitution nationale qu'il redouble d'efforts pour fonder et affermir des institutions dignes d'un peuple qui aime la liberté avec passion et qui pourtant sait en jouir avec sagesse. Enfin c'est sur sa proposition que cette charte précieuse, base et garantie de notre nationalité,

Digitized by Google

fut adoptée dans son ensemble et sanctionnée solennellement le 7 février 1831.

» L'année suivante, nommé, par le Roi, président de chambre à la cour de cassation, il s'acquitta de cette charge avec le dévouement et le scrupule du magistrat pénétré de la gravité de ses devoirs et de la terrible responsabilité attachée au plus léger oubli.

» S'il édifia les justiciables et le barreau par l'attention infatigable qu'il prêtait aux débats les plus longs, et par le soin consciencieux avec lequel il recueillait tous les détails des moindres affaires, il sut, en même temps, se rendre cher à ses collègues par l'imperturbable sérénité de son caractère, par la bienveillance de ses manières et de son langage, comme il sut mériter leur respect par la simplicité de sa vie et l'austérité de ses mœurs.

« Après un quart de siècle de relations constamment affectueuses, un accident fatal est venu le séparer d'eux : une chute malheureuse l'a pour toujours, éloigné de son siége et des affaires publiques.

» Dans sa retraite, où le gouvernement lui conserva le titre honorifique des fonctions qu'il avait si dignement remplies, l'étude, la philosophie, les soins et la tendresse de sa famille ont allégé pour lui le fardeau de l'inaction et trompé ce besoin impérieux de travail dont la vieillesse et le mal n'avaient encore pu amortir l'ardeur.

» C'est au sein de ces consolations que sa vie s'est éteinte doucement, dans la 86e année de son âge.

» Heureux l'homme qui peut, comme lui, s'endormir en paix, entouré des souvenirs glorieux d'une si longue et si belle vie!

» Heureux l'homme qui peut, comme van Meenen, laisser un nom pur et vénéré qui rappellera toujours le patriotisme, le talent et la vertu! »

Digitized by Google

Discours de M. Verhaegen.

« Messieurs.

» Une voix éloquente et respectée vient de vous retracer les titres glorieux de Pierre-François Van Meenen à la vénération et à la reconnaissance du pays, comme fondateur de son indépendance, comme auteur de sa Constitution, comme membre placé au sommet du pouvoir judiciaire. Mais en dehors de sa participation si active et toujours si dévouée aux affaires publiques, Van Meenen a d'autres titres à nos regrets, titres éclatants aussi et que je veux vous rappeler.

» C'est l'homme de science, l'instituteur direct ou indirect de toute une génération, que je tiens, Messieurs, à vous montrer d'abord.

» Dès l'enfance, les travaux de l'esprit l'absorbèrent, il apporta jusque dans ses dernières années la même ardeur au service de la pensée. La science fut sa nourrice; il l'aima tendrement, non pour lui seul, mais encore et surtout pour ses concitoyens, parmi lesquels il chercha à la répandre. Plus d'un lui doit les bienfaits de l'éducation; le plus illustre, vous l'avez nommé, c'est Sylvain Van de Weyer dont il fut le guide et le maître, et qui représente aujourd'hui le pays auprès d'une grande nation.

» La révolution de 1830 accomplie, Van Meenen ne crut pas que sa tâche fût terminée. Après avoir assis la liberté civile et religieuse en Belgique, après avoir consolidé un ordre politique nouveau, il pensa qu'il y avait encore beaucoup à faire, puisque tout restait à créer dans l'ordre intellectuel.

» Aussi, nous vint-il puissamment en aide, quand nous résolûmes, avec quelques amis, de doter la capitale

Digitized by Google

de ce grand foyer d'instruction qui s'appelle l'*Université libre de Bruxelles*. Il savait que l'éducation est une des bases de tout édifice social, la semence qui fructifie pour l'avenir!

» L'Université libre, dont il fut un des fondateurs, était destinée à réaliser le but que Van Meenen avait en vue : la diffusion des lumières ; cette nouvelle école eut le libre examen pour méthode, la raison pour drapeau ; et Van Meenen, en acceptant une chaire de philosophie, voulut apporter sa part dans cette œuvre commune, si bien conçue et si bien poursuivie.

» C'est ainsi que les loisirs que lui laissait l'exercice de ses hautes fonctions de magistrat, il les consacrait aux labeurs à la fois pénibles et doux de l'intelligence. Ce qu'il avait amassé de connaissances à travers une vie déjà longue, il voulut le communiquer aux autres. Former la jeunesse, l'élever, la préparer aux enseignements de la philosophie et du libéralisme, telle fut la tâche qu'il poursuivit dans une double mesure, comme fondateur de l'université et comme professeur.

» Quand le loisir lui manqua pour continuer les leçons du maître, il fut placé par le vœu de ses collègues à la tête des facultés qu'il avait contribué à organiser; il fut nommé recteur dès 1841, et cette importante fonction lui fut renouvelée pendant plusieurs années successives. Il en remplit les devoirs dignement et avec un zèle infatigable que l'âge n'affaiblissait point.

» Il devint enfin vice-président du conseil d'administration de l'établissement, et il meurt investi de cette qualité.

» Tant que sa santé le lui permit, il mit toute son activité, son dévouement rare, et son désintéressement plus rare encore, au service de l'Université; ce fut lui qui

Digitized by Google

prit la parole dans une circonstance solennelle pour la défendre contre d'injustes attaques; la réponse qu'il fit à ces attaques est encore présente à notre mémoire, elle restera comme la profession de foi de l'enseignement laïque, comme l'éloquente protestation de la société moderne, comme une énergique revendication de la raison humaine.

» Ah ! c'est que Van Meenen comprenait toute l'importance de l'enseignement libre et progressif; c'est qu'il comprenait cette grave mission d'avoir à former des hommes éclairés en même temps qu'utiles à la patrie et dévoués à ses institutions. Les titres qu'il s'était acquis par les lettres et la philosophie, ne tardèrent pas à lui ouvrir les portes de l'académie royale de Belgique.

» La vie de notre collègue, messieurs, a été toute remplie par le travail. Le travail et l'étude ont seuls élevé Van Meenen au rang qu'il occupait ; fils de ses œuvres, on peut le dire, il a mis aux mains de tous ce levier admirable qui s'appelle la science. Savez-vous quel autre caractère il laisse encore à imiter ? celui du sage et de l'honnête homme ; celui de l'homme convaincu et inébranlable dans ses principes, qui ne les abjure ni les viole quoiqu'il arrive, et qui, une fois que sa conscience a parlé, remplit jusqu'au bout l'impérieux devoir qu'elle impose.

» Ses opinions n'étaient point affaire de hasard ou de circonstance; elles étaient réfléchies et puisées dans la méditation et l'étude; elles s'étaient fortifiées par la recherche, patiente et assidue, de la vérité. Ses convictions étaient profondes, il ne les trahit jamais... C'est ce qui explique ce libéralisme ferme, qui fut l'âme de toute sa carrière; aussi quand, en 1846, il vit menacés ces

Digitized by Google

principes qui lui étaient si chers, il n'hésita pas à rentrer dans la lutte, il reparut sur la scène politique : membre éminent de l'Alliance et du Congrès libéral, il contribua à la régénération du parti qui était fier de le compter parmi les siens; appelé deux fois à siéger dans le conseil communal de Bruxelles, il s'y fit respecter et aimer de tous jusqu'au jour où il se retira dans la vie privée pour se livrer à ses études favorites.

» Messieurs! quel précieux exemple qu'un tel culte de la science, qu'une semblable inflexibilité de principes, qu'un tel dévouement à une cause, exemple bien digne d'être offert en enseignement aux hommes à venir!

» J'allais oublier son respect pour la liberté de conscience, ce respect qui met la tolérance au nombre des vertus qu'il pratiqua de bonne heure.

» Il faisait partie de la grande famille qui rassemble ses enfants à tous les coins de la terre, pour les rapprocher et leur enseigner la *tolérance* réciproque, l'obligation de s'éclairer et de s'aider.

» Puisse, messieurs, cette vie exemplaire, cette vie que j'ose appeler *patriarchale*, fortifier dans la jeunesse les sentiments généreux et la mener à la conquête des mâles vertus qui font l'homme et le citoyen dans une nation libre !

Van Meenen, c'est au nom de l'Université que, dans ce moment suprême je te dis l'adieu fraternel ; au nom de tes anciens collègues ou plutôt de tes amis ; au nom de cette génération nouvelle que tu contribuas à élever dans les principes du libéralisme, principes qui guidèrent ta vie et qui honoreront à jamais ta mémoire ; au nom de tous ceux qui aiment les convictions fortes, une foi austère, un esprit indépendant, une âme honnête et pure, adieu !

Digitized by Google

» Puisse le souverain arbitre des mondes, dont tu n'as cessé de reconnaître la toute-puissance et d'invoquer l'appui, récompenser le bien que tu as fait sur la terre et t'admettre au nombre de ses élus! »

Discours de M. A. Roussel.

« Messieurs.

» A quelque âge qu'ils soient parvenus, quelque remplie qu'ait été leur carrière, la mort des fondateurs de notre indépendance nationale sera toujours une douleur publique. Je suis l'écho de ce sentiment bien légitime, devant la tombe de M. Pierre-François Van Meenen, décoré de la Croix de Fer, officier de l'Ordre Léopold, président honoraire à la cour de cassation, ancien recteur de l'Université de Bruxelles.

» Après avoir fait les plus brillantes études à l'ancienne Université de Louvain où il obtint la neuvième place dans la première ligne ; après avoir exercé diverses fonctions municipales dans lesquelles, jeune encore, il fit prévoir le bel avenir auquel il était destiné, Van Meenen se consacra, dès 1809, à la profession du barreau dans laquelle il acquit plus tard une juste renommée. Mais les travaux de cette laborieuse profession ne lui firent pas perdre de vue deux objets auxquels, durant toute sa vie, il attacha la plus grande importance.

» Le premier de ces objets, c'était l'étude de la philosophie qu'il considéra toujours comme la mère de la science du droit et de l'art de bien vivre. Pour montrer le succès de ses travaux philosophiques, il suffit de rap-

Digitized by Google

peler qu'il servit de guide et de maître à M. Van de Weyer. Bien peu de livres écrits sur ces matières avaient échappé à son ardente curiosité : l'érudition philosophique de Van Meenen était immense, et quand l'Université de Bruxelles fut établie, la chaire de *science morale* lui fut attribuée, pour ainsi dire instinctivement.

» Le deuxième objet des délibérations de Van Meenen, c'était la patrie et par conséquent la science des affaires publiques, la science politique. Ses tendances vers ses études furent peut-être plus marquées encore que son amour pour la philosophie. C'est que, pour les grandes âmes, la patrie a d'ineffables attraits ; c'est que chacun entend une voix inférieure qui lui ordonne de vivre et de mourir pour la patrie et pour ceux que le sol de la naissance a faits nos frères.

» Aussi dès 1814, la domination étrangère pesant, hélas! sur nos provinces, Pierre-François Van Meenen affrontait-il le danger d'une collaboration active et persévérante à l'ancien *Observateur belge* qui recueillait de nombreux articles dus à cette plume infatigable et traitant surtout du droit international et du droit constitutionnel.

» Cette collaboration puissante fut continuée de 1814 jusqu'à 1820.

» Van Meenen prit place au milieu de cette opposition au gouvernement néerlandais qui, dès 1823, préludait à l'établissement de notre chère Belgique en nationalité distincte. Il ne fut pas un des soldats les moins vaillants de cette glorieuse phalange. Collaborateur au *Courrier des Pays-Bas* depuis 1828, il prêtait le secours de sa voix éloquente, devant la cour d'assises, à M. De Potter, devenu chef de l'opposition nationale militante. En cette occasion, comme en beaucoup d'autres, il fit admirer tout à la fois et son talent et son courage.

Digitized by Google

» L'opposition fut révolutionnaire alors ; elle devait l'être. Il ne s'agissait pas de lutter pacifiquement contre un gouvernement national et régulier; il fallait conquérir l'indépendance du pays. Cette observation explique la conduite des hommes de 1830 et celle de M. Van Meenen, en particulier. Une fois la nationalité belge acquise, ils ne furent plus des révolutionnaires: ils devinrent au contraire les plus fermes soutiens de notre sainte Constitution et de notre libérale dynastie.

» Mais les efforts auxquels il fallut se livrer pour obtenir ce grand bienfait de la nationalité, Van Meenen n'y resta point étranger. Les témoins de ce qui se passait, en 1830, à l'Hôtel-de-Ville de Louvain, n'oublieront jamais la part active qu'il prenait aux délibérations, les bons conseils qu'il donnait à tout le monde, les veilles qu'il consacrait à l'attente des événements et à la direction des forces patriotiques, la chaleur de son patriotisme et des instants où le danger était partout et la perspective du succès nulle part.

» Ce fut le 28 septembre 1830, lorsqu'on entendait encore dans Bruxelles les derniers bruits du canon ennemi que Van Meenen fut appelé aux fonctions éminentes de gouverneur de la province du Brabant.

» Peu de temps après il était proclamé *membre du Congrès national de Belgique*, assemblée mémorable à tant de titres et dans laquelle il brilla parmi les auteurs de notre pacte fondamental.

» D'autres vous ont dit, messieurs, plus éloquemment que je ne le pouvais, la suite de cette carrière si pleine et dans laquelle l'ordre judiciaire, la législature, les intérêts communaux et l'enseignement supérieur se sont disputé le savant citoyen que nous accompagnons pour la dernière fois.

Digitized by Google

» Quant à moi, j'ai rempli ma tâche. Au nom des hommes de 1830 qu'il aimait et qui l'aimèrent, je devais un dernier et solennel adieu à celui qui marchait avec nous.

» Adieu, Pierre-François Van Meenen, patriote belge, cœur viril, fondateur de notre indépendance nationale. Du séjour que la bonté divine t'a réservé, puisses-tu voir toujours la Belgique heureuse, indépendante et libre ! »

Discours de M. Gendebien père.

« Messieurs,

» Après les discours si complets que vous avez entendus, je n'ai plus à ajouter que quelques mots. Je ne veux insister que sur l'honnêteté de la vie de Van Meenen, sur sa haute probité politique, sur l'inflexibilité de sa conduite comme homme public ; exemple malheureusement trop rare aujourd'hui. Cette honnêteté politique, ce patriotisme intègre et ferme, est une des vertus qui ennoblissent le plus le citoyen et assurent le mieux la moralité de l'Etat.

» Je n'aspire qu'à une mort semblable à celle de Van Meenen, et je serais heureux qu'on pût dire sur ma tombe les mêmes paroles que vous venez d'entendre prononcer sur la sienne : il fut ferme dans ses principes, logique et conséquent dans ses actes pendant toute sa longue carrière.

» Adieu, Van Meenen, adieu, adieu, ami ! »

Digitized by Google

M. le chanoine De Haerne vient d'adresser la lettre suivante à *l'Observateur* :

Bruxelles, le 18 mars 1858.

A M. le rédacteur de l'*Observateur belge*,

Monsieur,

En vous élevant contre le journal l'*Univers*, à propos d'un article sur l'enterrement de M. Van Meenen, vous semblez faire retomber sur tous les catholiques, tant belges que français, les reproches que vous adressez à ce journal.

Feu M. Van Meenen avait fondé, avant 1830, avec l'abbé de Foere, l'*Union* entre les libéraux et les catholiques. Comme unioniste, il était un des membres du Congrès national, avec lesquels je sympathisais le plus, au point de vue politique. De plus, il était né à Espierres, village de l'arrondissement de Courtrai, et en qualité de Flamand j'ai eu aussi des rapports particuliers avec lui.

C'est à ce double titre, Monsieur, que je crois devoir vous adresser quelques observations sur les attaques que vous dirigez, à cette occasion, contre l'opinion à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

Je désapprouve avec vous, M. le rédacteur, les conséquences que l'*Univers* veut tirer contre le régime constitutionnel de la manifestation faite sur la tombe de M. Van Meenen. Si la feuille parisienne s'était rappelé ce qui s'est passé à l'occasion de la mort de Béranger, elle se serait imposé, je pense, plus de réserve.

Le *Moniteur* français du 16 juillet 1857 contient à ce sujet la déclaration suivante :

Digitized by Google

« L'Empereur voulant honorer la mémoire de ce *poëte national*, dont les œuvres ont si puissamment contribué à entretenir le culte des sentiments patriotiques en France et à populariser la gloire de l'Empire, a décidé que les frais de ses funérailles seraient faits par la liste civile impériale. »

Ce même poëte, l'*Univers* l'appelait, dans son numéro du 28 octobre, le *poëte de la ribotte*, et le signalait entre tous comme « ayant fait avec un talent redoutable sa principale occupation de semer la haine entre les diverses classes de citoyens, de répandre l'irréligion et l'immoralité, faits pour lesquels il fut condamné par la justice du pays. »

« Le poëte en question, ajoutait le même journal, a blessé non-seulement tous les sentiments religieux, mais encore très-souvent le *sentiment national*. »

» Il a, pour servir ses passions, dégradé la langue comme l'âme du peuple... il a été aussi indulgent pour les vices les plus honteux, pour l'adultère, le libertinage et pire encore, qu'il a été insultant pour les dignités les plus augustes.

» Eh bien, dit l'*Univers*, en appliquant aux œuvres de Béranger ce qu'un autre journal avait dit de certains écrits colportés en France, quand un pareil scandale se produit au nom d'une faction politique considérable..., que faut-il penser de la faction elle-même? »

Dans son numéro du 1er novembre, répondant à un écrit de M. de Lamartine, l'*Univers* s'exprime ainsi : « Lorsque Béranger siégeait déjà au sommet de ce grossier et injurieux Parnasse de l'irréligion, etc. »

A coup sûr, ce n'est pas moi qui chercherai, M. le rédacteur, à excuser ce qu'il y a certainement d'immoral et d'irréligieux dans les écrits de Béranger.

Digitized by Google

D'un autre côté, il ne m'appartient pas de critiquer le gouvernement français sur la mesure qu'il a cru devoir prendre pour les funérailles de celui qu'il appelle un poëte national. Mais l'*Univers* doit comprendre que, si si nous voulions, comme lui, aborder à ce propos le terrain politique, il nous serait facile de faire ressortir toute l'injustice qu'il a commise, à l'égard du système constitutionnel qui régit la Belgique, dans l'article dont il s'agit.

Je ne puis admettre non plus, comme semble le soutenir l'*Univers*, qu'il faille recourir à la force de la loi civile pour *imposer* les principes du christianisme. Je suis d'accord en cela avec saint Augustin. Voici ce qu'on lit dans sa lettre 43e :

« Ma première opinion a été que personne ne doit être contraint (*neminem esse cogendum*) à entrer dans l'unité du Christ; qu'il faut agir par la parole, combattre par la discussion, vaincre par la raison, de peur de changer en faux catholiques des hérétiques déclarés. »

Ce grand docteur, dans son ouvrage contre les manichéens, leur disait : « Que ceux-là sévissent contre vous, qui ignorent combien il est difficile de découvrir la vérité et d'éviter les erreurs... Je *vous dois* les mêmes égards qu'on me *devait*, et qu'on a eus pour moi, lorsque j'étais. comme vous, aveugle et insensé. »

Tel est, monsieur, mon sentiment sur la liberté de conscience. En déplorant profondément avec tous les catholique, que mon ancien collègue du Congrès soit mort, sans avoir reçu les secours de l'Eglise, je soutiens que c'est à Dieu seul qu'il appartient de le juger.

Aussi suis-je persuadé qu'on ne pouvait rendre un plus mauvais service à la mémoire de l'homme, qui, au Congrès national a défendu la cause de la véritable li-

Digitized by Google

UNIVERSITEIT TE GENT SEMINARIEN VAN DE FACULTEIT

berté, qu'en négligeant d'entrer au fond de sa carrière parlementaire, et en présentant ainsi sa vie d'une manière incomplète et fausse à la génération nouvelle qui n'a pas su l'apprécier.

Déjà depuis longtemps je n'avais eu l'honneur de voir M. Van Meenen; mais rien ne m'a prouvé qu'il ait démenti les principes politiques qu'il avait professés au Congrès. Aussi, ce n'est pas moi qui dirai qu'il n'est pas resté conséquent avec lui-même. J'ai toujours été en désaccord avec lui en matière religieuse; mais nous nous entendions très-bien comme unionistes en matière de liberté.

Pour vous en convaincre, M. le rédacteur, je me permettrai de rappeler ici quelques actes et quelques paroles de M. Van Meenen.

Dans la séance du 21 janvier 1830, M. Van Meenen amenda l'art. 10 du projet de Constitution, en stipulant la liberté de *manifester* ses opinions en toute matière. L'article proposé, dit-il, suppose que l'exercice public du culte peut être empêché; on a voulu prévenir les actes extérieurs de ce culte, hors des temples qui lui sont consacrés. Or, le culte catholique étant le seul qui s'exerce hors de l'enceinte des temples, vous avez établi un privilége contre le culte catholique.»

« Avant de vous présenter le changement que je vous propose, dit-il en reprenant la parole, je l'ai mûri dans la plus profonde réflexion, et c'est dans l'amour le plus pur de la religion, que je vous l'ai soumis. »

La grande majorité des catholiques se rallia à l'amendement de M. Van Meenen, mais en y ajoutant, sur la proposition de Theux : « Sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'exercice de ces cultes, » répression pour laquelle M. Van Meenen croyait le Code pénal

Digitized by Google

suffisant. Il craignait en allant au-delà, d'entraver la liberté des cultes.

« Nous devons, dit-il, dans la séance du 22 décembre, contribuer de tout notre pouvoir à régler ce qui peut être utile à cette majorité (la majorité catholique) quand cela ne contrarie pas les intérêts des autres citoyens. Et ce que je viens de dire s'appliquera plus spécialement à la question du salaire du clergé, question sur laquelle je me range entièrement à l'opinion déjà exprimée par M. de Gerlache. »

(L'orateur termine par la réfutation de quelques objections faites par M. Forgeur contre la liberté indéfinie du mariage religieux, qui, du reste, n'est pas un mariage aux yeux de la loi civile).

Voici ce que disait ce député constituant dans la séance du 24 décembre 1830, à propos de la liberté d'enseignement :

« J'ai voulu qu'on supprimât de l'article le mot *surveillance,* parce que ce mot sent la mesure préventive et que nous n'en voulons pas ; sous prétexte de surveiller, on gêne la liberté, et c'est aussi ce que nous ne voulons pas. Quant à la seconde partie, en disant : *les mesures de répression sont réglées par la loi,* on ne fait pas assez, car les mesures de répression pourraient aussi être réglées par des ordonnances, par des arrêtés ou des règlements émanés du gouvernement ; pour empêcher cela, je propose de rédiger ainsi : *les mesures de répression ne sont réglées que par la loi.* »

Tels sont, monsieur le rédacteur, les actes, les paroles, j'ajouterai, les scrupules constitutionnels, dont j'aurais voulu qu'on eût fait mention sur la tombe de M. Van Meenen. En le faisant, on ne pouvait qu'honorer sa mémoire ; et l'on aurait peut-être évité par là l'espèce de

Digitized by Google

scandale, dont sa mort a été malheureusement l'occasion.

En vous priant, monsieur, d'insérer cette lettre dans un de vos prochains numéros, j'ai l'honneur de vous présenter mes civilités.

D. DE HAERNE,
Chanoine et membre de la Chambre des Représentants.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

by Google